



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 à 18 h 30**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire.

MEMBRES  
REPRESENTES : **4**

**Étaient présents :**

MEMBRE ABSENT : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA CONVOCATION :  
**04 avril 2025**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN  
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA  
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

## Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

| N°      | OBJET   | Rapporteur | Résultat du vote  |
|---------|---|------------|---|
| 2025-24 | Compte de Gestion du Budget Principal - Exercice 2024                                       | Mme ZUNINO | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
|         |   |            | 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN)  |
|         |   |            | 5 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES)  |
|         |   |            | 8 <b>ABSTENTIONS</b> (C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, B. PRIOURET, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)  |
| 2025-25 | Compte de Gestion du Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres - Exercice 2024    | Mme ZUNINO | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
|         |   |            | 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN et B.PRIOURET)  |
|         |   |            | 5 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES)  |
|         |   |            | 6 <b>ABSTENTIONS</b> (C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)   |
|         |   |            | 1 <b>ABSENT LORS DU VOTE</b> (S. GAMECHE)   |
| 2025-26 | Compte de Gestion du Budget Annexe du Service des Transports - Exercice 2024                | Mme ZUNINO | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
|         |   |            | 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN)  |
|         |   |            | 5 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES)  |
|         |   |            | 8 <b>ABSTENTIONS</b> (C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, B. PRIOURET, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)  |
| 2025-27 | Compte administratif du Budget Principal - Exercice 2024                                    | Mme ZUNINO | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
|         |   |            | 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)   |
|         |   |            | 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
| 2025-28 | Compte Administratif du Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres - Exercice 2024 | Mme ZUNINO | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
|         |   |            | 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)   |
|         |   |            | 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
| 2025-29 | Compte Administratif du Budget Annexe du Service des Transports - Exercice 2024             | Mme ZUNINO | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
|         |   |            | 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)   |
|         |   |            | 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |

|         |   |             |  |
|---------|---|-------------|--|
| 2025-30 | Affectation des Résultats du Budget Principal - Exercice 2024                                       | Mme ZUNINO  | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés   |
|         |   |             | 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)  |
| 2025-31 | Affectation des Résultats du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres - Exercice 2024 | Mme ZUNINO  | 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
|         |   |             | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés   |
| 2025-32 | Affectation des Résultats du Budget Annexe du Service des Transports - Exercice 2024                | Mme ZUNINO  | 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)  |
|         |   |             | 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
| 2025-33 | Budget Primitif du Budget Principal - Exercice 2025   | Mme ZUNINO  | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés   |
|         |   |             | 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)  |
| 2025-34 | Budget Primitif du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres - Exercice 2025           | Mme ZUNINO  | 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
|         |   |             | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés   |
| 2025-35 | Budget Primitif du Budget Annexe du Service des Transports - Exercice 2025                          | Mme ZUNINO  | 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)  |
|         |   |             | 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
| 2025-36 | Fiscalité Directe Locale - Vote des Taux 2025   | M. le MAIRE | Adopté à l' <b>UNANIMITÉ</b> des suffrages exprimés  |
| 2025-37 | Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Construction d'un centre de loisirs      | Mme ZUNINO  | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés   |
|         |   |             | 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN)   |
|         |   |             | 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
|         |   |             | 1 <b>ABSTENTION</b> (B. PRIOURET)  |
| 2025-38 | Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Réhabilitation du Cinéma 3 Casino        | Mme ZUNINO  | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés   |
|         |   |             | 34 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration  |

|         |  |            |  |
|---------|--|------------|--|
|         |  |            | M.C RICHARD, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)  |
|         |  |            | <b>1 ABSTENTION</b> (B. PRIOURET)  |
| 2025-39 | Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Réhabilitation de la Plateforme jeunesse (Bâtiment ENEDIS)  | Mme ZUNINO | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés<br>34 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, B. PRIOURET, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)   |
|         |  |            | <b>1 ABSENT LORS DU VOTE</b> (G. GIORDANO)   |
| 2025-40 | Attribution d'une subvention au CCAS - Exercice 2025   | Mme ZUNINO | Adopté à l' <b>UNANIMITÉ</b> des suffrages exprimés  |
| 2025-41 | Bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées en 2024   | M. GIUSTI  | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés<br>23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)<br>12 <b>ABSTENTIONS</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)                           |
| 2025-42 | Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°683 auprès des Consorts MANGIAPANE (La Rabassière)  | M. GIUSTI  | Adopté à l' <b>UNANIMITÉ</b> des suffrages exprimés  |
| 2025-43 | Vente à M. Gaél PILLONE d'une emprise de terrain d'une superficie de 677 m <sup>2</sup> (Biver)  | M. GIUSTI  | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés<br>22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN)<br>12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)   |
|         |  |            | <b>1 ABSTENTION</b> (B. PRIOURET)  |
| 2025-44 | Délégation de signature expresse pour prendre une décision concernant un permis de construire modificatif déposé par Monsieur Le Maire   | M. MUJICA  | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés<br>22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)<br>2 votes <b>CONTRE</b> (K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)<br>10 <b>ABSTENTIONS</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE) |
| 2025-45 | Création d'un comité consultatif de lutte contre les dépôts sauvages   | M. MUJICA  | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés<br>30 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, B.PRIOURET et K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)<br>5 <b>ABSTENTIONS</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L.DESHAIES)                             |
| 2025-46 | Participation et engagement de la commune de Gardanne pour le programme ACTEE + - Chêne 2 - Approbation de la convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes. | M. MUJICA  | Adopté à l' <b>UNANIMITÉ</b> des suffrages exprimés  |

|         |  |            |  |
|---------|--|------------|--|
| 2025-47 | Convention de partenariat entre la commune de Gardanne et la Fondation du Camp des Milles - Mémoire et éducation | M. MUJICA  | Adopté à l' <b>UNANIMITÉ</b> des suffrages exprimés  |
| 2025-48 | Ouverture d'un accueil de jeunes 14/17 ans   | M. MUJICA  | Adopté à l' <b>UNANIMITÉ</b> des suffrages exprimés  |
| 2025-49 | Avis relatif à la création d'un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans                          | M. MUJICA  | Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés   |
|         |  |            | 30 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, B. PRIOURET, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
|         |  |            | 5 <b>ABSTENTIONS</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L.DESHAIES)  |
| 2025-50 | Attribution de subventions aux associations  | M. MAZILLE | Adopté à l' <b>UNANIMITÉ</b> des suffrages exprimés  |
| 2025-51 | Appel à projet associatif "territoires à forts enjeux"   | M. MAZILLE | Adopté à l' <b>UNANIMITÉ</b> des suffrages exprimés  |

*(La séance est ouverte à 18 h 30 par Monsieur Hervé GRANIER, Maire de Gardanne).*

**M. le MAIRE** : Bonsoir à toutes et à tous. Il est 18 h 30, je déclare la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025 ouverte. M. Vincent BOUTEILLE, merci de procéder à l'appel.

*(Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux).*

**M. le MAIRE** : Merci, Monsieur Bouteille. Les questions diverses seront abordées en fin de séance. La liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal appelle à des observations. Oui, Madame PONSART.

**Mme PONSART** : Oui, bonsoir à tous, à toutes et à tous. Dans le tableau des décisions, il y a une demande de subvention pour la sécurisation et le contrôle d'accès des écoles du centre. Peut-on avoir des précisions ?

**M. le MAIRE** : Monsieur MUJICA, vous avez la parole.

**M. MUJICA** : Merci monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Le contrôle d'accès, c'est un dispositif qu'on a commencé à mettre en place sur certaines écoles, dont celle des Aires. Cela fait plus d'un an déjà que cela a été installé. Des crèches également. On a commencé sur des petites écoles et, aujourd'hui, là, on va attaquer l'école du Centre, où on a le plus gros groupe scolaire. Le contrôle d'accès, c'est les portes extérieures où on aura plus de clés : avec un badge, on ouvre l'école.

**Mme PONSART** : D'accord. Du coup, je profite de cette décision pour faire une petite remarque concernant les écoles de Veline et Bayet. On est en plan Vigipirate et il est très rare de voir un agent de police municipal aux abords de ces écoles. Une présence humaine systématique devant ces deux écoles serait judicieuse. Voilà. Sinon, j'avais une autre question.

**M. le MAIRE** : Attendez, je réponds déjà à celle-là.

**Mme PONSART** : Ah, pardon, allez-y.

**M. le MAIRE** : Effectivement, c'est judicieux. Je suis surpris. En principe, on essaie de faire en sorte qu'il y ait un policier sur chaque groupe scolaire, sur chaque point d'école, on y tient particulièrement. Après, il peut arriver quelquefois qu'ils soient pris sur une mission très importante, ce qui fait qu'ils sont détachés. Mais c'est une priorité, ils l'ont pour mission. Je vais vérifier ça parce qu'effectivement, on est tous d'accord sur le même sujet. Il faut un policier municipal systématiquement devant chaque école.

**Mme PONSART** : Et j'avais une deuxième question concernant l'ester en justice. Est-ce qu'on peut en savoir plus ?

**M. le MAIRE** : Monsieur MAZILLE, vous avez la parole.

**Monsieur MAZILLE** : Oui, merci monsieur le Maire. Il s'agit de la contestation d'une décision préalable en matière d'urbanisme. Voilà, c'était une autorisation en matière d'urbanisme qui avait été délivrée pour des fenêtres et pour la construction de l'extension d'un logement, et c'est un riverain qui la conteste. Voilà.

**Mme PONSART** : D'accord. Merci.

**M. le MAIRE** : Merci. Madame ZUNINO, vous voulez apporter des précisions sur l'ester ?

**Madame ZUNINO** : Merci monsieur le Maire. Bonsoir à tous. En effet, la semaine dernière, vous avez posé une question sur le coût des contentieux pour la Collectivité. Donc, nous avons fait ce travail de recherche. Je souhaitais vous apporter les éléments ce soir sur l'ensemble des années. Sur les frais de contentieux en 2024, ce sont des chiffres issus des comptes de gestion établis par le comptable public, lesquels sont donc exacts. En 2024, ils sont de l'ordre de 88 476,91 €. En 2023, ils sont de l'ordre de 48 066,84 €. En 2022 de 22 441,63 € et en 2021 de 9 328,30 €. Sur la période du coup 2021-2024, on n'a pas la totalité du mandat, puisque 2025 démarre à peine, nous sommes à 168 313,68 €. Et, pour avoir une idée de comparaison, nous nous sommes attelés à regarder les frais d'actes et de contentieux sur la période 2014-2020 ; les chiffres sont assez intéressants. En 2014, les frais d'actes de contentieux ont coûté 90 481,80 €. En 2015, 24 613 €. En 2016, 30 357,57 €. En 2017, 35 582 €. En 2018, 48 705,41 €. En 2019, il y a eu un pic de contentieux. On monte les frais d'actes de contentieux à 99 768,23 € et, en 2020, 79 194,68 €. Sur la totalité du coût de la période 2014-2020, on est sur des frais d'actes et de contentieux à 408 701,69 €, ce qui est deux fois, deux fois et demie plus élevé que les frais de contentieux à ce jour. Donc, quand on dit qu'on fait plus de frais de contentieux actuellement, c'est faux, les chiffres le prouvent. Et pour aller plus loin, parce qu'on parle beaucoup des décisions d'ester en justice, nous avons fait aussi ce travail sur le nombre de décisions de justice année par année, et vous remarquerez que les chiffres corroborent le coût total des frais d'actes et de contentieux. Sur la période 2020, à partir seulement de juillet 2020 jusqu'à 2025, on a regardé par année. Donc, en 2020, on en a une. En 2021, on en a 9. En 2022, il n'y en a pas sur notre mandature, c'est des vieux dossiers qui sont relancés. En 2023, il y en a deux. En 2024, il y en a un. En 2025, il y en a deux. Sur la période 2020-2025, à la date de fin mars 2025, nous en sommes à 35 décisions d'ester en justice. Sur la période 2014-2020, on démarre en 2014 avec 7 décisions d'ester en justice. En 2015, il y en a 14. En 2016, 4. En 2017, il y en a 4. En 2018, et cela corrobore les chiffres que j'ai annoncé tout à l'heure avec des frais d'actes et de contentieux très élevés, nous sommes à 17 décisions d'ester en justice. En 2019, 11 décisions d'ester en justice. En 2020, 16 décisions d'ester en justice. Sur la période 2014-2020, nous sommes à 77 décisions d'ester en justice. Ainsi, à la fois par le nombre de contentieux et par le coût pour la collectivité, on remarquera que c'est faux. La collectivité ne fait pas plus de contentieux, elle ne coûte pas plus cher aux gardannais, et on

constatera que, sur l'ancienne mandature, il y avait déjà beaucoup de contentieux. On ne peut donc plus laisser dire que nous faisons beaucoup de contentieux, et je ne vais pas aller jusqu'au bout sur les résultats des jugements entre ceux qu'on aurait gagnés et ceux qu'on aurait perdus. Je m'arrête sur ces chiffres. Je vous remercie.

**M. le MAIRE** : Merci Madame ZUNINO. Madame BENSADI, vous avez la parole.

**Mme BENSADI** : Oui, merci. Bonsoir à tous. Donc, en fait, la question qui a été posée, c'était les encours de contentieux sur la mandature. Je ne vois pas l'intérêt de parler de 2014, 2015, 2016, si ce n'est pour dire que vous avez fait moins de contentieux que l'ancienne mandature, je ne vois pas l'intérêt. La question portait sur 2020 jusqu'à 2024. Voilà, c'est juste cela.

**M. le MAIRE** : Merci Madame BENSADI. C'est juste parce que la semaine dernière, il a été dit qu'il n'y a jamais eu autant de contentieux que depuis que nous sommes là. Donc, à un moment donné, on ramène la vérité, chiffres à l'appui. C'était important de le signaler pour que tout le monde en prenne connaissance. C'est tout madame BENSADI. Après, on répond à la question et on répond à ce qui a été dit la semaine dernière. D'autres observations ? Monsieur LA PIANA, je vous en prie.

**M. LA PIANA** : Oui, bonsoir. Oui, effectivement, là, on est dans une évaluation comptable. Ce qui serait intéressant, c'est de savoir quel type de contentieux il y a et comment ils ont été gérés. C'est peut-être plus intéressant que de mettre des chiffres les uns derrière les autres. Et c'est là-dessus que, nous, on vous interpelle sur tous les contentieux qu'il y a auprès du personnel. Ça, c'est du jamais vu. Et des choses de ce type-là. Après, vous dites que pour l'instant il y a moins de contentieux. Je vous rappelle et je le dirai dans mon texte encore tout à l'heure, parce qu'il faut le dire à chaque fois. Il y a quand même des provisions pour risque que vous ne mettez pas dans votre comptabilité qui vont dépasser largement les sommes que vous évoquez.

**M. le MAIRE** : Madame ZUNINO, vous avez la parole.

**Mme ZUNINO** : Oui, là encore une fois, si on va dans le détail, les décisions d'ester en justice relèvent à chaque fois, que ça soit sur l'ancienne période ou sur notre période, à la fois des décisions en matière d'urbanisme, des décisions de personnel relatives à des agents ou des contentieux avec des entreprises. Il s'avère que sous l'ancienne mandature, il y avait beaucoup de contentieux avec d'agents, des contentieux que nous avons perdus. Donc je ne citerai pas les noms, mais monsieur K, en 2015, nous avons été obligés de lui verser la somme de 21 500 € d'indemnité. Madame Y, on lui a versé 41 000 €. C'est un agent de la collectivité. Là aussi, on lui a versé des indemnités. Donc arrêtez de faire croire qu'il y a un mal-être et qu'on a beaucoup de contentieux agents. Ce n'est pas le cas. Si on rentre dans les détails, on peut aussi constater que ce n'est pas le cas. Et enfin, quant aux provisions, je vous rappelle que les provisions sont mises à jour à chaque fois lors du vote du budget. Nous alimentons des crédits budgétaires pour permettre des nouvelles provisions et reprendre les provisions qui sont devenues sans objet, soit parce que le contentieux est éteint ou qu'il n'y a plus de risque s'il y a eu un désistement, et que donc notre liste de provisions est à jour. Elle est évaluée face aux risques potentiels, à l'appui de notre conseil et à sa juste valeur.

**M. le MAIRE** : Merci Madame ZUNINO. Oui Madame RICHARD.

**Mme RICHARD** : Je voulais dire quelque chose qui n'avait rien à voir mais peut-être... Tu veux revenir dessus ?

**M. LA PIANA** : Juste un mot sur les contentieux. Je vous rappelle que le Prudhomme a coûté près de 70 000 €.

**Mme RICHARD** : Bonsoir à tous. Vous avez mis un stop sur le cours Forbin. Vous avez mis un stop ? On va avoir pas mal d'accidents ou alors beaucoup de vidéos-verbalisation. Je veux dire, ça n'a jamais existé. Même quand la rue Jules Ferry qui était à double sens, c'était la rue Jules Ferry qui avait un stop et pas sur le cours. Là, je veux dire, je ne comprends pas. Ce n'est peut-être pas à l'ordre du jour et peut-être que vous ne voulez pas vous expliquer, mais je trouve que, là, il y a un problème.

**M. le MAIRE** : Oui, très bien. Je prends acte de votre intervention. Après, il y a des techniciens qui ont calculé un petit peu la raison pour laquelle on mettait un stop et notamment celle de la vitesse, parce qu'on se rend compte quand même, c'est une vérité, que sur le cours, il y a une vitesse qui est excessive. Mettre des ralentisseurs sur le cours, je ne suis pas certain que ce soit une bonne idée. Donc, l'idée de mettre des stops. Après, on le verra à l'usage, Marie-Christine. On espère qu'il n'y aura pas d'accident. Quant à la vidéo-verbalisation, franchement, ce n'est pas non plus le but. Après, je pense qu'on mettra des policiers pour faire un peu de prévention pour que les gens s'accoutrent au stop. C'est important que tout le monde en prenne connaissance. Après, effectivement, il y a franchir un stop et franchir un stop. Donc là, je pense que la vitesse, c'est l'élément important dont les techniciens nous ont fait part sur ce sujet-là.

**Mme RICHARD** : Ils y étaient ce soir et pas une voiture ne s'est arrêtée au stop.

**Mme ZUNINO** : Je me suis arrêtée.

**M. le MAIRE** : Oui, mais Marie-Christine, c'est le premier jour.

**Mme RICHARD** : Je veux bien, mais parce que vous le saviez, madame ZUNINO, je veux dire, moi, j'ai vu les lignes blanches sur la chaussée depuis 3 ou 4 jours. Donc je me suis doutée qu'il y aurait un stop, mais je trouve ça franchement... Pour les gens, ça n'a jamais été comme ça et ça va poser des problèmes.

**M. le MAIRE** : Bon, on verra bien. Allez, merci. Monsieur PRIOURET, je ne vous avais pas vu. Je vous en prie.

**M. PRIOURET** : Oui, bonsoir à tous.

**M. le MAIRE** : Excusez-moi, monsieur PRIOURET, un instant. Je souhaiterais que l'on fasse du silence. C'est très perturbant quand les gens chuchotent à droite à gauche. Donc je vous demande de respecter cette assemblée, notamment quand les gens prennent la parole. Merci beaucoup. Monsieur PRIOURET, je vous écoute.

**M. PRIOURET** : Merci, Monsieur le Maire. Je souhaiterais revenir sur les provisions, là. Quel amalgame y a-t-il entre les comptes de la SEMAG et les comptes officiels de la mairie ? Les comptes de la SEMAG sont à part ? Donc, le manque de provisions, c'est surtout ce qui a été signalé par la Cour Régionale des Comptes, c'est le manque de provisions par rapport à l'affaire Smart City. C'est ça, moi, ce que je reproche. On est dans l'affaire du jugement de la Smart City. Il y a donc un manque de provisions évident qui n'a pas été provisionné au bilan de la SEMAG. C'est ça qui est inquiétant pour moi. Le reste, à la limite, bon, le différentiel entre les histoires avant et après, ça m'intéresse peu. Moi ce qui m'intéresse, c'est l'avenir. Donc la SEMAG a quand même, si vous voulez, une procédure en justice qui n'est pas terminée. Et cette procédure, donc,

on vous reproche dans le rapport de la Chambre régionale des Comptes, de ne pas avoir provisionné les risques de cette procédure *in fine*. Oui ou non ?

**M. le MAIRE** : Oui, monsieur MAZILLE, vous avez la parole.

**M. MAZILLE** : Ce que la Chambre régionale des Comptes dit dans son rapport, c'est le fait que la ville doit mettre en œuvre une procédure pour établir justement les provisions, procédure qui n'existait pas jusqu'avant. Et si vous reprenez la réponse de la commune au rapport de la Chambre régionale des Comptes, il est expliqué quel est le mode de process que les services ont mis en œuvre pour établir les provisions. Je vous donne déjà un premier exemple. Quand nous sommes arrivés, que nous avons pris les provisions, on a pu constater que, sous le mandat précédent, certaines provisions étaient au-dessus du risque contentieux. Alors, je veux bien qu'on provisionne, mais en général provisionner au-delà du risque, c'est quand même un peu faire du zèle et c'était souvent le cas et ce qui était assez inexplicable. Donc déjà, le fait qu'on n'aille pas au-delà et après il y a une gestion qui se fait au cas par cas. Je vous renvoie la réponse que nous avons faite. Vous aurez dedans l'explication de comment le service, à chaque fois, estime le risque à l'appui des conseils et à l'appui des évaluations qui sont faites par les avocats, procédure par procédure.

**M. PRIOURET** : Oui, enfin, il n'en demeure pas moins, monsieur MAZILLE, que quand on risque d'être condamné à payer autour de 20 millions d'euros. Il faut quand même, et c'est ce qui est marqué à l'intérieur. Vous êtes gentil vous voulez qu'on sorte le rapport ? Attendez, c'est marqué à l'intérieur, j'invente rien. Il suffit de lire le rapport et de lire les risques de la procédure qui est en cours. Excusez-moi, vous dites non, toujours non, mais à un moment donné, il faut arrêter de dire non. Il y a une vérité, on a un risque. Vous le savez monsieur MAZILLE ?

**M. le MAIRE** : Monsieur MAZILLE, vous avez la parole.

**M. MAZILLE** : Oui, merci monsieur le Maire. Non, on ne va pas refaire le débat mais vous n'êtes pas à jour sur le sujet, monsieur PRIOURET. Vos chiffres ne sont pas à jour. Non, vous n'êtes pas à jour. Bon, on les reprendra.

**M. PRIOURET** : C'est un petit peu comme le fameux conflit d'intérêt entre l'administrateur qui s'octroie lui-même son propre marché public. Je ne suis pas à jour non plus. Alors allez vérifier, Monsieur MAZILLE, en tant qu'avocat, quels sont les textes exactement. C'est interdit. On ne peut pas être administrateur et s'auto-donner un marché public.

**M. MAZILLE** : Mais non, mais... Oui, je vous confirme, vous n'êtes vraiment pas à jour dans vos informations.

**M. PRIOURET** : Et ben alors, allez vérifier, Monsieur. Ce n'est peut-être pas votre spécialité Monsieur MAZILLE, je ne sais pas, mais les textes sont clairs. Allez les vérifier vous aussi.

**M. le MAIRE** : Allez, ça va, on va arrêter là parce que c'est difficilement compréhensible. C'est bon pour les interventions ? Merci. Je vais juste porter à votre connaissance que, compte tenu du rapprochement des deux conseils du 27 mars et du 10 avril, vous disposerez des procès-verbaux des deux conseils pour le 19 juin. Je vous remercie de votre compréhension pour les techniciens qui s'attellent à rédiger l'ensemble de ces éléments. Juste une petite précision pour notre collègue Clothilde. Pensez, si vous le pouvez, à remplir la petite feuille pour lui faciliter la tâche. Merci beaucoup. Juste en propos liminaire, je voudrais vous informer que mardi soir, à l'occasion du Téléthon, nous avons remis à l'association en présence de la présidente de l'AFM Téléthon la somme de 37 000 € qui ont été collectés par nos actions sur la commune. Merci à toutes les

personnes présentes à cette occasion. Merci aux associations de la commune, aux commerçants, aux entreprises, aux services communaux. Cette action de solidarité a été à la hauteur de la participation des gardannais et des biverois. Je vous remercie.

## **FINANCES**

### **1 – Compte de Gestion du Budget Principal - Exercice 2024**

**Mme ZUNINO** : *(Lecture du rapport)*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'instruction budgétaire M57,
- Vu** le compte de gestion du budget principal relatif à l'exercice 2024 ci-annexé,
- Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Le Compte de Gestion est un document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget de l'exercice précédent, lequel est élaboré par le Comptable public, Monsieur le Receveur de Gardanne. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Les comptes de gestion et administratifs doivent être votés lors de la même séance du Conseil municipal, au plus tard le 30 juin de l'année suivant leur réalisation, et le vote du compte de gestion intervient obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a également procédé à toutes les opérations d'ordre.

Ainsi, le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal présente une parfaite concordance avec le compte administratif concerné.

*Où l'exposé des motifs rapporté,  
Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

### **Article 1 :**

De statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

### **Article 2 :**

D'arrêter le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve.

### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

### **Discussion :**

**M. le MAIRE** : Y a-t-il des observations ? Monsieur LA PIANA.

**M. LA PIANA** : Alors, ben je vais vous lire un texte. Donc, 17 délibérations consacrées à l'examen des finances de notre ville et au budget 2025 que vous avez établi et que vous choisissez de présenter aux élus et plus largement à la population. En d'autres termes, il nous appartient de donner notre avis sur l'utilisation que vous et votre majorité avez fait de l'argent public, des impôts des gardannais et des biverois, des subventions attribuées à la ville par les autres collectivités locales et des dotations versées par l'État. Et il faut rappeler une évidence trop souvent oubliée. L'argent de la commune n'est pas celui de la majorité municipale ni de l'administration, c'est celui des habitants. C'est leur contribution directe ou indirecte qui finance chaque euro dépensé dans cette mairie. À ce titre, chaque décision budgétaire, chaque choix d'investissement engage notre responsabilité d'élu, mais aussi la confiance que les citoyens nous ont accordée. Responsabilité et confiance, c'est ce qui devrait être. Malheureusement, aujourd'hui, pour les élus de notre groupe, ce serait plutôt responsabilité et défiance. En responsabilité, nous allons voter contre les délibérations relatives au compte de gestion, compte administratif et budget primitif. Jusqu'à ce jour, nous nous sommes abstenus tout en vous alertant sur les dérives, les risques inconsidérés, les dangers que votre gestion faisait courir aux finances de la ville. Depuis le rapport de la Chambre régionale des comptes, nous avons eu en tout point la confirmation que vos manquements, votre mépris des règles, des procédures et de la vérité n'était pas une vue de l'esprit d'opposant à votre politique, mais bien une réalité constatée, documentée par les magistrats de la Chambre régionale des comptes. Pire que cela, nous avons eu la confirmation de ce que nous pensions sans oser y croire. Vous avez érigé la manipulation de la réalité en méthode de gestion. Je vais reprendre quelques éléments que j'avais déjà évoqués la dernière fois mais qu'il me paraît important à reprendre. Alors, parlons des comptes et je reprends des choses qui ont été dites par la Chambre régionale des comptes. Ils sont insincères, imprécis, adossés à des procédures quand qui sont, alors ça a été rajouté parce que c'est un terme qui est quand même bien explicite, bancales quand elles

ne sont pas irrégulières. L'exigence de la fiabilité des comptes des organismes publics est inscrite dans notre constitution. Or, la chambre régionale des comptes a pointé du doigt des écritures qui ont eu pour effet de majorer fictivement le résultat de l'exercice. Elle a aussi pointé des documents incohérents et des restes à réaliser, insincères, on en a parlé la dernière fois, qui ont faussé la détermination du besoin de financement. Elle a relevé des informations relatives aux investissements peu détaillés, sans précision sur le phasage, sans lien entre les projets et les dépenses d'équipement annoncées et incohérentes. Je vous renvoie à la PPI dont nous avons déjà discuté la dernière fois. Et c'est donc sur ces informations imprécises qu'il faudra qu'on se prononce. Ce n'est pourtant pas faute de vous avoir alerté sur les incohérences et les précisions demandant des explications que vous ne nous avez jamais fournies. Les comptes sont affectés par le résultat de procédures irrégulières ou bancales. Combien de fois nous avons alerté sur la nécessité de provisionner au budget le risque du contentieux Smart City ? Il me semble que ce qui a été provisionné à SEMAG, c'est 10 000 €. La chambre vous rappelle à l'ordre sur ce sujet ainsi de façon cinglante. Le provisionnement est inadapté et déconnecté de la réalité d'un risque contentieux élevé et connu, consécutif à l'interruption du programme Smart City. Mais vous savez tout mieux que tout le monde, omnipotent et omniscient, gourou autoproclamé de la secte des "On ne paiera pas". Au passage, la Cour relève que ce marché est litigieux, qu'il ne repose sur aucune analyse préalable sérieuse, que la procédure de sélection de l'entreprise n'est pas régulière, que vous n'avez pas été capable de justifier de la réunion d'une commission d'appel d'offre et enfin que vous n'avez pas soumis ce marché au contrôle de légalité, sauf plus d'un an plus tard quand vous avez été contraint. Et enfin cerise sur un gâteau au goût amer. La chambre régionale des comptes constate que la commune a avoué qu'elle était dans l'impossibilité de financer ce marché. Ça fait beaucoup pour un seul homme. Probablement vous avez été mal conseillé. Résultat des courses, plus d'un million d'euros de matériel qui pourrissent au Puit Morandat. Donc on a quelques photos, mais on a l'impression que c'est au Puit Morandat. Une dette de la ville envers la SEMAC de 3 millions d'euros. Les factures du bureau d'études payées pour rien, des entreprises en difficulté, des salariés licenciés, sans oublier le contentieux en cours. Alors, le contentieux est en cours sur 51 millions d'euros, mais je vous concède que ce ne sera pas sur cette somme-là qui portera, parce que le marché n'est pas allé jusqu'au bout. Votre gestion de ce dossier, entre irrégularité et improvisation, est un modèle de ce qu'il ne faut pas faire. Vous avez un talent unique pour transformer un investissement en une erreur monumentale. Quel fiasco et quel gâchis. Gérer l'argent public est un honneur. Le gaspiller est une faute. Le non-respect des règles des marchés publics, encore quand vous engagez votre conseiller politique ou l'agence immobilière qui a réalisé l'audit des finances de la ville en 2020 sur la base de documents sans montant précis, sans analyse des besoins, sans passer par le service de la commande publique de la ville. Je rappelle que cette personne a été payée 240 000 € par an. Je ne m'en remets pas. Comme indique la Chambre générale des comptes, ces contrats ont été passés en méconnaissance des principes de transparence et de libre accès à la commande publique. Les règles de la commande publique, c'est pour les amateurs, pas pour un pro comme vous. Alors, après le cinéma, là aussi procédure bancaire quand on apprend que le rapport de la chambre régionale des comptes que vous avez été incapable de lui expliquer pourquoi vous aviez suspendu la procédure en vue des travaux commencés par la majorité précédente en 2019. En 2022, deux procédures de marché ont échoué et en 2023, un marché est signé sur la base de l'évaluation des travaux de 2019. Ainsi, d'erreur en improvisation, vous avez perdu 4 ans sur ce projet. Voilà la conclusion de la Chambre régionale des comptes. La chambre observe que l'incapacité de la commune à définir un besoin précis et à coordonner ses procédures de passation a emporté des conséquences financières significatives. De l'argent public gaspillé. Et tout ça, je ne reviens pas sur les procédures juridiques, puisque vous en avez votre interprétation.

Insécurité des comptes, irrégularité des procédures, mauvaise utilisation de l'argent public. Voilà le triste constat que votre gestion nous impose de faire. À la lumière des conclusions sévères de la Chambre régionale des comptes, force est de constater que vous avez institué par vos méthodes le poison du doute, de la méfiance et de la défiance. S'il en fallait une preuve, voici ce qu'écrivent les magistrats qui ont sûrement pesé leurs mots, dont ils connaissent le sens et la portée. Les observations de la chambre, je cite, sont formulées avec les réserves tirées d'une information financière et budgétaire sujette à caution. Autant dire le crédit donné aux informations que vous leur avez fournies. D'autres mots, probablement encore plus inquiétants. La qualité de l'information budgétaire et, je cite : "toujours transmise aux élus et au public est par conséquent insuffisante et ne répond pas aux exigences légales". Alors, je reviens sur ce que vous avez laissé entendre, monsieur MAZILLE, la dernière fois sur la compétence des magistrats de la Chambre régionale des comptes en disant "On sait ce que c'est que la chambre régionale des comptes." Néanmoins, vous reprendrez le texte et vous reprendrez ce que vous avez dit en conseil municipal la dernière fois. Donc vous critiquez la Chambre régionale des comptes. Quand, évidemment, elle parle de l'ancienne mandature, ça c'est normal. Quand elle parle aussi de toutes les erreurs que vous avez commises, par contre vous ne les critiquez pas quand, de-ci de-là parfois, ils peuvent dire que vous avez fait quelque chose qui était bien. Donc la qualité pour nous, élus de l'opposition, nous ne nous attendions pas à autre chose. Mais qu'en est-il des élus de votre majorité ? À l'exception d'une poignée d'entre eux qui participent avec vous à cette manipulation de la réalité budgétaire, nombreux sont ceux qui ont dû découvrir avec stupeur les conclusions du rapport de la chambre. La qualité de l'information est transmise aux élus et au public. Donc cette même population dont vous avez augmenté les impôts alors qu'aucune autre mairie ne l'avait fait auparavant pour avoir un prix des repas augmentés, une dégradation de la qualité des services publics, mal entretenu les écoles parce qu'il y avait ce projet de refaire les écoles sur lesquelles nous sommes toujours au point de départ. Donc ici, nous ne débattons pas que de lien comptable, nous débattons de vérité. Le budget n'est pas qu'un document technique, c'est un acte politique et des comptes entachés d'insincérité. Ce n'est pas une simple approximation, c'est une fracture, une faille dans le pacte qui nous lie à la population. Je reviens sur un point aussi, c'est qu'à chaque fois vous dites que les procédures n'ont pas d'incidence sur les employés municipaux. Regardez un peu l'état actuel de l'ambiance des employés municipaux. Arrêtez d'avoir une vision occultée. Donc je n'attends de vous aucune réponse. De toute façon, vous pouvez en apporter mais je ne débattrai pas avec vous. Il est temps de remettre de l'exactitude, de la transparence et de la clarté là où vous avez installé le doute, l'opacité et la défiance. Nous ne partirons pas du conseil municipal cette fois-ci. Nous allons vous faire le plaisir de rester, mais surtout parce que vous voyez, il y a des gens qui sont venus là ce soir qui sont dans une situation extrêmement difficile et par respect pour eux, on restera. On restera jusqu'au bout pour que vous puissiez par leur présence constater les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Je vous remercie de votre patience et de m'avoir écouté.

**M. le MAIRE** : Je vous en prie, Monsieur LA PIANA. L'année dernière au budget, il y avait aussi des gens dans le public. Vous ne les avez pas respectés. Vous êtes partis quand même. Juste, vous avez oublié quand même de citer une phrase dite par la Chambre régionale des comptes. C'est "situation financière satisfaisante". À part ça, tout va mal bien évidemment puisque vous l'avez argumenté. Mais je pense que Monsieur MAZILLE va se faire un plaisir de vous répondre et bien évidemment, vous ne prendrez plus la parole après puisque vous avez dit tout à l'heure que ça sera terminé. Donc on attend de voir ça. Monsieur MAZILLE. Il n'y aura pas d'attaque personnelle, ne vous inquiétez pas.

**M. MAZILLE** : Merci Monsieur. Écoutez, moi je suis un peu surpris mais pas trop parce que, au final, Monsieur LA PIANA, vous avez toujours un train de retard. C'est-à-dire que vous parlez aujourd'hui du conseil municipal de la dernière fois. Donc peut-être qu'au prochain conseil municipal, nous vous parlerons du budget d'aujourd'hui. En même temps, la dernière fois, au dernier conseil municipal, on vous avait trouvé un peu à la traîne sur le sujet, un peu fade, pour ne pas dire un peu mou. Vous n'êtes pas vraiment rentré dans le sujet du rapport, vous l'avez effleuré et aujourd'hui vous tentez de vous rattraper. C'est un peu dommage. En général, il faut plutôt traiter de l'ordre du jour de la séance en question, pas de la suivante ni de la précédente. En tout état de cause, monsieur LA PIANA, vous piochez dans le rapport ce qui vous intéresse, vous mettez de côté ce qui ne vous intéresse pas. Écoutez, c'est votre rôle d'opposant, mais là, on voit bien que face à nous, on n'a plus qu'un conseiller municipal d'opposition ; on a un candidat à la mandature. On l'a bien compris. Vous surjouez, vous gonflez les biscoteaux et parce que de surcroît, il faut arriver à convaincre ceux qui sont en face que vous soyez demain leur chef. Et donc on comprend qu'on a quelqu'un qui n'est plus là pour faire son rôle d'opposant, qui malheureusement, n'était pas présent aux deux dernières commissions d'hier. C'est fort dommage. Et on a quelqu'un qui est déjà dans l'après. Voilà, c'est le discours de quelqu'un qui est dans l'après mais qui n'est pas dans le temps présent. Et ça c'est fort dommage puisque cette discussion, ce rapport de la Chambre régionale des comptes, on l'a eu la dernière fois, on l'a eu de manière sincère, on l'a eu de manière totale. Il y en a certains qui ont posé des questions, les réponses ont été apportées et c'est dommage d'arriver aujourd'hui et de remettre ce sujet alors que le débat aurait pu être fait dans sa totalité la dernière fois. Voilà. Malheureusement, vous avez un train de retard et vous arrivez aujourd'hui avec ce papier dont on voit que vous êtes obligé de le lire et donc on comprend qu'il n'y a aucune forme de sincérité dès lors qu'il n'a pas été écrit par vous et qu'il a été écrit par un tiers, et ça on l'a bien compris, et qu'aujourd'hui vous reproduisez un discours qui a été appris. Donc ce qui est très bien avec vous Monsieur LA PIANA, mais on le sait, chaque année vous changez de technique sur le budget. Il y a eu les deux premières années où vous avez tenté de rentrer dans la technique budgétaire dans le détail dans les chiffres précis. Vous vous êtes cassé la figure parce que madame ZUNINO vous a bien fait comprendre que vous pédaliez dans la semoule. Ensuite, il y a eu la technique de l'an passé, de la chaise vide, c'est on s'en va et après dans les semaines qui suivent, toutes les semaines, on change de version sur pourquoi on est parti. Un coup c'est parce que le texte ne nous plaisait pas. Un coup c'était pour faire comme les autres. Un coup c'était parce qu'on nous a pas respecté. Au final la version a changé et cette année, alors vous êtes là physiquement, mais vous êtes plus là mentalement. Bon ben écoutez, ça y est, c'est le dernier budget de cette mandature, donc ça aura été la dernière surprise que vous nous aurez fait pour ce vote du budget. Voilà, chaque année une technique différente qui malheureusement n'aboutit pas, puisque vous ne parlez pas de l'essentiel, vous ne parlez pas ni de votre bilan, que vous n'êtes pas tout blanc, vous n'êtes pas tout vierge. Voilà, vous avez un passif, vous avez un passé. C'est vous comme je l'ai dit la dernière fois, vous pourriez être curé, donc ça aurait été possible. En tout état de cause, ce qui est certain c'est que chaque année, il y a une technique différente. Ces techniques sont toutes plus anti-productives les unes que les autres. On n'est pas surpris. C'est dommage que ce soit le dernier budget de ce mandat, puisqu'on avait hâte de voir la technique de l'an prochain. On aurait sûrement été un peu surpris et ça aurait sûrement été dépassé par l'intelligence artificielle tout ça. Voilà. Merci monsieur le maire.

**M. le MAIRE** : Madame ZUNINO, vous voulez dire un mot ?

**Mme ZUNINO** : Oui, je vais quand même dire deux mots parce qu'en effet, je ne vais pas faire une redite de ce qu'a dit monsieur MAZILLE, mais par contre il est tout à fait surprenant de vous,

de voter contre les comptes de gestion qui est quand même les comptes qui sont élaborés par le comptable public donc qui sont, on va dire, sincères. Vous pouvez émettre des doutes sur notre politique, sur notre façon de gérer, ça vous appartient. Le débat, il a lieu sur le compte administratif où vous parlez de bonne utilisation des deniers publics. Oui, en effet, je vais faire la démonstration, je vais m'y atteler au moment de la présentation du compte administratif. Les résultats sont là. Nous sommes une équipe au travail. Ce n'est pas de l'autosatisfaction comme vous laissez l'entendre à chaque fois, au précédent conseil municipal. C'est juste que nous sommes une équipe au travail. Une équipe qui travaille s'apporte des résultats et j'en ferai la démonstration au moment du compte administratif. J'ai fait le choix parce que c'est le cas en effet de tous les conseils municipaux, les comptes de gestion sont uniquement là en présentation pour montrer la concordance des chiffres et ne font pas l'objet de débat. Vous avez profité de cette délibération pour faire une grande élocution, en effet plutôt politique, et en utilisant à votre intérêt certaines phrases tirées du rapport de la CRC. Il vous appartient. Nous ferons la démonstration sur le reste. Voilà. Merci monsieur le maire.

**M. le MAIRE** : Merci. Monsieur BESSAIH ?

**M. BESSAIH** : Bonsoir à toutes et à tous. Alors moi je suis vierge alors arrêtez un petit peu. J'avais deux questions mais déjà merci madame ZUNINO pour l'historique. Vous auriez pu aller plus loin même, ça m'aurait intéressé. Par rapport aux frais de contentieux donc, il y a 90 000 € cette année. Il y avait "que", on va dire, seulement 48 000€ en 2023. Est-ce qu'on pourrait avoir des détails sur les 90 000 € s'il vous plaît ? Même si c'est pour le compte administratif etc., mais je me permets d'intervenir sur le compte de gestion. Merci.

**M. le MAIRE** : Madame ZUNINO vous avez la parole.

**Mme ZUNINO** : Oui. Alors, sur les 90 000 € de dépensés en 2024, je n'ai pas le détail exact de toutes les procédures. Donc si vous souhaitez, sachant qu'on doit anonymiser les dossiers, il n'y a pas de difficulté sur les dossiers en cours. Ça relève en fait, c'est la continuité des décisions d'ester en justice que j'ai pu citer sur notre période à nous. Il faut savoir que c'est pour ça que j'ai fait l'historique parce que déjà d'un il faut avoir des éléments de comparaison parce qu'il faut se poser la question si c'est beaucoup ou pas, c'est les éléments que j'ai pu apporter. D'où le fait qu'on est allé comparer ces éléments-là sur l'ancienne mandature et pour être factuel et transparent. Il s'avère qu'à l'heure d'aujourd'hui, nous avons encore des contentieux qui ont trouvé leur date de démarrage de contentieux sur le premier mandat 2014-2020. Donc dans ces frais de contentieux, même à encore à ce jour, vous avez à la fois des contentieux qui relèvent de notre fait, qui peuvent être à la fois du domaine de l'urbanisme, du monde économique ou des agents et aussi des contentieux de l'ancien mandat. Nous avons encore plusieurs contentieux notamment d'agents qui sont encore en cours dont un actuellement où nous sommes en médiation à l'heure actuelle. Donc voilà un petit peu comment est construit... Il y a notamment aussi dans ces frais d'actes, on fait beaucoup d'interventions pour les occupations illicites de terrain, notamment à Moranda par les gens du voyage. Donc à chaque fois ça nécessite constat d'huissier, une décision aussi en référé etc. qui appelle à des frais d'actes de contentieux.

**M. BESSAIH** : De manière générale, est-ce que vous avez une proportion sur par rapport au frais de contentieux la proportion d'urbanisme, on va dire en général et la proportion plutôt, on va dire ressources humaines. Dans l'évolution là de ce contentieux, est-ce que c'est une évolution liée aux ressources humaines ou à l'urbanisme ou autre ?

**Mme ZUNINO** : On peut aller jusqu'à ce détail là, mais alors ça ne sera pas ce conseil municipal qu'on vous apportera les éléments.

**M. BESSAIH** : Mais au prochain, c'est sûr ?

**Mme ZUNINO** : Au prochain. Oui. Là vous avez posé, on a on vous a répondu dans les 15 jours suivants donc pas de difficulté.

**M. BESSAIH** : Et par rapport au frais d'études, est-ce qu'on pourra avoir les détails aussi s'il vous plaît ?

**Mme ZUNINO** : Les frais de ?

**M. BESSAIH** : les frais d'études, pardon.

**M. le Maire** : Les frais d'études de quoi ?

**M. BESSAIH** : Les frais d'études de 2024. Il y a une ligne budgétaire où il y a écrit frais d'étude à hauteur de 680 000 €. Est-ce qu'on pourrait avoir des détails ?

**Mme ZUNINO** : Non, mais vous êtes sur le compte administratif parce que là je ne suis pas. Vous êtes toujours sur le compte de gestion ?

**M. BESSAIH** : Le compte de gestion.

**Mme ZUNINO** : Mais du coup à quelle nature comptable ?

**M. BESSAIH** : Ah j'ai plus là... Ah bah alors me répondez pas, ce n'est pas grave. Passons à autre chose.

**Mme ZUNINO** : Vous dites de quel ordre ? Juste le temps qu'on regarde la maquette.

**M. BESSAIH** : Ou alors passez vos délibérations et je recherche mais c'est les frais d'études, à hauteur des 680 000 €. C'était 560 000€ en 2023. Simplement savoir les détails.

**Mme ZUNINO** : Donc 680 000 € ont été réalisés en 2024 en frais d'études. Donc c'est bien les frais d'études maîtrise d'œuvre liés à nos projets d'investissement parce que là on est sur la section d'investissement.

**M. BESSAIH** : Donc sur les trois projets : CLSH, enfin centre aéré, cinéma etc.

**Mme ZUNINO** : Tous. Oui.

**M. BESSAIH** : D'accord. Cela englobe les trois, il y a pas d'autres frais d'études pour l'école modulaire etc. ?

**Mme ZUNINO** : Pour chaque projet d'investissement, même s'ils sont de moins grande envergure, vous avez toujours des missions de contrôle de chantier, d'OPC etc. C'est à ce chapitre là qu'on retrouve ces frais d'études.

**M. BESSAIH** : Donc oui voilà, c'était pour avoir un détail sur ces frais d'études.

**Mme ZUNINO** : Ce sont les frais accessoires et relatifs aux projets d'investissement. Essentiellement les trois projets structurants en la ville, donc la plateforme, le cinéma et le centre de loisirs mais aussi la maison Allione en 2024. Pour tous les projets, même quand on refait un

parking, il y a à chaque fois des relevés topographiques, des études qui sont faites, des géomètres qui interviennent. Donc ce sont sur cette nature là que l'on retrouve ces dépenses.

**M. BESSAIH** : D'accord. Par rapport à l'école modulaire, est-ce qu'il y a eu des études de faites en 2024 ?

**Mme ZUNINO** : Non, il n'y a pas eu d'études. On est resté sur le montant qu'on vous avait annoncé de réaliser sur l'école modulaire. Il y a rien de plus.

**M. BESSAIH** : D'accord.

**M. le MAIRE** : Pas d'autres observations ? Oui. Madame GAMECHE.

**Mme GAMECHE** : Bonsoir à toutes et à tous. J'avais une intervention concernant le point numéro 10, donc celui du budget et je suis un peu perdue. Je voulais savoir si j'attends mon tour à la délibération numéro 10 ou si je peux la faire maintenant ?

**M. le MAIRE** : On va attendre le point numéro 10.

**Mme GAMECHE** : Allez ça marche. Merci.

**M. le MAIRE** : On vote le compte de gestion.

|   |
|---|
| Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN)  |
| 5 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES)  |
| 8 <b>ABSTENTIONS</b> (C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, B. PRIOURET, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |

## 2 – Compte de Gestion du Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres - Exercice 2024

**Mme ZUNINO** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-3,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction budgétaire M4,

**Vu** le compte de gestion du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres relatif à l'exercice 2024 ci-annexé,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Le Compte de Gestion est un document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget de l'exercice précédent, lequel est élaboré par le Comptable public, Monsieur le Receveur de Gardanne. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Les comptes de gestion et administratifs doivent être votés lors de la même séance du Conseil municipal, au plus tard le 30 juin de l'année suivant leur réalisation, et le vote du compte de gestion intervient obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a également procédé à toutes les opérations d'ordre.

Ainsi, le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe du Service extérieur des Pompes funèbres présente une parfaite concordance avec le Compte Administratif concerné.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

#### Article 1 :

De statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

### Article 2 :

D'arrêter le Compte de Gestion du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve.

### Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

### Discussion :

**M. le MAIRE** : Y-a-t-il des observations ? On procède au vote.

|  |
|--|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN et B.PRIOURET)                     |
| 5 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES)                 |
| 6 <b>ABSTENTIONS</b> (C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
| 1 <b>ABSENTE LORS DU VOTE</b> (S. GAMECHE)   |

### **3 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2024**

**Mme ZUNINO** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction budgétaire M43,

**Vu** le compte de gestion du budget annexe du Service des transports relatif à l'exercice 2024 ci-annexé,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Le Compte de Gestion est un document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget de l'exercice précédent, lequel est élaboré par le Comptable public, Monsieur le Receveur de Gardanne. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Les comptes de gestion et administratifs doivent être votés lors de la même séance du Conseil municipal, au plus tard le 30 juin de l'année suivant leur réalisation, et le vote du compte de gestion intervient obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a également procédé à toutes les opérations d'ordre.

Ainsi, le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe du Service des transports présente une parfaite concordance avec le compte administratif concerné.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

##### **Article 1 :**

De statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- L'exécution du budget annexe du Service des transports de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

**Article 2 :**

D'arrêter le Compte de Gestion du budget annexe du Service des transports dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Discussion :**

**M. le Maire** : Des observations ? Nous procédons au vote.

|   |
|---|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés   |
| 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN)  |
| 5 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES)  |
| 8 <b>ABSTENTIONS</b> (C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, B. PRIOURET, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |

**M. le MAIRE** : Je ne peux participer au vote du compte administratif du budget principal, du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres et du compte administratif du service des transports. Je propose donc de donner la présidence à Monsieur Antonio MUJICA, le premier adjoint pour ces trois délibérations. Donc, j'assiste à la séance et après désignation de Monsieur MUJICA, je me retirerai au moment des votes de ces délibérations.

*La Présidence de la séance est confiée à Monsieur MUJICA.*

#### **4 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024**

**Mme ZUNINO** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2313-1,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2024 ci-annexé,

**Vu** le rapport du compte administratif 2024 ci-annexé,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Le Compte administratif, tenu par l'Ordonnateur, exprime la réalisation et les résultats de l'exécution du budget.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice de réalisation, après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Le Maire ne pouvant participer au vote du Compte administratif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du 1er adjoint au Maire, pour prendre la présidence provisoire de la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT. Pour rappel, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer de la séance au moment du vote.

Ainsi, compte tenu de la concordance entre les écritures du Compte de gestion et celles du Compte administratif, laquelle permet d'établir la sincérité de l'exécution et des résultats budgétaires, le Conseil municipal est appelé à examiner le Compte administratif 2024 du budget principal.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Les résultats affichés dans le Compte administratif du budget principal sont répartis entre la section de fonctionnement et la section d'investissement de l'exercice 2024.

La présentation faite du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2024 peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉS                      | RÉALISATIONS    |                 | RESTES A RÉALISER |                |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|----------------|
|                               | Fonctionnement  | Investissement  | Fonctionnement    | Investissement |
| <b>Recettes</b>               | 40 003 571,94 € | 11 148 397,95 € | 0 €               | 5 086 533,19 € |
| <b>Dépenses</b>               | 38 807 240,89 € | 14 222 477,82 € | 0 €               | 3 994 816,89 € |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | 1 196 331,05 €  | -3 074 079,87 € | 0 €               | 1 091 716,30 € |
| <b>Déficit reporté</b>        | 0 €             | 0 €             | 0 €               | 0 €            |
| <b>Excédent reporté</b>       | 13 582 143,82 € | 1 806 780,05 €  | 0 €               | 0 €            |
| <b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>    | 14 778 474,87 € | 0 €             | 0 €               | 0 €            |
| <b>DÉFICIT DE CLÔTURE</b>     | 0 €             | -1 267 299,82 € | 0 €               | 0 €            |

L'assemblée délibérante peut dès lors constater les identités de valeurs avec les résultats présentés par le Compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Au-delà de ces chiffres qui, on le constatera sont positifs, puisqu'en section de fonctionnement, nous avons constitué du résultat, ce qu'on appelle de l'autofinancement. Nous avons reconstitué de l'épargne brute. Il est important de vous en faire une présentation détaillée. Donc je vais faire lecture du rapport qui a été transmis aux élus de manière synthétique, notamment sur les premiers éléments sur les équilibres budgétaires au terme de l'exercice 2024. L'exercice 2024 s'est fait une nouvelle fois dans un contexte économique difficile avec l'inflation et un fort coût de l'énergie. Néanmoins, la gestion rigoureuse de la commune permet de baisser les dépenses de fonctionnement. Donc, les recettes étant supérieures aux dépenses, la commune a pu dégager un résultat excédentaire en fonctionnement de 1 196 331€. De manière générale, ce qu'il est important de souligner, puisque j'ai déjà pu apporter ces éléments lors du débat d'orientation budgétaire, c'est que les charges réelles de fonctionnement ont diminué en 2024 tandis que les produits réels de fonctionnement augmentent légèrement en 2024. Nous avons des charges de personnel qui sont contenues en 2024 avec une progression de 1,68 %. Nous avons un ratio de rigidité qui s'efforce à diminuer d'année en année et qui s'établit à 65 %. Et surtout, nous avons une épargne brute qui est de nouveau positive et bien supérieure à l'année précédente, passant de 832 000€ à 2 506 000€. Nous avons également une épargne nette qui est positive. Voilà pour les éléments qui constituent les ratios de la collectivité les plus importants. En matière d'investissement, on constatera également qu'en 2024, les dépenses d'investissement ont largement progressé. Elles ont même doublé. C'est en corrélation avec l'avancée de nos projets puisque nous avons plusieurs projets qui ont déjà été réalisés et vont se poursuivre sur 2025. En matière de dette, il est important de souligner que la commune n'a pas eu besoin d'emprunter en 2024 et elle a donc diminué son encours de dette à 4 490 452 €. Sur la section de fonctionnement pour aller un petit peu plus en détail sur ce que nous avons réalisé. En matière de recettes de fonctionnement, les recettes réelles ont été réalisées à hauteur de 39 945 055 € soit une augmentation de +415 000 €. Les recettes fiscales augmentent de 1 million par rapport à 2023 en raison de la revalorisation des bases locatives à 3,90 %. À contrario, les dotations et participations diminuent de 650 000 € par rapport à l'année précédente. Donc en effet, la participation de l'État a

diminué en 2024 notamment, et surtout, sur ce poste là sur les compensations fiscales de l'État qui sont en nette diminution de 35,89 %. La DGF, quant à elle, passe de 258 900 € en 2023 à 196 496 € en 2024, soit une nouvelle diminution de 24 %. La dotation de solidarité urbaine continue sa progression annuelle passant à 297 718 € en 2024 alors qu'elle était de 273 833€ en 2023. Les participations sont supérieures aux prévisions budgétaires et en légère augmentation par rapport à 2023. Les ressources fiscales, comme j'ai pu l'évoquer, ont été augmentées et elles passent de 26,3 millions d'euros à 27,3 millions d'euros. Nous avons également, en plus de l'attribution de compensation de la métropole, qui elle est stable et qui est liée à aux compétences exercées, en 2024, nous avons perçu la dotation de solidarité communautaire pour 172 867 €. Donc c'est un élément qui est nouveau en 2024. Ensuite, une autre composante sur les recettes de fonctionnement, ce sont les produits services. Donc, toute l'activité liée à nos services, elles sont globalement au même niveau qu'en 2023. Elle regroupe l'utilisation du domaine public pour 141 000 €, des remboursements et mis à disposition du personnel pour 321 000 € et les prestations de toutes les redevances, notamment cantine, périscolaire, loyer et tout autre activité de la collectivité à 2 320 000 €. Sur les autres ressources de fonctionnement de la collectivité, elles sont globalement en légère hausse et réparties comme suivant avec 903 586 € sur les remboursements des dépenses de personnel. Là, c'est notre assureur qui intervient pour nous rembourser les dépenses de personnel liées à l'absentéisme. Nous avons 571 892 € sur les produits de gestion courant, donc les revenus des immeubles et 890 000 € pour les produits exceptionnels dont 639 000 € qui sont relatifs à des sessions. Donc une fois qu'on a établi ces recettes, on va regarder les dépenses de fonctionnement qui permettent donc au service de fonctionner et de rendre du service public. En matière de dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles ont été réalisées en 2024 à 36 799 362 € soit une baisse de 3 % malgré l'inflation et le prix de l'énergie que j'ai pu soulever. Donc précisément sur les charges à caractère général, elles ont été réalisées à 7 493 191 € et sur ces 7,4 millions, il y a une part de 3,3 millions d'euros sur les fluides, ce qui représente 44,39 % de notre budget des charges à caractère général qui est octroyé aux fluides. C'est-à-dire que même si le montant diminue un petit peu par rapport à 2023, puisqu'on passe de 3,6 millions à 3,3 millions, on se retrouve à un montant qui est bien plus élevé que sur les années 2020 notamment où elles étaient à 1,7 million. Un deuxième poste de dépense qui est assez élevé en sur les dépenses de fonctionnement, c'est celui de l'alimentation lié forcément à l'augmentation des prix des matières premières nécessaires pour la cuisine centrale dans l'élaboration des repas. Et en 2024, ces dépenses sont portées à plus d'un million d'euros alors qu'en 2020, elles étaient de 460 000 €. Donc constate bien les difficultés que rencontre la collectivité mais comme toute autre collectivité et des efforts nécessaires pour arriver à constituer ce résultat qui je le rappelle, nous avons quand même réussi à faire un résultat excédentaire. L'ensemble des actions et des politiques publiques mises en œuvre depuis 2020 en matière éducative, sportive, culturelle, sociale et solidaire, environnementale, ainsi que l'ensemble des moyens donnés au service pour le fonctionnement et l'entretien des équipements publics ont été reconduits en 2024. Riche d'événements culturels et festifs, la commune a aussi développé des actions de sensibilisation à l'environnement avec l'opération "mai à vélo" et "un arbre, un enfant" et des actions éducatives avec "savoir rouler à vélo" ou bien encore la visite du parc agro de Barème et de l'écomusée pour les enfants du péri-scolaire. La cause municipale 2024 "vie ton sport" à l'occasion des Jeux Olympiques et paralympiques a aussi rythmé notre année. En outre, la commune répond présent aux initiatives de solidarité. C'est ainsi que Gardanne a été désignée ville-phare du Téléthon et a mobilisé tous les acteurs de la ville, tout au long de l'année, permettant de récolter plus de 37 000 €. La marche octobre

rose avec plus de 600 participants a quant à elle récolté 3 660 €. En matière sociale, la ville et le CCAS ont maintenu les actions d'aide d'accompagnement en faveur des seniors et des plus fragiles, mais aussi des événements festifs. De plus, le CCAS s'est enrichi en 2024 d'un service de transport de personnes à la demande. Un deuxième poste de dépense de fonctionnement est les charges de personnel. En 2024, les dépenses de personnel ont progressé de 1,68 % atteignant 25 747 867 €. Les efforts de maîtrise des dépenses du personnel ont été poursuivis, mais le budget a quand même été impacté par des mesures nationales qui, je le rappelle, sont l'augmentation du point d'indice qui a été mis en place en juillet 2023 et comptabilisé en année complète sur 2024. L'attribution de cinq points d'indice supplémentaire à tous les agents publics depuis le 1er janvier 2024, l'augmentation de certaines cotisations et aussi l'organisation des élections européennes et législatives qui ont engendré des heures supplémentaires. Je rappelle également que la municipalité avait fait le choix en 2024 de verser une prime pouvoir d'achat aux agents éligibles de la commune, permettant ainsi d'aider les plus bas salaires. Et enfin, il n'est pas sans rappeler, qu'à périmètre constant, les dépenses de personnel sont vouées à être plus élevées en raison du glissement vieillesse-technicité qui est l'ancienneté, l'expertise et l'évolution des agents et qui ont des rémunérations plus élevées. Enfin, la commune a poursuivi en 2024 sa politique de dé-précarisation en stagiairisant en 2024 14 agents, portant ainsi à 80 le nombre d'agents des précarisés depuis le début du mandat. Enfin, un autre volet assez important aussi des dépenses de fonctionnement, ce sont les subventions. En matière de subvention, la commune a maintenu son aide aux associations par le versement des subventions mais aussi des aides indirectes, notamment la mise à disposition des locaux. À noter que depuis 2024, la métropole verse directement la subvention de l'office du tourisme. Ce qui explique dans les chiffres, la baisse du montant mandaté entre 2023 et 2024, mais l'enveloppe a été bien maintenue sur l'ensemble des associations. La subvention versée au CCAS à était maintenue à 847 000€. Et la participation à l'école de Saint-Joseph qui est versée en fonction du nombre d'élèves, a été versée en 2024 à hauteur de 207 376€. Enfin, sur les charges financières, la commune n'ayant pas eu de nouveaux emprunts, les charges financières s'élèvent en 2024 à 108 220 €. Et enfin, les autres charges relèvent uniquement des écritures comptables et aussi du versement du SPIC. Voilà pour la partie fonctionnement en matière d'investissement sur les recettes d'investissement qui sont composées tout d'abord des fonds et réserves. Donc le fond de compensation TVA qui quant à lui a baissé en 2024 puisqu'il est lié aux dépenses de N-2, il s'élève à 422 083 €. La taxe d'aménagement est quant à elle stable. Elle est à 274 707€. Nous avons un résultat cumulé de 1 806 780€ qui a été donc reporté. Le deuxième volet des recettes d'investissement, s'agit des subventions. Les subventions d'investissement sont en progression. Elles s'élèvent en 2024 à 2 219 611 €. Elles se répartissent pour 313 605 € d'abord des produits des amendes de police et ensuite pour 1 906 000 € de subvention de nos partenaires institutionnels. En matière de dépense d'investissement, comme j'ai pu l'évoquer, les dépenses d'investissement en 2024 ont doublé par rapport à 2023. Elles s'élèvent à 8,8 millions d'euros dont 8 millions de dépenses d'équipement en direction de nos gardannais. Sur ces dépenses d'équipement, nous avons souhaité donc répondre aux gardannais et biverois et nous mettons en œuvre des projets d'investissement qui s'étalent sur plusieurs années. La commune poursuit sa transition énergétique et écologique en investissant de manière importante dans la rénovation de ses éclairages, de ses réseaux et de ses bâtiments. Elle cherche ainsi à réduire sa consommation énergétique, diminuer son impact environnemental, promouvoir les mobilités douces et préserver ainsi son cadre de vie. Ainsi, les travaux en matière de rénovation d'éclairage public et de rénovation énergétique ont été réalisés pour 1,4 million d'euros, dont 1,2 million pour la

réhabilitation de la toiture de la halle, permettant ainsi l'installation de panneaux photovoltaïques. Outre le passage des lanternes en LED pour l'éclairage de Voirie, des travaux de rénovation d'éclairage ont été réalisés au gymnase le Pesquier et au stade Curé. Enfin, le plan vélo a été poursuivi à hauteur de 424 914 € en 2024, permettant aujourd'hui de disposer de 20 km de pistes et bandes cyclables auxquelles s'ajoutent des travaux de mise en accessibilité du cours pour 126 737 €. De plus, des travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires et autres bâtiments publics ont été réalisés pour près d' 1,5 million d'euros. On retrouve notamment les travaux pour la cuisine de Fontvenelles, les travaux pour le logement des Aires, la réhabilitation du bâtiment de la réussite éducative, la réhabilitation complète du local Ferré situé sur le cours qui permet d'accueillir à l'heure d'aujourd'hui l'association du cinéma. Les travaux, aussi, concernant les trois projets structurants de la commune ont été poursuivis en 2024 pour 1,5 million d'euros. Au titre de l'amélioration et de la préservation du cadre de vie et ses habitants, d'importants investissements ont aussi été réalisés pour la rénovation d'espaces publics, de voiries et d'aménagement paysager. En 2024, on retrouve entre autres les travaux à l'entrée de ville à avenue Lieutaud, l'aménagement du parvis du clocher qui sera inauguré ce dimanche 13 avril, de la butte Salonique et du rond-point des écoles, mais aussi la rénovation de voirie. On peut citer Reynaud, la rue de l'Accord, la mise en double sens du Jules Ferry, la rénovation du bas du boulevard Carnot et aussi le lancement des rénovations de parking puisque nous avons lancé la rénovation du parking de la mairie annexe de Biver et celui de la place centrale de Biver. Enfin, dans un souci de sécurisation de nos espaces publics, la ville a poursuivi le déploiement du système de vidéo-protection pour un montant de 297 965 € en 2024. Soit à ce jour 77 caméras actives. Je n'ai pu citer là que certains éléments importants puisque vous doutez bien que sur 8 millions de dépenses d'équipement, il y a d'autres projets. J'ai voulu démontrer les montants les plus significatifs pour justement montrer la réalisation de notre collectivité. L'exercice budgétaire 2024 aura une nouvelle fois été marqué par des difficultés en raison du contexte national et international. En effet, plusieurs événements et décisions sont venus une nouvelle fois impacter des dépenses de la commune et notamment sa section de fonctionnement fluide d'inflation et décision gouvernementale. Une fois de plus, le budget 2024 démontre que les efforts engagés depuis le début du mandat produisent leurs effets et permettent de contenir ces augmentations tout en garantissant le service public et les actions en faveur des gardannais biverois. Ainsi, la commune dégage un résultat de fonctionnement excédentaire et une épargne brute de 2 506 000 €. Les ratios financiers de la commune sont favorables et encourageants. La municipalité poursuit la mise en œuvre de ses projets d'investissement avec plus de 8 millions d'euros d'équipement en 2024. Il s'agit d'autant de rénovation d'équipements publics que la création de nouvelles infrastructures répondant aux besoins des gardannais et des biverois avec le cinéma, la plateforme et le centre de loisirs. Des investissements importants ont été réalisés en matière de travaux, d'aménagement et de sécurisation d'espace public ou encore de rénovation d'éclairages publics. L'ensemble de ces investissements est financé par les ressources propres de la commune et par les subventions de nos partenaires institutionnels. En conclusion, les orientations budgétaires de la commune ont été suivies. L'exécution comptable de l'exercice 2024 en est le constat. La municipalité va poursuivre sa gestion rigoureuse du budget afin de maintenir les politiques publiques et les actions en faveur des gardannais et biverois et de réaliser les investissements prévus améliorant ainsi le cadre de vie de ses habitants. Je vous remercie de votre attention.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

### Article 1 :

De confier au 1er adjoint la Présidence temporaire de la séance et ce pour le vote de la présente délibération.

### Article 2 :

D'acter la présentation du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2024, document annexé à la présente.

### Article 3 :

De constater pour le budget principal de l'exercice 2024 les identités de valeurs avec les résultats présentés par le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

### Article 4 :

D'arrêter le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2024 comme suit :

| LIBELLÉS                      | RÉALISATIONS    |                 | RESTES A RÉALISER |                |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|----------------|
|                               | Fonctionnement  | Investissement  | Fonctionnement    | Investissement |
| <b>Recettes</b>               | 40 003 571,94 € | 11 148 397,95 € | 0 €               | 5 086 533,19 € |
| <b>Dépenses</b>               | 38 807 240,89 € | 14 222 477,82 € | 0 €               | 3 994 816,89 € |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | 1 196 331,05 €  | -3 074 079,87 € | 0 €               | 1 091 716,30 € |
| <b>Déficit reporté</b>        | 0 €             | 0 €             | 0 €               | 0 €            |
| <b>Excédent reporté</b>       | 13 582 143,82 € | 1 806 780,05 €  | 0 €               | 0 €            |
| <b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>    | 14 778 474,87 € | 0 €             | 0 €               | 0 €            |
| <b>DÉFICIT DE CLÔTURE</b>     | 0 €             | -1 267 299,82 € | 0 €               | 0 €            |

### Article 5 :

D'autoriser le 1er adjoint, à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

### Discussion :

**M. MUJICA** : Est-ce qu'il y a des observations ? Monsieur JORDA ?

**M. JORDA** : Euh oui, il y a des observations, enfin ce n'est pas des observations. Ce n'est pas sur le fond mais c'est sur la forme. J'ai l'impression d'assister à la même réunion qu'il y a 15 jours.

C'est-à-dire... j'explique tranquillement, j'essaie de garder mon calme. Vous parliez tout à l'heure que certains étaient en campagne électorale. On a l'impression à vous entendre, avec tout le respect que je vous dois, Madame ZUNINO, à une campagne électorale. Vous êtes en train de nous ressasser ce que vous avez déjà dit il y a 15 jours. Alors je veux bien que vous expliquiez aux gardannais et gardannaises qui nous regardent. D'accord. Mais là ça fait plus d'une heure que nous sommes là, il y a eu des interventions, et vous reprenez la parole et vous parlez... Je n'ai pas chronométré parce que voilà... Mais si vous comptez jouer la montre de façon à repousser au maximum des questions qui touchent des gardannais. J'ai envoyé une lettre, on en reparlera en fin de conseil municipal. Les habitants de 13H du bâtiment Veline 1, ont besoin de réponses ce soir et j'espère qu'on arrivera et qu'on aura le temps de répondre à ça, sauf si vous continuez à jouer la montre. Voilà, moi je m'arrête là-dessus. Je n'ai pas de remarque sur le fond. Je respecte le travail que vous faites mais là vous ne respectez pas dans certaines réponses, notamment celles de monsieur MAZILLE vis-à-vis des élus, ces attaques personnelles, et puis là vous jouez la montre. D'accord. Mais donc nous, nous respectons l'ordre du jour tel qu'il est précisé. Madame GAMECHE a des choses très intéressantes à dire par rapport au budget. Donc voilà, arrêtons de jouer la montre s'il vous plaît.

**M. MUJICA** : Merci. Juste, il n'y a personne qui joue la montre. Si on reprend les conseils municipaux depuis 2020, ça se passe toujours de la même façon que ce soit dans le DOB ou dans le vote du budget. Les prises de parole sont identiques depuis le début.

**M. JORDA** : Alors, pour les villes comme Gardanne, vous chronométrez... faites-moi plaisir, envoyez quelqu'un chronométrer le conseil départemental quand il présente le DOB, monsieur le maire qui est là il sait comment ça se passe, ça ne dure pas des plombes. Là avec vous ça dure des plombes, excusez-moi.

**M. MUJICA** : Ecoutez, il faut que ce soit clair pour les gardannais et les biverois qui nous regardent.

**M. JORDA** : Le magazine ENERGIE est assez clair pour cela.

**M. MUJICA** : Monsieur JORDA, je vous ai laissé la parole, je ne vous ai pas coupé. Donc voilà, juste on précise des choses : comme je le dis et comme cela a toujours été dit depuis 2020, les gardannais ont besoin de savoir. Donc il me semble que monsieur La PIANA quand il a pris la parole, il a dit beaucoup de choses sur l'insincérité des comptes et la situation catastrophique de la ville. Preuve en est, que ce n'est pas si catastrophique que ça parce que Madame ZUNINO depuis tout à l'heure dans son intervention montre que la situation financière de la ville est plutôt satisfaisante.

**Mme ZUNINO** : Oui, merci Monsieur MUJICA. Alors, je vous rassure, il n'y a pas l'idée de faire durer le conseil municipal et de jouer la montre. Simplement pour construire un budget 2025, il faut partir de l'exécution 2024 puisque je rappelle qu'on fait le choix de voter au même conseil municipal le compte administratif, l'affectation du résultat et ainsi de reprendre ce résultat au budget primitif. Certaines collectivités font le choix de séparer les conseils municipaux et donc de voter un budget supplémentaire ultérieurement pour faire cette reprise de résultats. Nous, ce n'est pas le cas. Donc forcément pour aborder 2025, il faut constater les résultats de 2024. Donc en effet, il y a 15 jours lors du débat d'orientation budgétaire, en effet, j'ai fait une brève présentation de la situation de 2024 pour pouvoir aborder le budget 2025. Là, à l'heure d'aujourd'hui, il s'agit de voter le compte administratif. Je rappelle que l'obligation que nous avons, c'est de faire une note explicative envoyée aux élus. Ce rapport, vous l'avez eu. Il est tout à fait normal d'en faire lecture pour que tout le monde ait le même niveau d'information et qu'on puisse en effet débattre ensuite

sur ce sujet-là. Donc il n'y a rien de plus. Et puis après chaque collectivité gère son temps comme bon lui semble et plus ou moins long comme bon lui semble. On estime qu'il est important de revenir sur certains éléments. C'est le cas. Voilà. Si vous n'avez pas d'autres éléments, on va pouvoir passer au vote et ensuite aborder successivement jusqu'au vote du budget primitif pour lequel vous avez préparé des interventions.

**M.MUJICA** : Merci Madame ZUNINO. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui monsieur BESSAIH.

**M. BESSAIH** : Oui, j'avais d'autres éléments. Dans les produits de service par rapport à la restauration, vous aviez budgétisé 850 000 € et on a eu 971 000 €. Comment vous pouvez expliquer cette variation ?

**Mme ZUNINO** : Oui, je me remets juste sur le tableau de l'alimentation. Donc lors de la construction du budget, alors je rappelle qu'en 2023, on était aux environs de 850 000 €. Donc au moment de la construction du budget 2024, je vais regarder les montants alloués et que par la suite nous avons dû ajuster en fonction du besoin et je rappelle également que j'avais pu évoquer qu'on avait un nombre de convives supplémentaires notamment du fait que il y a Charpak qui nous a rejoint par convention et qui après la phase de test qui était seulement de 10 étudiants pardon, on est passé à 100 étudiants. Donc forcément, une augmentation de production nécessite une augmentation des denrées alimentaires et sans parler de l'inflation qui est toujours estimative au moment des constructions budgétaires et qui est vouée à évoluer tout au long de l'année. Et donc le budget étant ajustable, nous avons, je rappelle aussi que l'année dernière, il y avait une décision modificative et puis que les lignes budgétaires sont fongibles à l'intérieur d'un même chapitre. Ils ont permis donc de pouvoir payer la totalité de la ligne alimentation à hauteur de 1 070 000€. Je me permets juste de regarder les crédits ouverts dans la maquette. Alors...Oui crédit ouvert : 1 740 398 €. Et mandat émis 1 070 000€.

**M. BESSAIH** : En fait, moi ma remarque c'était on avait budgétisé qu'on allait facturer 850 000 € et on a facturé 971 000 €. Mais ces 120 000 € d'écart, c'est lié à quoi ? C'est lié juste aux étudiants de Charpak ? 120 000 €, c'est juste les étudiants de Charpak qui mangent plus ? C'est la page 10. En fait, c'est juste ça, ma remarque. C'est en recette.

**Mme ZUNINO** : Je ne suis pas au même niveau parce que moi j'étais sur les dépenses.

**M.BESSAIH** : Non non, c'est en produit.

**Mme ZUNINO** : Donc les éléments que je vous ai apportés, c'était sur les dépenses, donc sur les produits des services.

**M.BESSAIH** : En page 10. Enfin, moi c'est la page 10.

**Mme ZUNINO** : Oui. 971 172 €. Donc on a fait plus de recettes que ce qu'on avait prévu parce que de manière prudentielle quand on élabore notre budget, en général on regarde ce qui a été fait l'année précédente pour être le plus prudent possible et en 2023, en effet, on a réalisé 852 000 € donc c'est pour ça qu'en prévision de recette on était parti sur 850 000 € et on a perçu 971 000 € en effet donc bien plus élevé que ce qu'on avait estimé et lié à l'augmentation de la fréquentation dans nos équipements notamment. Il y a Charpak mais il y a aussi beaucoup plus de fréquentation. Le foyer, notamment il y a beaucoup plus de fréquentation depuis qu'on a modifié les règles d'inscription.

**M. BESSAIH** : D'accord. Parce que quand on lit le tableau en 2020, on était à 432 000€ et là on arrive à 971 000€. C'est-à-dire qu'on a doublé les recettes.

**Mme ZUNINO** : En 2020, il y avait le COVID.

**M. MUJICA** : Oui. Alors en 2020 il y avait le COVID. Donc automatiquement, il y a moins de personnes qui ont mangé dans les cantines et partout où la collectivité pouvait fournir des repas. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Les cantines sont pleines dans les écoles. On fournit à Charpak, on fournit à l'éco-musée parce qu'ils veulent aussi quelques repas pour leur centre de loisir. Donc voilà, on a plus de communaux qui viennent manger aussi au foyer le midi. Voilà tout cela a fait qu'effectivement les recettes de restauration sont plus importantes.

**M. BESSAIH** : Et donc si je prends 2021 par exemple, entre 2021 et 2024, il y a eu plus 200 000 €. Donc c'est bien, on a eu beaucoup plus de fréquentation.

**M. MUJICA** : Ben en 2021, on était encore post-COVID. On a commencé vraiment à retrouver une vitesse normale, c'est 2022 voire même 2023.

**M. BESSAIH** : D'accord. Il y a eu aussi une petite augmentation du tarif, un petit peu.

**M. MUJICA** : Oui, 30 centimes effectivement ça va faire les 100 et quelques milles. Non, vous vous parlez de 130 %, moi je vous parle de 30 centimes sur le repas le plus bas.

**M. BESSAIH** : Oui, par repas.

**M. MUJICA** : Repas le plus bas.

**M. BESSAIH** : Mais moi je ne parle pas du repas le plus bas, je parle de l'augmentation pour tout le monde. Ouais. Voilà. Il y a une augmentation des tarifs de cantine aussi.

**M. MUJICA** : De 30 centimes.

**M. BESSAIH** : Oui. Par enfant et par repas.

**M. MUJICA** : Par repas. Oui.

**M. BESSAIH** : D'accord. Donc il y a une augmentation de la fréquentation et l'augmentation des tarifs. Par rapport au....

**M. MUJICA** : Madame ZUNINO.

**Mme ZUNINO** : Oui. Juste pour répondre à votre remarque. En effet, il y a eu l'augmentation des tarifs mais l'augmentation des tarifs, elle a eu lieu qu'en 2023 et de manière mesurée, on en avait déjà fait la démonstration. Si on va de 2022 à 2023, on prend pratiquement 100 000 €. Pourtant, il n'y avait pas d'augmentation de tarif. Donc, c'est bien lié à l'augmentation de la fréquentation. Peu importe si c'est lié au fait qu'on est revenu à une situation normale post-Covid, dans tous les cas, on fait déjà + 100 000€ hors augmentation tarifaire. Et ensuite, de 2023 à 2024, en effet, il y a à la fois une augmentation de fréquentation et l'application de la nouvelle tarification. En 2024, et encore aujourd'hui, il n'y a pas eu d'augmentation et pourtant on voit bien que il y a une augmentation significative.

**M. BESSAIH** : D'accord. Par rapport au service enfance aussi. On a eu beaucoup plus... On est passé de 216 000€ à 256 000€. C'est lié à quoi cette augmentation aussi ?

**Mme ZUNINO** : A chaque fois, vu qu'il n'y a pas eu d'augmentation de tarif, tout est lié à l'augmentation de la fréquentation. Donc il y a plus d'enfants au périscolaire qui participent et du coup il y a plus de recettes.

**M. BESSAIH** : Mais moi je ne comprends pas, on budgétise 195 000€ et on arrive à 256 000€. Pourquoi on a budgétisé aussi bas en 2024 ?

**Mme ZUNINO** : Comme je l'ai évoqué pour la ligne sur le service restauration, on fait toujours des estimations prudentielles sur la base du réalisé N-1. Donc quand on regarde 2023, on est sensiblement sur les mêmes montants puisque sur la restauration, on avait réalisé 852 000 € ; du coup on avait prévu 850 000 €. Sur la partie petite enfance, on avait réalisé 354 000€, on avait estimé à 358 000 €. Donc on avait dit une petite augmentation et sur l'enfance on était en effet à 216 000 €. Peut-être qu'il y avait une erreur à ce moment-là au moment de l'estimation mais on est quand même tranche d'estimation. Voilà.

**M. BESSAIH** : Et enfin dernière question par rapport au CTM, on avait budgétisé 774 000€, on est qu'à 500 000€. C'est lié à quoi ?

**Mme ZUNINO** : sur la partie CTM, c'est liée à l'activité du réseau de chaleur donc qui est difficilement estimable au vu de la tarification de l'électricité et qui à l'évolution des températures. Donc en effet, sur cette partie-là, en 2023, on avait beaucoup réalisé puisqu'on avait réalisé 658 000 €. C'est pour ça qu'on avait fait une estimation assez haute, ce qui n'a finalement pas été le cas et notamment aussi au regard des températures. Voilà.

**M. BESSAIH** : D'accord. Merci.

**M. MUJICA** : Merci madame ZUNINO. Il y a-t-il d'autres observations ? Non. Je vais demander à Monsieur le Maire de sortir pour que nous puissions procéder au vote.

|  |
|--|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B. PRIOURET)   |
| 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
| <b>ABSENT</b> lors du vote et ne prend pas part au vote (M. le Maire H. GRANIER)   |

## **5 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES - EXERCICE 2024**

**Mme ZUNINO** : *(Lecture du rapport)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et 2121-14,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction budgétaire M4,

**Vu** le compte administratif du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres relatif à l'exercice 2024 ci-annexé,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Le Compte administratif, tenu par l'Ordonnateur, exprime la réalisation et les résultats de l'exécution du budget.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice de réalisation, après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

En outre, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif doit intervenir avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Le Maire ne pouvant participer au vote du Compte administratif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du 1er adjoint au Maire, pour prendre la présidence provisoire de la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer de la séance au moment du vote.

Ainsi, compte tenu de la concordance entre les écritures du Compte de gestion et celles du Compte administratif, laquelle permet d'établir la sincérité de l'exécution et des résultats budgétaires, le Conseil municipal est appelé à examiner le Compte administratif 2024 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

### **BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**

Les résultats affichés dans le Compte administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2024 sont répartis entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La présentation faite du Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2024 peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉS                      | RÉALISATIONS   |                | RESTES A RÉALISER |                |
|-------------------------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|
|                               | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement    | Investissement |
| <b>Recettes</b>               | 66 297,42 €    | 15 805,48 €    | 0 €               | 0 €            |
| <b>Dépenses</b>               | 76 343,28 €    | 60 502,22 €    | 0 €               | 0 €            |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | -10 045,86 €   | -44 696,74 €   | 0 €               | 0 €            |
| <b>Déficit reporté</b>        | 0 €            | -23 263,47 €   | 0 €               | 0 €            |
| <b>Excédent reporté</b>       | 31 018,10 €    | 0 €            | 0 €               | 0 €            |
| <b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>    | 20 972,24 €    | 0 €            | 0 €               | 0 €            |
| <b>DÉFICIT DE CLÔTURE</b>     | 0 €            | -67 960,21 €   | 0 €               | 0 €            |

L'assemblée délibérante peut dès lors constater les identités de valeurs avec les résultats présentés par le Compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Etant précisé que sur ce budget en 2024, nous avons réalisé une nouvelle tranche de caveaux et de cavurnes, donc en l'occurrence 20 caveaux et 10 caves-urnes qui ont été réalisés. Le résultat de la section d'investissement, qui est déficitaire, est tout à fait logique et normal dans un budget qui est suivi en M4, qui est une comptabilité de stock. Pour l'essentiel des écritures, c'est qu'à chaque fois qu'on réalise des caveaux, on entre leur valeur dans ce budget et à chaque fois qu'on vend des caveaux, on procède à des écritures de sortie et donc le résultat, la section d'investissement doit être le reflet du nombre de caveaux qui reste à vendre.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :**

De confier au 1<sup>er</sup> adjoint la Présidence temporaire de la séance et ce pour le vote de la présente délibération.

**Article 2 :**

D'acter de la présentation du Compte Administratif du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2024, document annexé à la présente.

**Article 3 :**

De constater, pour le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2024, les identités de valeurs avec les résultats présentés par le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4 :**

D'arrêter le Compte Administratif du Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2024 comme suit :

| LIBELLÉS                      | RÉALISATIONS   |                | RESTES A RÉALISER |                |
|-------------------------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|
|                               | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement    | Investissement |
| <b>Recettes</b>               | 66 297,42 €    | 15 805,48 €    | 0 €               | 0 €            |
| <b>Dépenses</b>               | 76 343,28 €    | 60 502,22 €    | 0 €               | 0 €            |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | -10 045,86 €   | -44 696,74 €   | 0 €               | 0 €            |
| <b>Déficit reporté</b>        | 0 €            | -23 263,47 €   | 0 €               | 0 €            |
| <b>Excédent reporté</b>       | 31 018,10 €    | 0 €            | 0 €               | 0 €            |
| <b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>    | 20 972,24 €    | 0 €            | 0 €               | 0 €            |
| <b>DÉFICIT DE CLÔTURE</b>     | 0 €            | -67 960,21 €   | 0 €               | 0 €            |

**Article 5 :**

D'autoriser le 1er adjoint, à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Discussion :**

**M. MUJICA** : Il y a-t-il des observations ? Pas d'observation. Nous allons passer au vote.

|  |
|--|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)  |
| 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
| <b>ABSENT</b> lors du vote et ne prend pas part au vote (M. le Maire H. GRANIER)   |

## **6 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2024**

**Mme ZUNINO** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-14,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction budgétaire M43,

**Vu** le compte administratif du budget annexe du Service des transports relatif à l'exercice 2024 ci-annexé,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Le Compte administratif, tenu par l'Ordonnateur, exprime la réalisation et les résultats de l'exécution du budget.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice de réalisation, après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

En outre, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif doit intervenir avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Le Maire ne pouvant participer au vote du Compte administratif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du 1er adjoint au Maire, pour prendre la présidence provisoire de la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer de la séance au moment du vote.

Ainsi compte tenu de la concordance entre les écritures du Compte de gestion et celles du Compte administratif, laquelle permet d'établir la sincérité de l'exécution et des résultats budgétaires, le Conseil municipal est appelé à examiner le Compte administratif 2024 du budget annexe du Service des Transports

### **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Les résultats affichés dans le Compte administratif du budget annexe du Service des Transports de l'exercice 2024 sont répartis entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La présentation faite du Compte Administratif du budget annexe du Service des Transports de l'exercice 2024 peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                      | RÉALISATIONS   |                | RESTES A RÉALISER |                |
|-------------------------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|
|                               | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement    | Investissement |
| <b>Recettes</b>               | 622 927,22 €   | 85 543,16 €    | 0 €               | 0 €            |
| <b>Dépenses</b>               | 592 308,43 €   | 25 857,91 €    | 0 €               | 90 635,43 €    |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | 30 618,79 €    | 59 685,25 €    | 0 €               | 90 635,43 €    |
| <b>Excédent reporté</b>       | 11 413,92 €    | 623 707,29 €   | 0 €               | 0 €            |
| <b>Déficit reporté</b>        | 0 €            | 0 €            | 0 €               | 0 €            |
| <b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>    | 42 032,71 €    | 683 392,54 €   | 0 €               | 0 €            |
| <b>DÉFICIT DE CLÔTURE</b>     | 0 €            | 0 €            | 0 €               | 0 €            |

L'assemblée délibérante peut dès lors constater les identités de valeurs avec les résultats présentés par le Compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Il est à noter que nous avons des restes à réaliser en section d'investissement en dépenses à hauteur de 90635,43 € qui correspond au à la commande du bus qui a été faite sur l'exercice 2024 et n'ayant pas été livré. Donc nous n'avons pas encore payé la facture et donc est inscrite en reste à réaliser. Il sera livré vraisemblablement en 2025 et payé en 2025. Voilà.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**Article 1 :**

De confier au 1er adjoint la Présidence temporaire de la séance et ce pour le vote de la présente délibération.

**Article 2 :**

D'acter la présentation du Compte Administratif du budget annexe du Service des Transports de l'exercice 2024, document annexé à la présente.

**Article 3 :**

De constater, pour le budget annexe du Service des transports de l'exercice 2024, les identités de valeurs avec les résultats présentés par le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4 :**

D'arrêter le Compte Administratif du Budget annexe du Service des Transports de l'exercice 2024 comme suit :

| LIBELLES                      | RÉALISATIONS   |                | RESTES A RÉALISER |                |
|-------------------------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|
|                               | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement    | Investissement |
| <b>Recettes</b>               | 622 927,22 €   | 85 543,16 €    | 0 €               | 0 €            |
| <b>Dépenses</b>               | 592 308,43 €   | 25 857,91 €    | 0 €               | 90 635,43 €    |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | 30 618,79 €    | 59 685,25 €    | 0 €               | 90 635,43 €    |
| <b>Excédent reporté</b>       | 11 413,92 €    | 623 707,29 €   | 0 €               | 0 €            |
| <b>Déficit reporté</b>        | 0 €            | 0 €            | 0 €               | 0 €            |
| <b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>    | 42 032,71 €    | 683 392,54 €   | 0 €               | 0 €            |
| <b>DÉFICIT DE CLÔTURE</b>     | 0 €            | 0 €            | 0 €               | 0 €            |

**Article 5 :**

D'autoriser le 1er adjoint, à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Discussion :**

**M. MUJICA :** Merci Madame ZUNINO. Il y a-t-il des observations ? Pas d'observation. Nous allons passer au vote.

|  |
|--|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)  |
| 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
| <b>ABSENT</b> lors du vote et ne prend pas part au vote (M. le Maire H. GRANIER)   |

*Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.*

## 7 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

**Mme ZUNINO** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2312-2, L.2311-5 et R.2311-11,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

**Vu** la délibération n°2025-27 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget principal – Exercice 2024.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57 et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivité Territoriale prévoit que « *Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.* »

Ainsi, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 14 778 474,87 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement avec reprise des résultats antérieurs s'établit à un déficit de -1 267 299,82 €.

Aussi, la prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement conduit à la situation suivante :

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| RESTES A REALISER              |                |
| RECETTES                       | 5 086 533,19 € |
| DEPENSES                       | 3 994 816,89 € |
| RESULTAT DES RESTES A REALISER | 1 091 716,30 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT          | -175 583,52 €  |

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à 175 583,52 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Le résultat de fonctionnement reporté 002 : 14 602 891,35 €

L'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 175 583,52 €

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

#### Article 1 :

D'allouer la somme de 109 615,00 €, votée au Budget Primitif 2024, au budget annexe de la Régie des Transports.

#### Article 2 :

De dire que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2024 de la Régie des Transports au chapitre 74, article 7474 et imputée au Budget de la Commune au chapitre 65, article 65736211.

#### Discussion :

**M. le Maire :** Merci Madame ZUNINO. Des observations ? Nous allons procéder au vote.

|  |
|--|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)  |
| 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |

**8 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE  
EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES - EXERCICE 2024**

**Mme ZUNINO** : (Lecture du rapport)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2312-2, L.2311-5 et R.2311-11,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l’instruction budgétaire M4,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

**Vu** la délibération n°2025-28 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à l’approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des pompes funèbres - Exercice 2024.

Conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d’affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l’exercice, d’une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d’autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l’assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d’investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L’article L.2311-5 du Code Général des Collectivité Territoriale prévoit que « *Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l’assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l’exercice.* »

Ainsi, après avoir examiné le Compte Administratif de l’exercice 2024 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres, il est proposé au Conseil municipal d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**

Le Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l’exercice 2024 faisant apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 20 972,24 €, Monsieur le Maire propose d’affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

| <b>SECTION</b> | <b>COMPTE</b>                            | <b>MONTANT</b> |
|----------------|--|----------------|
| Fonctionnement | Résultat de fonctionnement reporté (002) | 20 972,24 €    |

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

### Article 1 :

D'affecter le résultat excédentaire 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, tel que proposé par Monsieur le Maire.

### Article 2 :

De dire que l'affectation de ce résultat sera reprise au Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres comme suit :

| SECTION        | COMPTE                                   | MONTANT    |
|----------------|--|------------|
| Fonctionnement | Résultat de fonctionnement reporté (002) | 20 972,24€ |

### Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution

### Discussion :

**M. le Maire** : Merci Madame ZUNINO. Des observations ? Nous allons procéder au vote.

|  |
|--|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)  |
| 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |

**9 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS -EXERCICE 2024**

**Mme ZUNINO** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2312-2, L.2311-5 et R.2311-11,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l’instruction budgétaire M43,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

**Vu** la délibération n°2025-29 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à l’approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Service des Transports - Exercice 2024.

Conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d’affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l’exercice, d’une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d’autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l’assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d’investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L’article L.2311-5 du Code Général des Collectivité Territoriale prévoit que « *Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l’assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l’exercice.* »

Ainsi, après avoir examiné le Compte Administratif de l’exercice 2024 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres, il est proposé au Conseil municipal d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Le Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l’exercice 2024 faisant apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 20 972,24 €, Monsieur le Maire propose d’affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

| <b>SECTION</b> | <b>COMPTE</b>                            | <b>MONTANT</b> |
|----------------|--|----------------|
| Fonctionnement | Résultat de fonctionnement reporté (002) | 42 032,71 €    |

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

### Article 1 :

D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe du Service des Transports de la commune de l'exercice 2024, tel que proposé par Monsieur le Maire.

### Article 2 :

De dire que l'affectation de ce résultat sera reprise au Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe du service des transports comme suit :

| SECTION        | COMPTE                                   | MONTANT     |
|----------------|--|-------------|
| Fonctionnement | Résultat de fonctionnement reporté (002) | 42 032,71 € |

### Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

### Discussion :

**M. le Maire** : Merci Madame ZUNINO. Des observations ? Nous allons procéder au vote.

|   |
|---|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés   |
| 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B. PRIOURET)  |
| 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE) |

## **10 – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025**

**Mme ZUNINO** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-8, L.2312-2, L.2311-5 et R.2311-11,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la délibération n° 2025-19 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville de Gardanne pour l'année 2025, ainsi que de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires,

**Vu** la délibération n°2025-30 en date du 10 avril 2025 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

**Vu** la communication, à la date du 28 mars 2025, du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ci-annexé aux conseillers municipaux en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, soit 12 jours avant l'ouverture de la séance consacrée à l'examen dudit budget,

Aux termes des dispositions des articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et transmis au représentant de l'État dans le Département dans les 15 jours qui suivent la date limite pour son approbation.

Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 53 489 164,90 € et le Budget d'investissement s'équilibre à 29 978 217,58 € en dépenses et en recettes.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2024 et le Compte Administratif de l'exercice 2024 ayant été adoptés lors de la présente séance, une reprise des résultats de l'exercice 2024 est effectuée au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2025 de la Commune.

Considérant que le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

### **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE**

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET       |  | DEPENSES                           | RECETTES                       |
|--|--|------------------------------------|--------------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS |  |                                    |                                |
| VOTE                                       | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 24 716 100,87                      | 24 891 684,39                  |
|  | +  | +                                  | +                              |
| REPORTS                                    | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 3 994 816,89                       | 5 086 533,19                   |
|  | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     | (si solde négatif)<br>1 267 299,82 | (si solde positif)<br>0,00     |
|  | =  | =                                  | =                              |
|  | Total de la section d'investissement (2)   | 29 978 217,58                      | 29 978 217,58                  |
|  |  |                                    |                                |
|  |  | DEPENSES                           | RECETTES                       |
| VOTE                                       | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget                           | 53 489 164,90                      | 38 886 273,55                  |
|  | +  | +                                  | +                              |
| REPORTS                                    | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                               | 0,00                           |
|  | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)   | (si déficit)<br>0,00               | (si excédent)<br>14 602 891,35 |
|  | -  | -                                  | -                              |
|  | Total de la section de fonctionnement (3)  | 53 489 164,90                      | 53 489 164,90                  |
|  |  |                                    |                                |
|  | TOTAL DU BUDGET (4)  | 83 467 382,48                      | 83 467 382,48                  |

Je vais vous faire une brève présentation synthétique de ce budget qui reste en effet conforme au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu il y a 15 jours. Donc en matière de fonctionnement sur les 53 millions votés en équilibre en dépenses en recettes, nous avons les recettes réelles de fonctionnement qui sont en elles prévues à 38,5 millions d'euros en 2025. Elles sont donc en légère baisse par rapport à 2024. En matière de dotation de l'État, elles ont été au moment prévu au moment de la construction budgétaire au même niveau que 2024. Par contre, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle qui avait déjà diminué en 2024 a été prévue à la baisse en 2025. En matière de recette fiscale, là également, on a pu présenter les éléments au débat d'orientation budgétaire. Il est prévu une revalorisation des bases à 1,7 % euh sur 2025. Compte tenu de la participation de la commune à l'effort de redressement de l'État sous le dispositif DILICO, nous avons prévu de manière prudentielle les recettes fiscales ont tenu de ce potentiel prélèvement. Sur les autres recettes fiscales, elles sont essentiellement stables, notamment sur le fond de garantie individuelle des ressources et sur ce qui concerne l'électricité. En matière d'intercommunalité, là également l'attribution de compensation est fixe et la dotation de solidarité déjà connue et notifiée à 256 916 €. En matière de produits des services, elles sont prévues à hauteur de 2,8 million d'euros, réparti sur l'ensemble de l'activité des services comme on a pu faire la démonstration pour 2024. En matière de dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles sont prévues en légère baisse à 37,5 millions d'euros, avec une grande part qui est prévue pour les fluides, même si on estime qu'elles sont encore une fois en baisse en 2025 et tenant compte aussi de l'inflation sur la partie des denrées alimentaires comme on a pu le voir. Par ce budget, l'ensemble des actions et des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité sont maintenues et poursuivies. Le service public est garanti. Il a même été élargi depuis 2020 avec l'élargissement du portage du repas avec la 3ème tournée, le transport à la demande des seniors, la création de la brigade environnement, la création de la réserve communale, l'ouverture du poste de police municipale à Biver et bientôt en 2025, avec la création du pôle petite enfance et l'ouverture du foyer des seniors à Biver. Je rappelle également qu'on a fait la démonstration que 2025 sera marquée par l'année de la cause municipale "tous artiste" et par une mise en avant de Cézanne sur toute l'année 2025. En matière des charges de personnel sur compte tenu de l'évolution des charges de personnel et de l'effort de la collectivité à maîtriser ses dépenses, nous avons prévu en 2025 compte tenu notamment des nouvelles mesures réglementaires, qui je le rappelle, sont liées à des

mesures gouvernementales de revalorisation indiciaire mais surtout de hausse de cotisation sur la CNRACL. Nous avons prévu donc en 2025, les dépenses de personnel à hauteur de 25 847 000€. En matière de subvention aux associations, nous avons augmenté l'enveloppe des subventions versées aux associations ainsi que l'enveloppe au CCAS, puisque l'enveloppe des subventions passe à 610 000 €, auquel s'ajoute l'enveloppe en faveur des quartiers à forts enjeux, comme on a pu le démontrer à commission culture et vie associative. Et nous avons également sur ce chapitre la subvention d'équilibre pour la régie des transports qui elle est prévue en légère baisse et la participation à l'école Saint-Joseph qui est prévue de manière stable. Nous avons également les charges financières qui sont liées à nos quatre contrats d'emprunts et qui sont estimés à 92 829 €. Pour la section d'investissement, les recettes d'investissement qui sont donc votées à 29,9 millions, elles sont constituées à la fois de recettes sur le FCTVA et la taxe d'aménagement ainsi que de l'affectation du résultat que nous venons de voter à hauteur de 175 583 €. Nous avons également une grande part des subventions de nos partenaires. Elles sont prévues à 2,3 millions d'euros réparties sur l'ensemble de nos partenaires. Comme j'ai pu l'annoncer, nous avons laissé la possibilité de recourir à l'emprunt éventuel d'un million d'euros en fonction de l'avancée de nos travaux. De toute manière, il se fera l'objet d'une consultation bancaire et aussi d'une présentation en conseil municipal. Il s'agit là donc uniquement de prévision. En matière de dépenses d'investissement. Outre le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 702 500 €. Nous avons prévu les dépenses d'équipement à hauteur de 16,4 millions d'euros répartis sur plusieurs thématiques qu'on a pu vous démontrer il y a 15 jours qui sont liés essentiellement à nos projets structurants puisque nous livrons le cinéma et la plateforme en 2025 que la construction du centre de loisirs avancera aussi en 2025 et ensuite des sommes importantes consacrées à nos bâtiments à la fois en rénovation en rénovation énergétique, en rénovation d'éclairage public et aussi des travaux de voirie, d'espace public, de sécurisation avec la vidéo protection et des travaux d'environnement et d'aménagements paysagers, pour l'essentiel de ces dépenses en 2025. Voilà pour l'ensemble de ce budget 2025 qui intègre les orientations budgétaires qui ont été abordées au précédent conseil municipal. Dans ce contexte, il est impératif de préparer Gardanne aux enjeux du 21<sup>e</sup> siècle, de s'adapter aux données climatiques, de préparer l'avenir des jeunes générations tout en étant attentif à nos seniors. La réalité comptable sera le reflet de la déclinaison raisonnable et financièrement maîtrisée des politiques publiques que la municipalité a fait le choix de porter avec détermination, ambition et esprit de responsabilité. La volonté de l'équipe municipale est de continuer à tout mettre en œuvre pour préserver une situation financière saine et pérenne et pouvoir investir pour la commune. L'année 2025 sera marquée par une poursuite des efforts engagés depuis le début du mandat en matière de dépenses de fonctionnement, tout en poursuivant la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques, de nouvelles actions à destination de la population ainsi qu'en garantissant la qualité du service public. Par ailleurs, donc les dépenses d'investissement seront plus élevées en 2025. Par ce budget-là, la municipalité démontre une gestion rigoureuse et sincère des finances publiques avec les efforts engagés depuis le début du mandat. Elle réaffirme ses choix de politique publique et sa volonté de répondre aux besoins des gardannais et biverois.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

### **Article 1 :**

D'adopter le Budget Primitif du budget Principal de la commune pour l'exercice 2025.

**Article 2 :**

De voter les crédits par chapitre, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution

**Discussion :**

**M. le MAIRE** : Merci Madame ZUNINO. Des observations ? Madame GAMECHE.

**Mme GAMECHE** : Alors, comme Claude JORDA l'a rappelé un petit peu tout à l'heure, le DOB que vous nous avez présenté il y a 15 jours ne contenait tellement pas d'orientations budgétaires que tout le budget y a été annoncé et l'on se demande bien de quoi parler aujourd'hui. Dans une commune normale, il y a un débat avec des ratios, une projection de la trajectoire des finances pluriannuelles et des orientations dans les domaines de la vie locale. Puis lors du vote du budget, il y a la matérialisation budgétaire en masse de ces orientations. Vous nous avez proposé un DOB qui non seulement ne présente pas d'orientations, mais de plus vous l'avez alourdi d'un soporifique bilan d'activité qui n'a rien à faire là. Vous êtes en droit de faire un bilan d'activité des services en conseil municipal mais cela ne fait pas partie d'un débat d'orientation budgétaire. Résultat, votre DOB nous a présenté le budget. Puis au budget, vous n'avez plus rien à dire et ne faites que répéter. Nous devons être la seule commune où le DOB et le budget font l'objet du même document. Mais puisqu'il faut répéter, nous allons redire certaines choses qui ne sont pas inutiles. Vous agissez comme des comptables alors que diriger la ville demande d'agir comme des politiques, de défendre la commune, de ne pas rester les bras croisés quand l'État, année après année, baisse indûment notre DGF. Même la CRC s'en est étonnée. Il s'agit de promouvoir la solidarité, d'agir concrètement contre le réchauffement climatique et de tracer la voie vers la neutralité carbone d'ici 2050. Cela se traduit dans le budget et le compte administratif par des actions concrètes, des achats durables, des marchés publics responsables, bref par un budget à la fois vert et vertueux. Aujourd'hui, vous faites le choix d'augmenter de 31 % les recettes issues de l'occupation des domaines publics, de 17 % les redevances à caractère social et 21 % de plus pour les redevances périscolaires et d'enseignement. Ces augmentations ne sont pas sans conséquence. Cette hausse de 6 % sur ces domaines va aggraver la situation et impacter négativement le budget des ménages et des commerçants qui vont devoir faire face à des coûts supplémentaires. De plus, ces hausses ne suffiront pas à compenser la baisse des dotations de l'État. Vous vous vantez aussi de réduire le budget de fonctionnement. Cependant, cela semble irresponsable face aux besoins croissants de la ville et de ses habitants. Dans un contexte d'inflation et d'augmentation des charges fixes, notamment l'énergie, réduire les dépenses signifie probablement supprimer le personnel et mettre la pression sur les agents restants. Le nombre croissant de jours d'arrêt pour accident de service en est la preuve et la qualité du service public est en souffrance à cause de votre gestion calamiteuse. Vous vous félicitez également d'avoir réduit la précarité pour un nombre significatif de personnel. Cependant, la structure de l'emploi révèle que 36 % du personnel reste non fonctionnaire contre 39 % en décembre 2020. Ainsi, la précarité persiste et la répartition entre titulaires et non-titulaires n'a pas fondamentalement changé. Les données sur l'emploi indiquent également un taux d'encadrement bien inférieur aux besoins ainsi qu'une incapacité à fidéliser les cadres au sein de la commune comme l'a souligné la CRC. La fuite des cadres constitue un véritable problème structurel qui nuit au bon fonctionnement de la ville, à la stabilité des services et crée des situations

anxiogènes pour les agents. Sans parler des procédures judiciaires. De plus, d'après vos propos, vous envisagez de supprimer encore 17 postes en 2025. La médecine du travail quant à elle perd 50 000 €. Quand on remarque que vous budgétisez pour 2025 la même somme que ce qui a été réalisé en 2024, nous pouvons constater que vous n'avez aucune ambition de retrouver une médecine du travail digne de ce nom. Cette coupe budgétaire compromet la santé et la sécurité de nos agents municipaux. Nous devons garantir que les conditions de travail soient optimales et que la santé de nos agents soit une priorité. À contrario, les frais de représentation du maire augmentent elle de 600 €. Bien que cette augmentation soit modeste, elle doit être justifiée par des besoins réels et non par des dépenses superflues. Nous demandons donc de la transparence sur l'utilisation de ces fonds. Un emprunt d'un million d'euros est prévu pour les dépenses d'investissement sans précision sur les projets ou le remboursement. Seulement 25 000 € sont budgétisés pour la provision des litiges, sans procédure d'évaluation des risques contentieux, recommandés par la CRC. Et enfin, les frais d'étude atteignent quasi 1 866 000 € sans détail précis, ce qui empêche un contrôle démocratique des dépenses. En conclusion, ce budget présente des lacunes importantes en termes de transparence et de justification des dépenses. La baisse des dotations de l'État, la réorganisation des effectifs et les emprunts non ciblés sont autant de points qui nécessitent des éclaircissements. Nous ne pouvons pas soutenir un budget qui manque de clarté et qui pourrait compromettre la qualité des services publics et la santé financière de notre commune. Les habitantes et les habitants méritent un budget transparent, équilibré et au service de l'intérêt général. Le fameux nouveau souffle de 2020 n'est désormais plus qu'une brise légère et vous espérez redorer votre mandat en planifiant d'importants travaux en fin de période, en privant les habitants, par exemple, de cinéma pendant 3 ans. Vous prévoyez une inauguration en grande pompe à quelques semaines seulement des prochaines élections, à condition bien sûr que les travaux ne rencontrent pas de nouveaux obstacles.

**M. le MAIRE** : Bon, juste je vais laisser la parole à mes amis qui ont beaucoup de choses à dire juste sur la situation financière. Alors, autant la CRC a dit beaucoup de choses, mais elle a dit aussi et c'est bien marqué, la situation financière est satisfaisante donc il faudrait essayer d'arrêter de dire que ça va pas du tout. Et après, il faudra me trouver où est-ce que vous avez cherché pour dire que j'ai augmenté 600 € mes indemnités. Mais vous l'avez trouvé où ça, dans le budget ?

**Mme GAMECHE** : Dans la proposition de budget 2025. Alors si vous n'êtes pas...si vous ne connaissez pas votre budget...

**M. le MAIRE** : Ne vous inquiétez pas. Vous vous trompez souvent Madame GAMECHE

**Mme GAMECHE** : Je vous donne la page tout de suite Monsieur le Maire tout de suite si vous voulez. J'y viens. Je cherche.

**M. le MAIRE** : D'accord, cherchez la page.

**Mme GAMECHE** : Non non mais je vais chercher la page. Elle n'est pas loin.

**M. MUJICA** : En attendant...

**M. le MAIRE** : Non, non, non, chaque chose en son temps Monsieur MUJICA, merci. Qu'on n'oublie pas ça. C'est un peu comme quand on dit qu'on augmente nos indemnités, il ne faut pas...

**Mme GAMECHE** : Alors de mémoire parce que là je vais le chercher tranquillement, mais de mémoire on passe de environ 10 000 et quelques euros à 10 600 et quelques euros. Donc ce qui

fait 600 € de plus. Mais je vais vous trouver la page et vous donner la ligne exacte si vous avez 2 minutes.

**M. le MAIRE** : Madame ZUNINO va répondre, ne vous inquiétez pas. On a 2 minutes. Alors ça c'est relativement important.

**Mme ZUNINO** : Je rappelle juste que les élus sont aussi soumis aux cotisations et que les cotisations ayant augmenté en 2025 pour les agents, elles augmentent aussi pour les élus. Et c'est pour ça que c'est prévu, enfin en augmentation, mais il est annoncé également que compte tenu de l'équipe municipale à 22 élus, nous ne consommons pas la totalité de l'enveloppe et si on va jusqu'à au détail de l'exécution, on exécute beaucoup moins que les années précédentes.

**M. le MAIRE** : Monsieur MUJICA va répondre.

**Mme GAMECHE** : Excusez-moi mais si vous n'allez pas au bout de l'enveloppe, quel intérêt d'augmenter de 600 € ?

**M. le MAIRE** : Mais c'est les cotisations. On n'y arrivera pas à se comprendre sur ça. Allez-y, Monsieur MUJICA.

**M. MUJICA** : Merci, Monsieur le Maire. Moi, je voudrais juste revenir sur les 3 ans de fermeture du cinéma. Alors oui, effectivement, ça fait pas 3 ans, ça fait 2 ans que les locaux du cinéma sont fermés. Effectivement par contre le cinéma a continué à vivre. Il a continué à vivre ici avec 30 places. Alors qu'à l'époque dans son vieux bâtiment, il n'y avait pas beaucoup plus que 30 places puisque la grande salle était fermée.

**Mme GAMECHE** : Il n'a jamais été fermé.

**M. MUJICA** : Il n'a jamais été fermé mais au niveau de la capacité d'accueil, elle est toujours identique. Et en plus le cinéma... s'il vous plaît.

**M. le MAIRE** : S'il vous plaît.

*Propos hors micros de Mme GAMECHE : il y avait deux salles, il y avait plus de trente places.*

**M. le MAIRE** : Ne coupez pas la parole, s'il vous plaît. Merci.

**M. MUJICA** : Donc le cinéma il n'a pas fermé. Le cinéma depuis que l'ancien bâtiment a été fermé. Oui. Pour cause de travaux, il a toujours continué à exercer. Il a fait des projections dans les écoles. Il a fait des projections à la maison du Peuple. Il a fait des projections dans la nouvelle salle de spectacle qui est là à côté. Donc 30 places minimum pour le cinéma. Tous les jours. Ou sinon quand il y a besoin de plus de places, ça a été fait sur la salle polyvalente de la Halle Léo Ferrée. Voilà donc le cinéma n'a pas cessé de projeter des films. Il fait régulièrement salle pleine à 30 places comme à l'époque.

**Mme GAMECHE** : Alors, même s'il n'a pas fermé 3 années consécutives, donc c'est ce qu'il arrivera quand même avant la réouverture, il a quand même été fermé quelques moments avant de trouver des solutions.

**M. MUJICA** : Non, non, Madame GAMECHE, il n'a pas été fermé parce que, quand ils sont sortis de leur salle, ils ont été dans le bar, ils ont continué à projeter dans le bar et quand ils ont arrêté de

projeter dans le bar, ils sont venus dans la salle polyvalente. Non, ils n'ont pas cessé de projeter et quand les salles n'étaient pas disponibles, ils ont projeté à la Maison du Peuple, ils ont projeté à la Halle Léo Ferré. Donc ils ont toujours projeté. Aujourd'hui en plus de projeter comme il faisait à l'époque, ils ont été projetés aussi en plein air dans le quartier des Logis-Notre-Dames. Ils font des activités hors les murs depuis plus de 2 ans. Donc vous ne pouvez pas dire que le cinéma ne projette pas. Le cinéma projette. Certes, ils ne sont pas dans leurs locaux, mais ils projettent toujours et à équivalence de ce qu'ils pouvaient accueillir à l'époque en termes de place.

*Propos hors micros*

**Mme GAMECHE** : Non, c'est on ne sera pas d'accord. C'est pas vrai. Vous ne devez pas être un adepte du cinéma, Monsieur MUJICA. Le cinéma, bien sûr que le GAC a fait ce qu'il avait à faire. Donc, il a continué des projections malgré tout dans des endroits un peu moins adaptés, on va dire, avec beaucoup moins de place. Ça c'est réel. Mais ça n'a pas été fait tout de suite. Ça a été fait à partir du moment où on a pu leur donner ces moyens-là. En attendant, il y a eu une perte de spectateurs, une perte de place.

**M. le MAIRE** : OK, très bien. Qui veut parler ?

*Propos hors micros.*

**Mme GAMECHE** : Alors, apparemment, on a trouvé la page. Je vous la donne. Alors, attends, il faut que je la retrouve. Concernant donc les frais de représentation du maire effectivement donc le Chapitre 65 316 en page 41 du budget. D'accord. Alors, frais de représentation du maire. Alors pour mémoire au budget précédent, nous étions à 10 075 €. D'accord. Et la nouvelle proposition est fixée à... Ne me dites pas que ça n'a rien à voir. Laissez-moi terminer de parler. La nouvelle proposition s'élève à 10 617,75 €. Donc qu'est-ce que on doit comprendre là-dedans ? Vous allez peut-être m'inventer encore des trucs bizarres, mais en tout cas soit votre budget n'est pas clair et effectivement dans ces cas-là et on ne peut pas comprendre. Nous en tout cas c'est ce qu'on comprend avec ce qu'on lit.

**M. le MAIRE** : Très bien. Madame ZUNINO.

**Mme ZUNINO** : Merci Monsieur le Maire. Ce qui permet l'attribution des indemnités d'élu et de l'indemnité du maire, c'est la délibération. On peut regarder toutes les délibérations, même si elles ont été reprises successivement compte tenu des changements dans la municipalité, elles n'ont jamais bougé en termes de montant d'attribution notamment sur le maire. Donc il n'y a pas d'augmentation. Ce n'est pas parce que les crédits qui ont été prévus au budget font apparaître une augmentation que le maire a augmenté son indemnité qu'il perçoit. Je rappelle et c'est ce que j'ai dit qu'il y avait une augmentation des cotisations. Donc je rappelle qu'il y a des charges aussi sur les indemnités d'élus et c'est pour cette raison que c'est prévu à la hausse. Et j'ai quand même vérifié le montant réalisé en 2024. En 2024, les frais de représentation du maire ont été réalisés pour 10 205 €. Donc quand on a regardé les crédits ouverts à 10 0075 €, c'était de manière en deçà la réalité et du besoin nécessaire pour payer les frais de représentation du Maire. Et donc en 2025, elles sont prévues compte tenu de cette augmentation de cotisation. Mais là ce que je sache, les cotisations, ce n'est pas monsieur le Maire qui les encaisse.

**Mme GAMECHE** : En fait, on ne parle pas d'indemnité, Madame ZUNINO. Je ne parle pas d'indemnité d'élu. Je vous parle des frais de représentation du maire. Donc là on est sur la liste c'est un pourcentage des frais de représentation du Maire.

**Mme ZUNINO** : D'accord. C'est la même chose pour les deux. C'est un pourcentage qui est calculé sur un...

**Mme GAMECHE** : Alors ce que je vous ai demandé, pour avoir plus de transparence, à quoi correspondent ces frais de représentation du maire ? Donc qui s'élevaient à 10 075 € en 2024 et qui s'élèvent aujourd'hui, qui sont fixés, qui sont budgétisés pour 2025 à 600 € de plus. Effectivement, ce n'est pas énorme, mais en quoi ça relève ? Qu'est-ce que on met derrière les frais de représentation du maire ? Et ne me parlez pas d'indemnité, ce ne sont pas des indemnités, ce sont des frais de représentation.

**Mme ZUNINO** : C'était la délibération du précédent conseil municipal pour lequel nous avons précisé ce qui était prévu dans les frais de représentation du Maire, notamment les frais de déplacement, des frais de repas, d'hébergement et de transport. C'est ces éléments-là qui définissent les frais de représentation du maire. Mais je rappelle que ce n'est pas une augmentation des frais de représentation parce que vous jouez sur les mots des frais de représentation du Maire. Ce n'est pas une augmentation qu'il perçoit lui c'est, juste une augmentation prévue puisque c'est...

**Mme GAMECHE** : Je n'ai pas dit que c'était Monsieur le Maire qui percevait ces indemnités. Je n'ai pas dit que c'était le maire qui voilà... Ah je sais plus. On dirait que Madame ZUNINO elle fait exprès de pas comprendre ce que je dis ou alors je ne parle pas français.

**M. MUJICA** : J'ai compris. Je vais essayer de vous expliquer.

**Mme GAMECHE** : Non mais j'ai très bien compris malgré les explications calomnieuses de madame ZUNINO, je ne suis pas bête et je comprends. J'arrive à me faire ma propre compréhension du truc. Mais il faut avouer que ce n'est pas clair. Expliquer comme dans le budget, ce n'est pas clair par rapport à ce que...

**M. MUJICA** : C'est très clair. Les frais de représentation du maire, c'est un pourcentage de son indemnité. Il a droit à 20 % de son indemnité, ce sont des frais de représentation. Comme les charges viennent alourdir son indemnité, automatiquement par voie de conséquence, ça alourdit aussi les frais de représentation. Rien de plus.

**M. le MAIRE** : D'autres observations ? Oui, monsieur DESHAIES. S'il vous plaît, un peu de silence.

**M. DESHAIES** : Juste une petite chose, c'est que votre première réaction, ça avait été de dire "Mais où est-ce que vous avez vu que ça avait augmenté ?" Or, force est de constater, vous avez des explications mais ça bien effectivement augmenté.

**M. le MAIRE** : D'accord. D'autres observations ? Bon, Madame ZUNINO, vous avez la parole.

**Mme ZUNINO** : Merci monsieur le maire. Oui, je souhaite revenir quand même sur le sujet qui nous intéresse le plus aujourd'hui, qui est le vote du budget primitif 2025 et pas les frais de représentation du maire. Donc, il y a eu plusieurs éléments où nous avons répondu. J'aimerais avoir la parole à mon tour. Merci. Donc, sur votre intervention, vous avez abordé plusieurs éléments. Tout d'abord sur les dotations de l'État qui sont en diminution. Je rappelle juste que le calcul de la dotation forfaitaire : elle est basée sur deux éléments : sur la population, qui vouée à évoluer et sur un écrêtement. Cet écrêtement, il est calculé sur la base du potentiel fiscal et dès lors que le potentiel fiscal est supérieur de 80 % à la moyenne nationale, la commune subit un écrêtement. Donc c'est le cas jusqu'à présent, c'est au travers de l'écrêtement que notre part de dotation

forfaitaire diminue. Donc vous avez beau créer qu'il faut se battre, les chiffres sont les chiffres. Nous avons déjà demandé les éléments au préfet pour savoir connaître le calcul qui avait été fait l'année enfin il y a l'année d'avant sur le calcul de la DGF. Compte tenu de ces éléments-là, les chiffres parlent de même et nous ne pouvons que subir les éléments donnés par l'État. Ensuite, vous avez abordé le sujet des produits des services en faisant le raccourci que du coup nos produits services, ils augmentaient, que ça allait impacter les familles, leur pouvoir d'achat. Sauf que juste avant, nous avions eu la question de monsieur BESSAIH, qui nous demandait justement comment étaient calculés ces produits des services pour les différents services de la collectivité et nous avons pu démontrer que c'était lié à l'augmentation de la fréquentation et pas à l'augmentation de la tarification puisque je rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés en 2025. Vous pouvez le constater avec les décisions du maire qui ont été prises en janvier. Il n'y a pas eu d'augmentation. Donc mathématiquement si les produits de service augmentent, c'est lié à la fréquentation et pas la tarification. Donc ce n'est pas nous qu'on ne fait pas répercuter l'inflation sur les familles et on ne diminue pas le pouvoir d'achat des familles puisque les recettes proviennent d'une augmentation de l'activité de la collectivité. Ensuite, vous avez parlé de la CRC. Alors sur la CRC, vous avez vous avez tiré profit de quelques phrases qui vous intéressaient pour le mettre à votre avantage, mais ce qui est intéressant, je permets de parler si vous pouvez éviter de faire des commentaires sur la CRC, quand on relit le rapport, il y avait deux éléments importants qui est à souligner. Il fait part d'un autofinancement limité et des dépenses de personnel trop élevées et qui datent depuis 2008 - 2009. Donc il est nécessaire de prendre en compte ces éléments et de poursuivre les efforts que nous avons fait pour justement retrouver de l'autofinancement qui, je le rappelle est constitué de la différence entre nos recettes de fonctionnement et de nos dépenses de fonctionnement et qui constitue l'épargne brute qui est un ratio très important ce qui donne la santé financière de la collectivité. Ratio qui est regardé par tout le monde, y compris par les banques. C'est un ratio qui est très important à regarder sur la santé financière de la collectivité. Donc si on veut retrouver de l'épargne et de l'autofinancement, ça nécessite de poursuivre des efforts notamment de rationalisation des dépenses. C'est ce qu'on a pu faire. Et sur les dépenses de personnel de les maîtriser puisque là aussi c'est signalé qu'on a des dépenses de personnel bien trop élevées, je le rappelle étaient à plus de 75 % à notre arrivée. Donc les efforts que nous faisons ce ne se font pas au détriment du service public. Nous vous l'avons démontré et nous le garantissons à chaque fois. Nous avons pu avoir plus de services publics et maintenir la qualité du service public. Nous travaillons sur nos organisations, sur nos métiers, sur nos façons de travailler. Et d'ailleurs, je rebondis sur les données des effectifs budgétaires. Là aussi, vous évoquez à un moment donné 25 départs. Je ne vois pas où ils sont les 25 départs parce que sur 2025 est prévu 17 départs. Et sur ces départs, la retraite vous n'avez pas la case en dessous de savoir remplacé oui, remplacé non. Donc vous n'avez pas encore les éléments et ce n'est pas parce qu'on fait un travail sur tous les départs qu'on a dit qu'on ne remplaçait plus personne. Il y a bien des départs qui sont remplacés au sein de la collectivité. D'ailleurs, les effectifs sont stables. En 2024, ils s'établissent à 623 agents en au terme de l'exercice 2024. Et les données que vous avez concernent uniquement une distinction entre les catégories A, B et C uniquement sur les fonctionnaires. Vous n'avez plus la part des contractuels. Donc en fait sur ces 623 agents, on vous a présenté le découpage des catégories des agents sur la partie des fonctionnaires. Il est important de souligner qu'il y a plusieurs emplois permanents qui sont pourvus par des contractuels, et vous le savez, puisque nous sommes à chaque fois réunis au conseil municipal pour approuver les créations de postes d'emploi permanent pour pouvoir pourvoir ce poste vacant par un contractuel. Et donc c'est le cas, nous avons beaucoup d'agents de catégorie A et B qui sont en position d'encadrement et qui sont des contractuels sur emploi permanent et qui peuvent être aussi en position aussi de CDI. Enfin, vous avez parlé des accidents de service, il y a 15 jours, j'avais aussi évoqué le fait que même si le nombre de jours avait rallongé, le nombre d'accidents avait diminué. Je souhaitais apporter là aussi des précisions sur le nombre de jours, ce qui est aussi assez révélateur des éléments. En 2023, il y avait 114 accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle pour 4 229 jours. En 2024,

même si les jours sont portés à 5 273 jours, il y a eu 91 accidents de travail, ce qui montre bien la diminution du nombre d'accidents de travail. Et sont compris dans ces chiffres, les rechutes aussi des agents. Lorsque l'accident a été initié quelques années auparavant et que l'agent fait l'objet d'une rechute, il est comptabilisé dans ces chiffres-là d'absentéisme, mais ce n'est pas un nouvel accident. Pour autant, il est pris en compte comme on a pu l'évoquer avec le service des de prévention. Et enfin, vous avez évoqué aussi les éléments relatifs aux provisions. Là aussi, je voulais rectifier, en 2025, il est prévu les provisions à hauteur de 37 000 € pour 10 contentieux qui ont été ouverts qui sont à la fois des contentieux essentiellement d'urbanisme et pour quelques dossiers d'agents. Ils sont le justement estimés compte tenu des risques et je rappelle que, quand on a un contentieux sur l'urbanisme, le risque que nous avons au-delà de l'annulation de la décision d'urbanisme qui a pu être prise, c'est des risques de dépens et les dépens, en général, ils s'élèvent à 1500 €. Ce sont des sommes que vous retrouvez dans l'annexe budgétaire. La plupart des contentieux sont estimés en provision à 1500 €. Et à côté de ça, vous avez une reprise de provision à hauteur de 25 000 €. Cela ce sont les contentieux éteints qui sont terminés et pour lesquels nous allons faire une reprise cette année. Voilà pour les éléments. Merci monsieur le maire.

**M. le MAIRE** : Merci madame ZUNINO. Juste je souhaite apporter des précisions parce qu'à chaque fois, on en parle de ces 80 départs de la collectivité. Sur ces 80 départs, bien sûr, je les ai tous listés et sur ces 80 départs, il y a 15 départs que j'appellerai des départs pour incompatibilité avec la municipalité. Donc 15 départs sur 623 agents, ça fait 2,4 %. Par contre, il y a un chiffre que je voudrais vous donner aussi que tout le monde en prenne connaissance. Sur 2024 17 candidatures pour un poste de DSI, 11 candidatures pour un chargé des actes administratifs et du conseil municipal, 22 candidatures d'agent de police municipale, 10 candidatures responsables patrimoine bâti, 24 candidatures responsables de magasin CTM, 57 candidatures de diététicienne, 16 candidatures chef de service police municipale, 30 candidatures remplacement accueil CCS, 21 candidatures officier d'état civil et 43 candidatures de remplacement accueil mairie. Cela fait 251 personnes qui ont souhaité venir travailler à Gardanne. Moi je pense que très objectivement pour avoir été fonctionnaire quand on veut muter, la première chose qu'on cherche à savoir c'est quelle est l'ambiance générale dans une collectivité et quand on se rend compte qu'il y a 251 demandes uniquement sur l'année 2024 je pense que c'est un petit peu plus révélateur que les 2,4 % de gens qui sont partis parce qu'ils étaient pas compatibles avec la politique que la municipalité voulait mettre en place. Voilà ce que je voulais dire. Il y a-t-il des observations ?

**Mme GAMECHE** : Excusez-moi. Oui, allez-y. Alors, franchement, peut-être que je ne suis pas très claire. Oui. Et que et je vous excuse, hein, parce que si c'est comme enfin moi quand vous parlez, c'est tellement long madame ZUNINO, qu'à un moment donné, je m'endors un peu. Donc, je veux bien comprendre que vous n'arrivez pas à saisir et à suivre toute mon intervention. À aucun moment je n'ai parlé des agents qui avaient quitté la municipalité pour x ou y raison. D'accord. Je parle juste donc qu'en début 2020, il y avait 39 % de titulaires et à ce jour il n'y en a plus que 36, alors que vous vous vantez d'avoir déprécarisé.

*Propos hors micro : de non-fonctionnaires, c'est l'inverse. De non-fonctionnaires.*

**Mme GAMECHE** : Bon bref vous m'avez comprise. Par rapport aux 17 personnes là, vous vous nommez 17, ce sont des départs, des futurs départs à la retraite qui ne seront pas remplacés. On est d'accord. Voilà donc c'est tout ce que j'ai dit. Après n'allez pas inventer des choses et m'endormir parce que franchement j'ai du mal à vous suivre. Voilà, je m'arrêterai là. J'ai terminé Monsieur le Maire.

**M. le Maire** : Vous avez terminé ?

**Mme GAMECHE** : Non mais ce n'est pas la peine Madame ZUNINO.

**Mme ZUNINO** : Si si bien sûr que oui. Quand même puisqu'apparemment je vous ai endormis, je vous rappelle que j'ai suivi rigoureusement votre intervention puisque j'ai pris note de tous les propos que vous avez, toutes les thématiques que vous avez abordé, donc les dotations, les produits de service etc etc. Donc j'ai tout souligné. Je vous ai apporté des réponses claires. Elles ne vous conviennent pas, ça vous appartient mais j'estime que justement on est là pour apporter des réponses et il y a des réponses aussi au gardannais qui nous regardent qui pourraient croire aux mensonges que vous êtes en train de dire.

*Mme GAMECHE : Madame ZUNINO attention à ce que vous dites.*

**M. le MAIRE** : Madame GAMECHE s'il vous plaît. Madame GAMECHE s'il vous plaît. S'il vous plaît. Madame GAMECHE merci.

*Mme GAMECHE : Attention à ce que vous dites, je ne suis pas une menteuse.*

**Mme ZUNINO** : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit "aux mensonges qui pouvait être dits" donc c'est différent. Aux mensonges qui pouvaient être dits par les membres de l'opposition. Je ne vous ai jamais qualifié vous de menteuse.

**M. JORDA** : "Aux mensonges", on parle de mentir Madame ZUNINO. Le mensonge c'est mentir.

**Mme GAMECHE** : Ne me traitez pas de menteuse Madame ZUNINO.

**M. le MAIRE** : Allez, c'est bon. Très bien. D'autres observations ? Ne partez pas, ne partez pas je vous en prie. Monsieur BESSAIH, allez-y.

**M. BESSAIH** : Déjà Madame GAMECHE avait raison, il y a plus 600 € sur les frais de représentation. Évidemment, c'était la petite boutade. Ça vous a fait rire. Tant mieux, je suis content. Non, juste ce que je voulais remarquer, c'est quand on lit un budget, c'est normal qu'on pose des questions, notamment quand on lit l'occupation les redevances d'occupation du domaine public qui prennent 31 %. Les redevances services à caractère social qui prennent 17 %. On est bien obligé de poser des questions et de s'interroger. Les 31 % d'augmentation du domaine public, c'est lié à quoi ?

*Propos inaudibles.*

**M. BESSAIH** : Sur les domaines publics ? Alors, j'ai mal entendu, excusez-moi, je ne vous ai pas écouté.

**Mme ZUNINO** : Alors, sur les redevances d'occupation du domaine public, c'est lié là aussi, je rappelle tout ce qui est occupation du domaine public, c'est l'occupation des terrasses, des foodtrucks, les droits de place. Je rappelle que le marché forain est un grand succès sur la commune de Gardanne. Donc il y a de plus en plus de forains. Donc en effet, c'est ça cette attractivité fait qu'on perçoit plus de produits de services. Et pour le reste de l'activité des services de la collectivité enfance, petite enfance, périscolaire, restauration, c'est uniquement lié à la fréquentation qui est en augmentation et pas l'augmentation des tarifs. C'est la réponse que j'ai pu apporter tout à l'heure.

**M. BESSAIH** : Donc on a une augmentation de la fréquentation de plus d'un tiers du domaine public parce qu'on a une augmentation de 31 %. Il y a pas d'augmentation de tarif ?

**Mme ZUNINO** : Non.

**M. BESSAIH** : D'accord. Donc vous prévoyez qu'il y ait un tiers de plus de fréquentation ?

**Mme ZUNINO** : Qui est sur la base, là aussi, de l'exécution 2024 puisqu'on en a fait la démonstration quand on a échangé tout à l'heure.

**M. BESSAIH** : C'est normal qu'on s'alerte et qu'on vous pose des questions. Ne vous en offusquez pas mais quand on voit...

**Mme ZUNINO** : Je ne suis pas offusquée. Depuis tout à l'heure je réponds aux questions qui sont posées mais apparemment je suis trop longue.

**M. BESSAIH** : Ah bah alors on est deux. J'avais une remarque aussi par rapport à l'emprunt. Vous n'avez peut-être pas répondu à ma collègue. Est-ce que l'emprunt il est ciblé sur un projet, un investissement précis ou c'est 1 million d'euros ? Oui, je sais que c'est une recette d'investissement mais sur un projet précis ?

**Mme ZUNINO** : Oui, c'est une recette d'investissement. L'emprunt n'existe que pour la section d'investissement pour venir financer des projets d'investissement. Donc le besoin de financement lié à l'emprunt, il est égard à la fois de nos ressources propres et des subventions que nous percevons par nos partenaires. Donc la différence constitue ce besoin de financement potentiel à 1 million qui est pour l'ensemble de nos projets d'investissement 2025 et qui n'est pas identifié sur un projet mais c'est la totalité de nos projets qui fait ressortir ce besoin et il sera mobilisé le cas échéant après une consultation bancaire qui permettra de définir les conditions de cet emprunt notamment la durée et les taux d'intérêts et ça sera présenté en conseil municipal lorsque nous le souscrirons, si on le souscrit en 2025.

**M. BESSAIH** : Donc ce n'est pas ciblé sur un projet précis. OK. C'était ma question. Merci.

**M. le MAIRE** : On va procéder au vote.

|   |
|---|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés   |
| 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B. PRIOURET)  |
| 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE) |

**11 – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES  
POMPES FUNÈBRES - EXERCICE 2025**

**Mme ZUNINO** : *(Lecture du rapport)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2312-2, L.2311-5 et R.2311-11,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction budgétaire M4,

**Vu** la délibération n° 2025-19 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville de Gardanne pour l'année 2025, ainsi que de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires,

**Vu** la délibération n° 2025-31 en date du 10 avril 2025 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

**Vu** la consultation du Conseil d'Exploitation de la Régie lors de sa séance en date du 08 avril 2025,

**Vu** la communication, à la date du 28 mars 2025, du budget primitif du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2025 aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, soit 12 jours avant l'ouverture de la séance consacrée à l'examen dudit budget,

Aux termes des dispositions des articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et transmis au représentant de l'État dans le Département dans les 15 jours qui suivent la date limite pour son approbation.

Le présent projet de budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres a reçu un avis du Conseil d'Exploitation de la Régie lors de sa séance du 08 avril 2025.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2024 et le Compte Administratif de l'exercice 2024 ayant été adoptés lors de la présente séance, une reprise des résultats de l'exercice 2024 est effectuée au Budget Primitif du budget annexe de l'exercice 2025 du Service extérieur des pompes funèbres.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Service Extérieur des Pompes Funèbres présenté par Monsieur le Maire.

**Article 2 :**

De voter les crédits par chapitre, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Article 3 :**

D'arrêter les recettes et les dépenses totales comme suit :

|                          | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|--------------------------|-----------------|-----------------|
| Section d'Exploitation   | 288 774,07 €    | 288 774,07 €    |
| Section d'Investissement | 197 791,83 €    | 197 791,83 €    |

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Discussion :**

**M. le Maire** : Il y a-t-il des observations ? Nous allons procéder au vote.

|  |
|--|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)  |
| 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |

**12 – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES  
TRANSPORTS - EXERCICE 2025**

**Mme ZUNINO** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-8, L.2312-2, L.2311-5 et R.2311-11,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction budgétaire M43,

**Vu** la délibération n° 2025-19 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville de Gardanne pour l'année 2025, ainsi que de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires,

**Vu** la délibération n° 2025-32 en date du 10 avril 2025 d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du Service des transports,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

**Vu** la communication, à la date du 28 mars 2025, du budget primitif du budget annexe du Service des Transports ci-annexé pour l'exercice 2025 aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, soit 12 jours avant l'ouverture de la séance consacrée à l'examen dudit budget

Aux termes des dispositions des articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et transmis au représentant de l'État dans le Département dans les 15 jours qui suivent la date limite pour son approbation.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2024 et le Compte Administratif de l'exercice 2024 ayant été adoptés lors de la présente séance, une reprise des résultats de l'exercice 2024 sera effectuée au Budget Primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe du Service des Transports.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'adopter le Budget Primitif du Budget annexe du Service des Transports pour l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire

**Article 2 :**

De voter les crédits par chapitre, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Article 3 :**

D'arrêter les recettes et les dépenses totales comme suit :

|                                 | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section d'Exploitation</b>   | 652 898,00 €    | 652 898,00 €    |
| <b>Section d'Investissement</b> | 798 392,54 €    | 798 392,54 €    |

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Discussion :**

**M. le MAIRE** : Merci Madame ZUNINO. Des observations ? Oui, Madame GUIDINI-SOUCHE.

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : Bonsoir. Alors, j'ai remarqué en page 12 de la section exploitation que de nombreuses dépenses sont en légère diminution. Comment ça s'explique-t-il ? Ensuite, page 23, j'ai constaté, mais vous en avez déjà parlé, l'absence de cadre A et B, donc au service transport. Donc je m'interroge. Il n'y a donc toujours pas de directeur au service transport ou de directrice tiens ? J'imagine qu'il y a toujours le feu en fonction de la RTM. Voilà, ça c'est une supposition. Donc nous nous demandons si cette situation n'est pas nuisible à la qualité du service public d'une part et d'autre part nous nous interrogeons également sur le fait de savoir si toutes des sorties scolaires peuvent être satisfaites en fonction des besoins. Merci.

**M. le MAIRE** : Oui, sur le transport effectivement il y a ce qu'on a appelé des promotions internes. On a nommé un agent qui a pris la responsabilité, tant mieux pour lui, et qui est en train de passer sa capacité aussi. Ce n'est pas simple de la réussir. Donc voilà, sur le sujet des cadres. Après, une fois qu'il aura sa promotion interne, on avisera bien évidemment.

**M. MUJICA** : Sur les sorties scolaires, de toute façon nous n'avons pas des bus à foison. Donc tous nos bus sont pris et on répond à toutes les demandes qui peuvent être réalisées par notre capacité liée au nombre de bus, ni plus ni moins.

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : Excusez-moi. Notre capacité est-elle suffisante aux besoins... aux besoins de la vie quoi ?

**M. le MAIRE** : Oui, elle est satisfaisante d'autant plus que d'autant plus qu'on arrive à desservir aussi les associations lorsqu'elles nous sollicitent. Après, c'est vrai que il y a des horaires bien

précises pour les enfants et ensuite quand on peut le faire pendant les périodes, hors période scolaire, voilà les associations etc. Donc oui oui, on y arrive.

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : D'accord. Donc on n'a pas à refuser, on refuse jamais des sorties des choses comme ça ?

**M. le MAIRE** : Manifestement non. Pardon Pascal ? Monsieur NALIN, vous avez la parole.

**M.NALIN** : En fait, c'est un sujet qui revient souvent dans les conseils d'école et ce qu'on dit c'est qu'il faut faire les demandes en temps et en heure parce que il y en a qui ont été refusées. Enfin, je me retourne vers Monsieur MUJICA, mais si elles sont faites une semaine à l'avant, ça va pas être fait parce que justement les plannings, ils sont faits à l'avance. Voilà. Et je ne crois pas me tromper en disant que pas tous les budgets des écoles ne sont consommés.

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : D'accord. Donc si toutefois il y avait des sorties qui ne pouvaient pas s'effectuer, c'est simplement un problème d'organisation, pas de transports. C'est comme ça qu'il faut comprendre la réponse ?

**M.MUJICA** : Qu'on ne confonde pas tout. Que ce soit bien clair, chaque école a un budget.

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : Oui, ça je le sais. Ça va jusque-là, j'ai compris.

**M.MUJICA** : Jusque-là, vous avez compris. Le budget n'a pas changé depuis des années parce qu'ils ont toujours 72 000€. Pour toutes les écoles. Ça c'est le budget transport depuis des années, même avant qu'on arrive c'était déjà ça.

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : Oui. Mais bon l'essence a augmenté ne serait-ce que ça.

**M.MUJICA** : Oui. Oui. Mais notre part ville, nous la subvention ville, la participation de la ville pour le transport intra et extra murs c'est 72 000 € et ça c'est depuis des années. D'accord. Donc charge à chaque école de faire sa réservation en avance pour que derrière on puisse leur donner un bus. Il y a 13 écoles. Donc 13 écoles fois X classes, ça fait beaucoup d'enfants à bouger. Donc effectivement. Après ce qu'on dit aussi en conseil d'école, c'est quand on a deux classes d'une même école qui vont quasiment au même endroit, pour ne pas dire au même endroit, qu'elles appellent et qu'elles réservent le même bus parce qu'on a bien vu, à des moments où l'école demandait deux bus pour aller au même endroit pour deux classes différentes de la même école. Voilà, c'est arrivé. Donc c'est toute une question d'optimisation mais effectivement au plus tôt on réserve nos bus, au plus tôt on sera servi.

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : Non non mais très bien c'est clair. Merci.

**Mme ZUNINO** : Juste sur le budget puisque vous avez évoqué la diminution. En fait sur les dépenses courantes, le frais de fonctionnement, c'est plutôt stable par rapport à l'année dernière et la seule baisse que vous pouvez constater, c'est sur les dépenses de personnel où en effet on prévoit moins de crédit puisque nous n'avons pas réalisé autant en 2024 qu'on tenu de notre effectif qui s'est stabilisé en effet sur 8 agents et qui répond à la question que vous avez aussi abordé sur le fait qui était responsable de la régie des transports. Nous avons fait passer la mobilité interne, on avait eu des candidats. Sur cette phase de candidature qu'un responsable par intérim a été nommé le temps qu'il réussit cet examen de la capacité qui est assez difficile à avoir et lors de ces échanges aussi avait été demandé de réfléchir sur l'optimisation des plannings et savoir si la tournée avec 8 agents était efficace s'ils arrivaient à tourner ou s'ils étaient en difficulté et c'est eux-mêmes qui

ont fait ce retour là que ça fonctionnait très bien à cet effectif constant. C'est pour ça qu'on voit apparaître cette baisse en dépense de personnel. Voilà. Merci.

**M. le MAIRE** : D'autres observations ? On va procéder au vote.

|  |
|--|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)  |
| 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |

### 13 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2025

**M. le MAIRE** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts précise que les conseils municipaux votent chaque année les taux de la taxe foncière (sur les propriétés bâties / non bâties) ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, le Conseil municipal avait par une délibération en date du 11 avril 2024, approuvé les taux d'imposition relatifs à la fiscale directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,46 %
- Taxe d'habitation : 22,30 %

Compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux de ces trois taxes et ainsi, de maintenir les taux susmentionnés pour l'année 2025.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

### Article 1 :

D'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 qui s'établiront ainsi :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,98 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 39,46 %
- Taxe d'habitation : 22,30 %

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

### Discussion :

**Mme PONSART** : Oui. Donc nous prenons acte qu'au vu du contexte économique actuel, vous avez décidé de ne pas augmenter le taux de ces trois taxes. Mais vous savez aussi que les bases locatives augmentent, ce qui permet davantage de recettes à la collectivité mais provoquera inéluctablement une augmentation de ses impôts. Certaines communes ont décidé symboliquement de réduire leur taux pour compenser cette hausse. Pourquoi ne pas en faire de même à Gardanne ?

**Mme ZUNINO** : Je rappelle là aussi que la CRC a souligné qu'on avait des taux de fiscalité plus bas que les communes de même strate et donc on se réfère là aussi à ces éléments-là. En effet, les taux de la commune de Gardanne, depuis 3 ans, n'ont pas été augmentés et restent relativement bas par rapport à d'autres communes de même strate et même sur la moyenne nationale.

**Mme PONSART** : Peut-être mais là, les bases locatives augmentent. Les impôts vont quand même augmenter pour la plupart des gens. Donc est-ce que on ne pourrait pas faire comme dans certaines communes, baisser ces taux symboliquement ?

**M. MAZILLE** : Merci monsieur le maire. Juste un point de remarque par rapport à ce que vous dites. C'est vrai que les autres années en temps normal avec la réévaluation des bases locatives, il y a une augmentation des recettes. Sauf que comme vous l'a dit Madame ZUNINO, la ville va être contributive au titre du DILICO. Donc cette augmentation va être neutralisée. Donc en définitif la ville n'aura pas d'augmentation de ses recettes fiscales puisque à l'origine le premier budget de l'État qui avait été proposé par le gouvernement BARNIER ne mettait pas Gardanne au titre des villes contributives. Donc elle n'était pas concernée par ça. Suite à la censure le nouveau budget qui a été proposé met Gardanne la contribution. D'ailleurs ce que vous dites alors, va être neutralisé par le prélèvement sur les recettes fiscales de la ville. Donc la ville ne verra même pas l'augmentation des bases locatives. Donc c'est-à-dire que si en plus on baisse les taux, la ville a la double peine parce que non seulement elle bénéficie plus du dynamisme de la taxe mais en plus elle verra ses recettes fiscales baisser. Et c'est ça tout l'enjeu qu'il y a derrière. Par rapport à ce que vous dites sur les communes qui ont fait ce geste symbolique là. Il y en a extrêmement peu. Dans le coin, il y en a qu'une seule, c'est la ville de Bouc-Bel-Air. Moi je peux la citer, mais la ville de

Bouc-Bel-Air a une santé financière ancienne et a une capacité fiscale qui est bien différente. Évidemment, on est sur une ville qui est, notamment sur la taxe foncière où du fait de la sociologie et de l'urbanisation de cette commune, vous doutez bien que les recettes sont autres. Mais évidemment, si on fait ce que vous dites, la ville aura dès lors la double peine, c'est-à-dire que non seulement elle bénéficiera plus du dynamisme de la taxe, mais en plus elle se verra privée d'une part importante de ses revenus fiscaux. Merci Monsieur le Maire.

**M. le MAIRE** : Merci Monsieur MAZILLE. D'autres observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages  
exprimés

**14 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -  
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS**

**Mme ZUNINO** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** la délibération n°2024-43 du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant la construction d'un Centre de loisirs,

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que du Code des Juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et compte tenu du déroulement des travaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision des crédits de paiement du programme intitulée AP-2024-202413 : «Construction d'un centre de loisirs» imputée par chapitre, comme suivant :

| Chapitre                | Réalisation 2024 | 2025           | 2026                   | 2027           | 2028         |
|-------------------------|------------------|----------------|------------------------|----------------|--------------|
| 20                      | 360 254,40 €     | 690 000,00 €   |                        |                |              |
| 21                      |                  |                |                        | 12 000,00 €    |              |
| 23                      |                  | 2 000 000,00 € | 5 731 792,00 €         | 2 094 264,00 € | 573 096,60 € |
|                         | 360 254,40 €     | 2 690 000,00 € | 5 731 792,00 €         | 2 094 264,00 € | 573 069,60 € |
| <b>MONTANT TOTAL AP</b> |                  |                | <b>11 461 380,00 €</b> |                |              |

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

### Article 1 :

De valider la révision des crédits de paiement du programme (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2028.

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

### Discussion :

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : Oui. Alors vous connaissez depuis le début notre opposition à ce projet pharaonique aux coûts disproportionnés pour notre ville, comme un certain projet qu'on ne nomme plus. Cela dit, vous n'avez encore engagé que 360 000 € sûrement pour des études. Vous n'avez déposé ni permis de construire ni le projet finalisé. Aussi, il est encore temps de réfléchir avant de nous engager dans ce programme de travaux au coût exorbitant. Avez-vous donc pensé au problème de circulation que cela va engendrer aux heures de pointe le matin et le soir ? Avez-vous pensé aux problématiques des trajets de bus ? Avez-vous pensé aux problématiques liées au fonctionnement d'un centre de loisir de 400 enfants ? Avez-vous consulté les parents des enfants

qui vont actuellement au centre aéré pour connaître leur opinion sur cette localisation ? Enfin, comment se fait-il que vous ayez prévu initialement 6,3 millions pour 2025 et que finalement vous êtes passé à 2,7 millions ? Excusez-moi, je suis littéraire, les chiffres, il faut que je m'y reprenne. Ce qui engendre un décalage de 2,7 millions ventilés sur 2027 et 2028. On a du mal à imaginer une livraison du centre de loisir avec un reste à payer de plus de 20 %. Donc quelle sera la date prévisionnelle de livraison ? Vous donnez l'impression de naviguer à vue, de jongler avec les chiffres comme des funambules. C'est très inquiétant. Vous n'avez pas le droit de jouer aux apprentis sorciers avec les impôts des gardannaises et des gardannais.

**M. le MAIRE** : Juste on n'est pas funambule, on n'est pas apprenti sorcier, on maîtrise des sujets sur la construction de ce centre de loisir. Sur la localisation, évidemment, je le disais la dernière fois, le plus beau centré de la région, il est certainement Mimet et il est loin des villages et loin des habitations qui se trouvent au Moulière ou à la Source. Les gens sont enchantés parce qu'ils sont en pleine nature. Donc ça ne gêne pas les gens de mener leurs enfants. D'autant plus que sur cette problématique de transport, bien évidemment, on a prévu de mettre des bus à disposition pour récupérer les enfants et les amener au centre aéré. Voilà. Et effectivement, Monsieur MAZILLE a raison, il y aura une voie verte qui sera tracée depuis le centre-ville jusqu'au centre aéré. Après, je peux comprendre que vous ne soyez pas d'accord avec cette localisation, je peux comprendre plein de choses mais bon, on ne changera pas d'avis. On est convaincu que ça sera un beau projet et qu'il amènera une grande satisfaction aux gardannais et aux biverois. Aujourd'hui, consulter des enfants ou des familles d'enfants qui se trouvent au centre aéré, on n'est pas dans la temporalité, hein. Ce centre aéré, s'il sort, ça sera peut-être l'année prochaine normalement. Donc d'ici là, on a le temps de voir ce qui se passera. La réaction des parents d'aujourd'hui ne sera certainement pas celle des parents de demain. Monsieur MUJICA, je vous donne la parole.

**M. MUJICA** : Merci Monsieur le Maire. Je continue sur les propos de Monsieur le Maire. On parle des parents, on parle des enfants, mais on parle, on doit parler aussi des agents qui sont aujourd'hui à l'accueil des enfants et eux aussi demandent à ce qu'on ait un le centre de loisirs dans un autre lieu que des écoles. Après moi je ne suis pas technicien, vous voyez, je ne sais pas si au niveau du trafic, c'est bien ou pas. Il y a des services qui sont là pour ça, il y a le département qui est là pour ça et qui travaillent sur le sujet en étroite collaboration avec nos services. Je vous rassure tout de suite, le permis va être déposé, il est prévu de le déposer le 15 mai. Voilà. Voilà, le 15 mai le permis sera déposé. Nos services travaillent encore avec les services du département justement pour toutes ces questions de trafic routier et comment organiser le transport des enfants, venir chercher les enfants et tout ça et nous ne sommes pas techniciens ni vous ni moi, je pense, pour pouvoir dire si il est à la bonne place, s'il va y avoir des bouchons ou non, ce n'est pas à nous. Il y a le département, c'est son job.

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : Je peux répondre ? Pas besoin d'être technicien pour s'inquiéter sur les voies, sur les accès parce qu'il arrive déjà que ces accès soient saturés. Ah bah si ça arrive.

**M. le MAIRE** : À quel niveau ? À quel niveau vous parlez de saturation ?

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : Euh alors je ne sais pas si on peut appeler ça une bretelle mais sur le rond-point en bas.

*Propos hors micros*

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : Je n'osais pas le dire mais le rond-point de Carrefour, le rond-point de la zone commerciale. Voilà. Donc là déjà, il y a pas mal de fréquentations. Les bus, comment ils vont faire pour faire demi-tour tout ça. Bon, voilà ça. Et puis la voie verte pour les vélos, il faut

avoir envie de prendre le vélo par là. Est-ce qu'ils arrivent par le dessus ? Enfin, je ne sais pas mais ça paraît quand même bien compliqué. Après évidemment que les enfants, les familles ont envie de ne pas être dans les écoles, ça on le comprend. On y avait aussi réfléchi, c'est normal. Mais après bon, ce bâtiment, il va être utilisé que pendant les vacances. Ça fait quand même un énorme budget. Ce qui nous inquiète, c'est que c'est pharaonique, qu'on a déjà eu des soucis avec des projets pharaoniques et on a vraiment des craintes et quand on exprime nos craintes, vous ne les entendez pas vraiment. Bon voilà après je sais plus ce que je voulais dire sur l'autre lieu que les écoles.

**M. le MAIRE** : Je vais d'abord répondre à ça Madame GUIDINI – SOUCHE. Concentrez-vous sur vos fiches et on va déjà répondre à ça.

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : Sur mes fiches non. J'ai noté en même temps que vous parliez. Par rapport à Mimet, je ne sais pas s'il y a autant de circulation que nous ? Voilà je n'imagine pas. Après est-ce qu'à Mimet ils accueillent 400 enfants ? Je ne pense pas qu'ils accueillent 400 enfants... enfin j'en sais rien je ne suis pas allée leur demander mais c'est quand même pharaonique. Et puis ensuite 400 enfants dans le même endroit, ça fait à peu près la capacité, je pense, du collège Péri, c'est énorme d'avoir 400 enfants sur le même site. Au niveau de la gestion des enfants etc. Voilà donc on a des inquiétudes. On peut vous faire confiance sur le fait que vous allez réussir à gérer les enfants, vous allez réussir à gérer le trafic mais les inquiétudes que vous ne nous ôtez pas, c'est les inquiétudes sur le budget, sur le coût. C'est vraiment énorme.

**M. le MAIRE** : Très bien. Monsieur MUJICA, vous voulez apporter des précisions.

**M. MUJICA** : Oui. Aujourd'hui dans les écoles, tous les mercredis, il y a nos jeunes en centre de loisir. Donc tous les mercredis, ils sont là. Donc là-bas, ils iront aussi tous les mercredis. Les vacances scolaires, effectivement. Il y a une salle polyvalente quand ils font des spectacles de représentation. Ils iront là-bas, ils ne prendront plus la Halle où il faudra installer. Il y aura une petite salle de spectacle, un auditorium pour pouvoir faire leur spectacle. On ne va pas l'utiliser quatre fois dans l'année la salle, d'accord ? C'est un lieu qui va être utilisé régulièrement. Donc voilà. Après, encore une fois, vous n'êtes pas d'accord avec ce projet d'acte, on se l'est déjà dit, nous on pense que c'est judicieux. Nos services encore une fois travaillent bien sur ce dossier-là. Donc on va les laisser avancer avec le département pour nous assurer qu'au niveau circulation, place de stationnement, tout sera conforme pour pouvoir accueillir les parents, les enfants et nos agents dans de bonnes conditions.

**M. le MAIRE** : Merci Monsieur MUJICA. D'autres observations ? Oui, Madame GAMECHE, allez-y.

**Mme GAMECHE** : Moi, je voulais juste dire hier lors de la commission culture et vie associative, je me suis un peu pris la tête avec Monsieur ZUNINO et monsieur... Pardon... Monsieur ZUNINO et Madame MAZILLE. Ce n'est pas moi qui l'ai sorti la première celle-là.

**M. le MAIRE** : C'est vrai, vous avez raison, c'était moi.

**Mme GAMECHE** : Bon bref, vous m'avez comprise. Donc je me suis un peu prise la tête par rapport au contenu de la commission. Là, concernant le centre de loisirs effectivement, pourquoi ne pas organiser des commissions à ce sujet-là, notamment la commission "projet structurant" où voilà, ça serait vraiment le lieu idéal pour pouvoir échanger, débattre à ce sujet, peut-être vous faire changer d'avis ou pas, peut-être apporter des solutions communes, même si vous ne changerez

pas d'avis Monsieur MUJICA. Alors, même si ça vous ne fera pas changer d'avis, mais peut-être essayer de voilà de partager les idées, débattre sur ce projet exorbitant.

**M. MUJICA** : On a fait pour ce centre de loisir au tout début, on a fait un jury de sélection des entreprises. D'accord. Il y avait personne. Je suis désolé de vous le dire. Monsieur BESSAIH est venu, il a dit "Je viens, je suis présent mais je m'en vais parce que je suis contre ce projet." D'accord ? Donc déjà à la base quand on n'avait même pas sélectionné les entreprises, d'accord ? On était juste voir leur projet, vous n'étiez pas là, donc vous n'étiez pas d'accord. Donc moi, je veux bien faire toutes les commissions que vous voulez, mais si vous n'êtes déjà pas à la CAO où on a plusieurs entreprises qui nous présentent un projet, ne venez pas aujourd'hui de faire une commission pour vous entendre dire la même chose. Et c'est ce que vous êtes en train de me dire ce soir. Vous n'êtes pas d'accord avec notre projet. Donc acte, c'est dit déjà.

**Mme GAMECHE** : En fait, je crois que vous n'avez pas compris le principe des commissions. Donc, comme je disais hier, pour vous, une commission, vous venez et vous nous exposez un projet qui est déjà ficelé où on a plus rien à dire. En fait, c'est une présentation déjà toute prête. Alors qu'une commission ordinaire, donc la définition d'une commission en conseil municipal, c'est d'échanger, de débattre. Voilà. Donc effectivement, quand on voit que quand on vient participer à des commissions où on se voit nous dresser un tableau et c'est comme ça et puis vous n'avez pas votre mot à dire et voilà, et ben effectivement oui, on n'a pas forcément envie de participer à ça. Moi hier, je vous l'ai dit, j'ai perdu une demi-heure de mon temps. Voilà,

**M. MUJICA** : Madame GAMECHE, je me répète, avant la sélection des entreprises, vous n'avez pas voulu assister à cette CAO. D'accord. On ne connaît pas le projet, on fait appel à plusieurs entreprises. De mémoire, il y avait plus de 32 entreprises qui ont répondu à l'appel à projet. Vous n'avez pas dénié assister à la séance parce que vous étiez contre ce projet. Et aujourd'hui, vous voulez que je vous fasse venir des commissions pour échanger avec vous. Mais ce n'est même pas la peine. Non, mais ce n'est pas la peine. Vous n'étiez pas d'accord. Dès le départ, on n'avait même pas une prémisse de ce que ça pouvait être ce centre de loisir et aujourd'hui... Je ne comprends pas. Je ne comprends pas qu'après 3 ans vous nous reprochez encore de ne pas avoir fait de commission.

**M. le MAIRE** : Bon allez, on ne se comprend pas. Pas d'autre observation ? Oui pardon Marie-Christine.

**Mme RICHARD** : Non, excusez-moi je suis obligée de partir pour des raisons personnelles. Très Cela n'a rien à voir avec le conseil. C'est familial.

**M. le MAIRE** : Oui, on se débrouillera, pas de souci. Je t'en prie Marie Christine, vas-y. On va passer au vote.

|  |
|--|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN)   |
| 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |

1 ABSTENTION (B. PRIOURET)

*Départ de Mme RICHARD à 21h08. Elle donne procuration à Mme SPREA.*

**15 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -  
RÉHABILITATION DU CINÉMA 3 CASINO**

**Mme ZUNINO** : *(Lecture du rapport)*

**Vu** l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** la délibération n°2024-41 du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant la réhabilitation du Casino 3 Cinéma,

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les modalités de mise en œuvre des AP/CP sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que le Code des Juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire d'augmenter le programme de 998 505,68 € et d'ajuster les crédits de paiement en 2025 et 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision de programme intitulée AAP-2024-201030 : « RÉHABILITATION DU CINÉMA 3 CASINO » imputée par chapitre, comme suivant :

| Chapitre                | Réalisation 2024   | 2025                         | 2026                |
|-------------------------|--------------------|------------------------------|---------------------|
| 20                      | 11 742,00 €        |                              |                     |
| 21                      |                    | 3 600,00 €                   |                     |
| 23                      | 70 747,53 €        | 2 336 764,00 €               | 691 432,15 €        |
|                         | <b>82 489,53 €</b> | <b>2 340 364,00 €</b>        | <b>691 432,15 €</b> |
| <b>MONTANT TOTAL AP</b> |                    | <b><u>3 114 285,68 €</u></b> |                     |

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

### Article 1 :

De valider la révision du Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2026.

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

### Discussion :

**M. le MAIRE** : Des observations ? Oui Madame PONSART.

**Mme PONSART** : Donc on peut remarquer qu'il y a un décalage dans le prévisionnel. On passe de 2,3 millions d'euros alors qu'il était prévu 1,2 million d'euros. Le coût global du projet augmente donc de 1 million d'euros. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette augmentation ?

**M. MUJICA** : Je l'ai précisé je sais plus sur quel dernier conseil municipal, désolé. En fait dans la phase désamiantage et démontage de l'intérieur du cinéma, on s'est rendu compte que la toiture était en pire état que ce qu'on avait pu imaginer pendant les études. Donc voilà, ça vient alourdir la fin de chantier.

**Mme PONSART** : D'accord. J'avais une deuxième question. On remarque que 22 % des sommes allouées seront payées en 2026. Pouvez-vous nous confirmer que l'ouverture du cinéma est bien prévue à l'automne 2025 ?

**M. MUJICA** : Alors oui, comme tout chantier en fait il y a toujours un solde à un an plus tard. Mais le cinéma va bien ouvrir à l'octobre pour le festival d'automne 2025.

**M. le MAIRE** : OK, c'est bon pour vous Madame PONSART ? OK, on va procéder au vote.

|   |
|---|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés   |
| 34 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
| 1 <b>ABSTENTION</b> (B. PRIOURET)   |

**16 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -  
RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME JEUNESSE (BÂTIMENT ENEDIS)**

**Mme ZUNINO** : *(Lecture du rapport)*

**Vu** l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** la délibération n°2024-42 du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant la réhabilitation de la plateforme jeunesse (bâtiment Enedis),

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les modalités de mise en œuvre des AP/CP sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que le Code des Juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire d'augmenter le programme de 176 520,00 € et d'ajuster les crédits de paiement en 2025 et 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision de programme intitulée AP-2024-202150 : «RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME JEUNESSE (BÂTIMENT ENEDIS)» imputée par chapitre, comme suivant :

| Chapitre                | Réalisation 2024    | 2025                  | 2026                  |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| 20                      | 972,00 €            | 45 600,00€            |                       |
| 21                      |                     | 3 600,00 €            |                       |
| 23                      | 910 144,17 €        | 2 482 456,00€         | 1 114 177,83 €        |
|                         | <b>911 116,17 €</b> | <b>2 531 656,00 €</b> | <b>1 114 177,83 €</b> |
| <b>MONTANT TOTAL AP</b> |                     | <b>4 556 950,00 €</b> |                       |

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

#### Article 1 :

De valider la révision du programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2026.

#### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

#### Discussion :

**M. JORDA :** Oui. Alors je vais un peu répéter ce qui a été dit. En même temps je reprends ce qu'a dit Madame ZUNINO par rapport à ce décalage mais par rapport à un petit peu la modification. Alors je ne sais pas si mes calculs sont bons mais il me semble que 900 000 € ont été dépensés en 2024 alors qu'il était initialement prévu 2,2 millions. Vous me direz, vous corrigerez certainement. 2,5 millions en 2025 alors qu'était prévu 2 millions, 1,1 million en 2026 alors qu'il n'était prévu que 215 000 €. Donc avec ce décalage budgétaire que vous avez noté d'ailleurs que ça fait à peu près 24 % des sommes qui seront payées en 2026. Donc je reprendrai un petit peu la question de Mme PONSART. Est-ce que l'ouverture de la plateforme est confirmée là aussi par rapport à 2025 ? Et après, j'avais une autre partie qui n'était pas vraiment une question, je la dis maintenant ?

**M. le MAIRE :** Oui, l'ouverture de la plateforme est confirmée.

**M. JORDA :** L'autre partie c'est une remarque par rapport à un précédent conseil municipal. Celui du 6 février 2025, où nous avons évoqué l'avenir des actions menées par la permanence d'accueil de la mission locale suite aux restrictions budgétaires qui avaient été imposées par l'État et la région. Vous aviez convenu avec nous l'importance de cette permanence afin d'assurer la continuité dans le suivi des jeunes pour leur accès à l'emploi, à leur autonomie etc. D'ailleurs, vous avez confirmé cette volonté en attribuant un bureau dans cette fameuse plateforme. Donc cette volonté que vous avez voulu marquer par cette présence. Est-ce qu'aujourd'hui on a une visibilité budgétaire ? Justement, c'est un peu annexe à la question mais c'est lié dans le fait qu'il doit y avoir ce bureau à la permanence à la plateforme. Est-ce qu'aujourd'hui on a une visibilité budgétaire pour les années qui suivent ? Je sais que 2025 plus ou moins ça va être assuré et est-ce que 2026

vous avez des informations à nous donner pour savoir si la permanence d'accueil va pouvoir se poursuivre ?

**M. le MAIRE** : Oui, Monsieur BOUTEILLE, allez-y.

**M. BOUTEILLE** : Merci Monsieur le Maire. Oui, juste pour revenir sur les propos de Monsieur JORDA, effectivement la ville subventionne la mission locale à hauteur de 1,40 € par habitant.

**M. le MAIRE** : 36 000 € il me semble.

**M. BOUTEILLE** : 36 000 €, oui c'est ça. Donc la subvention sera maintenue sur 2025, 2026 et sur les années à venir. La mission locale est une partie prenante du projet de la plateforme pour comme nous le disions, justement créer du lien professionnel, divertissant avec l'école d'art de musique mais également tout ce qui est gaming avec la salle la salle de gaming etc. Il faut savoir qu'avec les différents échanges qu'on a eu avec la présidente, le président délégué, le directeur général de la mission locale, sachez que les 300 jeunes qui sont suivis sur la commune de Gardanne, ils seront toujours suivis, ils ne seront pas lâchés. Donc derrière le suivi sera assuré malgré les baisses du conseil régional et de l'État. Je vous remercie.

**M. le MAIRE** : Merci Monsieur BOUTEILLE. Rassuré, Monsieur JORDA ?

**M. JORDA** : Rassuré sans plus parce qu'est-ce que la municipalité de Gardanne va être en capacité de combler le manque qui va obligatoirement nous impacter ? La région baisse ses subventions, l'État baisse subvention. Je suis ravi que Monsieur BOUTEILLE m'annonce que la Mairie continue à financer mais il va y avoir un décalage puisqu'il y avait quand même des subventions qui arrivaient de l'État et de la Région. Donc moi c'est mon inquiétude, elle est là. Je ne m'inquiétais pas sur la volonté de la Mairie.

**M. le MAIRE** : Je pense que la mission locale recherchera d'autres financeurs après pour assurer la pérennité des actions qu'ils mènent. Donc nous de notre côté, les locaux seront mis à disposition gratuitement. D'autres observations ? Nous allons procéder au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

34 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, B. PRIOURET, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)

1 **ABSENT** LORS DU VOTE (G. GIORDANO)

## 17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS - EXERCICE 2025

**Mme ZUNINO** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611- 4 et L.2311-7,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Gardanne, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Gardanne, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la commune de Gardanne, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

*Ouï l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

#### **Article 1 :**

D'approuver l'attribution de 860 000,00 € de subvention au CCAS.

#### **Article 2 :**

De dire que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 sur l'article 657363.

#### **Article 3 :**

De préciser que les crédits déjà versés seront déduits du montant global voté.

#### **Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution

#### **Discussion :**

**M. le MAIRE** : Merci Madame ZUNINO, des observations ? Oui Madame GAMECHE.

**Mme GAMECHE** : Alors désolée, je vais peut-être paraître un peu lourde mais je préfère qu'on me traite de lourde que de menteuse. Alors puisque nous avons dit que nous allons nous répéter et on va se répéter. Donc je rappelle donc que l'augmentation de la subvention au CCAS s'élève à 1,53 %. Donc augmenter la subvention, c'est une excellente initiative mais il est crucial que cette augmentation soit répartie de manière judicieuse. En effet, et je le répète, il est inconcevable de diminuer le nombre d'assistantes sociales alors que les besoins repérés se font largement ressentir. Réduire le nombre d'assistantes sociales dans ce contexte pourrait avoir des conséquences néfastes sur notre capacité à répondre aux besoins de notre communauté. Par ailleurs, bien que les activités festives et cérémonielles soient importantes pour le bien-être de nos séniors, il est nécessaire de trouver un bon équilibre. Nous devons nous assurer que nos priorités budgétaires reflètent les besoins les plus urgents de notre population, tout en continuant à soutenir les activités qui enrichissent la vie de nos séniors. Malheureusement, la vue des prochaines municipales, on fait que ce qu'on voit et on laisse se délabrer ce qui ne se voit pas.

**M. le MAIRE** : Madame ARAB, vous avez la parole.

**Mme ARAB** : Merci Monsieur le Maire. La mairie ne réduit pas délibérément le nombre de travailleurs sociaux. Il y a eu un départ à la retraite et comme lors du dernier conseil d'administration où vous étiez présente, on a annoncé le recrutement d'un prochain travailleur social, tout simplement.

**M. le MAIRE** : Merci Madame ARAB. Effectivement ils étaient quatre au départ donc c'est les chiffres que l'on connaissait donc ils seront trois aujourd'hui et on a évoqué ce sujet en conseil d'administration du CCAS, où on a dit que le fonctionnement actuel avec trois assistantes sociales est suffisant. Et si le cas échéant, on venait à se rendre compte qu'il y avait un manque d'une assistante sociale, on en a débattu de ça. On a dit qu'on n'était pas contre. Donc aujourd'hui manifestation... le poste a été ouvert Monsieur MUJICA ? Le poste a été ouvert. Donc effectivement, le poste a été ouvert, je l'ai signé. On va recruter une troisième assistante sociale et après on verra au fil du temps s'il en manque une Madame GAMECHE, bien sûr, bien évidemment on en recrutera une sans problème.

**Mme GAMECHE** : Je suis d'accord. C'est effectivement ce que vous m'aviez annoncé en conseil d'administration après m'être mis un petit peu en colère à ce sujet-là. Sauf que je le répète, les conseils d'administration du CCAS se passent en huit clos et la population n'est pas forcément au courant de ce qui s'y passe. Donc c'est aussi aujourd'hui lors de cette délibération, de permettre à la population de prendre connaissance de tout ça.

**M. le MAIRE :** Mais vous faites bien de le dire. Il y a aucun sujet sur ça. Ça fait partie aussi des informations qu'on doit donner au conseil municipal et à la population. Très bien. On passe au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

**18 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES RÉALISÉES EN 2024**

**M. GIUSTI :** (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**Vu** le bilan foncier précité,

Le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières réalisées par la Commune donne lieu à une délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose "*(...) Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.*

*Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune".*

Pour l'année 2024, les ventes suivantes ont été réalisées :

| Nom de l'acquéreur              | Désignation du bien                     | Prix de vente | Date de signature de l'acte définitif |
|---------------------------------|---|---------------|---------------------------------------|
| Mme et M. PIERRON               | Parcelle CA n°819 - Biver               | 6 500 €       | 27/08/2024                            |
| Mme et M. GIL                   | Parcelles CA n°820 et 821 - Biver       | 9 940 €       | 27/08/2024                            |
| SCI LES COCCINELLES             | Parcelle CM n°493 - Avenue des Alumines | 1 000 €       | 22/10/2024                            |
| Mme RAMPAL-CAR et M. LINGUEGLIA | Parcelle BH n°386 - Chemin Estrec       | 182 000 €     | 22/10/2024                            |
| EPF PACA                        | Parcelle BT n°56 - Site Les Molx        | 243 350 €     | 23/10/2024                            |

Par ailleurs, ont été réalisées les acquisitions suivantes :

| Nom du vendeur  | Désignation du bien  | Prix de l'acquisition | Date de signature de l'acte définitif |
|---|--|-----------------------|---------------------------------------|
| SAS RIO TINTO<br>France                                 | Parcelles BA n°112,<br>130, 131, 161, 167 et<br>168 - Quartier Mistral | 1 € symbolique        | 19/03/2024                            |
| Syndicat des<br>copropriétaires de<br>"Campagne Casoni" | Parcelle BE n°532 -<br>Avenue de Mimet                                 | 1 500 €               | 21/05/2024                            |
| ASL du Lotissement<br>"Les Sophoras"                    | Parcelle AI n°145 -<br>Chemin des Sophoras                             | 1 € symbolique        | 22/10/2024                            |

Enfin, a pu être conclu l'échange sans soulte suivant :

| Acquéreurs                                     | Désignation des biens<br>cédés                | Date de signature de l'acte<br>définitif |
|--|---|--|
| Syndicat des copropriétaires<br>de "L'Oléacée" | Parcelle BE n°534 - Avenue<br>de Mimet        | 21/05/2024                               |
| Commune de Gardanne                            | Parcelle BE n°535 -<br>Boulevard Paul Cézanne |  |

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

#### Article 1 :

De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune pour l'année 2024 tel qu'il figure dans les tableaux ci-dessus.

#### Article 2 :

De dire que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

#### Discussion :

**M. le MAIRE** : Y a-t-il des observations ? Monsieur BESSAIH.

**M. BESSAIH** : Il y a 2 ans de ça, on avait voté pour l'achat des différentes parcelles à la société RIO TINTO. Et ça a été voté en juin 2023, mais on a signé seulement en mars 2024 si je lis le document. Où en est le projet de logement étudiant évoqué lors du conseil municipal de juin 2023 par rapport aux parcelles et aux bâtiments achetés ?

**M. le MAIRE** : Alors pour l'instant, il est mis en standby parce que il y a peut-être une autre option sur du logement étudiant qui serait possiblement beaucoup plus près du centre de Charpak qu'on vous tiendra au courant assez rapidement sur le sujet.

**M. BESSAIH** : Et du coup, qu'est-ce qui, quel projet sur le bâtiment là ?

**M. le MAIRE** : Pour l'instant, il n'y a pas de projet. Le projet initial, c'était le bâtiment étudiant. Bon, compte tenu de ce que je viens de vous annoncer, pour l'instant il n'y a pas de projet sur ce bâtiment-là.

**M. BESSAIH** : Après, il n'y a pas que des étudiants de Charpak à Gardanne. Pourquoi ? Pourquoi on va délocaliser vers Charpak ? Il y a un besoin de la part de ces étudiants-là de, de se loger près de l'école ?

**M. le MAIRE** : Absolument, il y a besoin de 50 logements supplémentaires pour l'école de Charpak.

**M. BESSAIH** : D'accord. Parce que c'est vrai que la proximité avec la gare, c'était intéressant aussi de faire venir des étudiants d'ailleurs. Pourquoi pas ? Parce qu'il y a la gare à côté d'Aix, de Marseille pour redynamiser un peu le centre-ville aussi.

**M. le MAIRE** : Pour être tout à fait objectif, je suis tout à fait d'accord avec vous. Après, il faut trouver les étudiants, il faut trouver le bailleur social qui rentre dans le cadre parce c'est très particulier mais on a déjà 3F Etudiants. Donc effectivement moi je n'y vois pas d'objection si on trouve des étudiants. Au contraire, je suis tout à fait d'accord avec vous.

**M. BESSAIH** : Ouais. Ça fait partie un peu du projet. Alors s'il n'est pas dans le périmètre de l'îlot Mistral aussi, il peut s'intégrer aussi dans ce projet-là ?

**M. le MAIRE** : Peut-être.

**M. BESSAIH** : A en débattre en commission, peut-être.

**M. le MAIRE** : Pourquoi pas. Allez. Bien vu. D'autres observations ? On passe au vote.

|  |
|--|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 23 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B. PRIOURET)   |
| 12 <b>ABSTENTIONS</b> ( J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |

**19 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°683 AUPRÈS  
DES CONSORTS MANGIAPANE (LA RABASSIÈRE)**

**M. GIUSTI** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**Vu** l'engagement de cession des Consorts MANGIAPANE en date du 27 février 2025,

Les Consorts MANGIAPANE, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°683 d'une superficie de 9 284 m<sup>2</sup>, ont fait part à la Commune de leur intention de procéder à sa cession. Il s'avère que la Commune a effectivement un intérêt à l'acquérir, dans la mesure où elle est intégralement située en zone naturelle.

C'est pourquoi, les Consorts MANGIAPANE se sont engagés à céder, à la Commune, la pleine propriété de cette parcelle, pour un montant de 11 000,00 €.

Compte tenu du fait que cette acquisition se fera pour un prix d'un montant inférieur à 180 000,00 € il n'a pas été délivré d'avis par le Service des Domaines.

En sus du prix d'acquisition fixé entre les parties à 11 000,00 € pour l'ensemble de la parcelle, il a été convenu que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte.

De ce fait, il convient de procéder à l'acquisition de ladite parcelle, afin de préserver cet espace naturel.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver l'acquisition consentie à la Commune par les Consorts MANGIAPANE de la pleine propriété de la parcelle cadastrée section B n°683 (voir plan ci-joint), en vue de préserver cette zone naturelle.

**Article 2 :**

De dire que, conformément à la promesse de cession ci-annexée, l'acquisition de l'ensemble de la parcelle se fera au prix de 11 000,00 €.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 4 :**

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**Article 5 :**

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**Article 6 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Discussion :**

**M. le MAIRE** : Des observations ? Parfait, nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages  
exprimés

**20 – VENTE À M. GAËL PILLONE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 677 M<sup>2</sup> (BIVER)**

**M. GIUSTI** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3111-1,

**Vu** le plan de division établi par Géomètre-Expert,

**Vu** l'offre d'acquisition de Monsieur Gaël PILLONE en date du 17 février 2025,

Monsieur Gaël PILLONE, propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n°811, située en face de la parcelle communale cadastrée section CA n°818, a aménagé un jardin sur ladite parcelle.

Cet espace d'agrément, datant de plusieurs années, se situe en bordure de l'Avenue des Fuschias et occupe seulement une partie de cette parcelle d'une superficie totale de 17 832 m<sup>2</sup>.

En vue de régulariser sa situation, la Commune a demandé à Monsieur Gaël PILLONE de faire délimiter, à ses frais, par Géomètre-Expert, cette emprise de terrain, de manière à en connaître la superficie exacte et pouvoir demander une estimation au Service des Domaines.

Ce dernier propose ainsi, suite à cette délimitation, d'acquérir l'emprise de terrain d'une superficie de 677 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale CA n°818, pour un montant de 8 800,00 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

La Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette emprise et la totalité de la parcelle concernée est un espace vert relevant du domaine privé de la Commune n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public ou fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Cette emprise, située en zone naturelle non constructible, a été évaluée à 8 800,00 € suivant l'avis du Service des Domaines du 27 janvier 2025 ci-annexé.

*Ouï l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la vente à Monsieur Gaël PILLONE d'une emprise de terrain d'une superficie de 677 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section CA n°818 (voir plan ci-joint) - sise Avenue des Fuschias, à Biver.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de ladite parcelle.

**Article 2 :**

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 17 février 2025 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 8 800,00 €.

**Article 3 :**

De dire que l'avis du Service des Domaines du 27 janvier 2025 restera annexé.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Monsieur Gaël PILLONE sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 5 :**

De dire que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Monsieur Gaël PILLONE.

**Article 6 :**

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

**Article 7 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Discussion :**

**M. le MAIRE :** Des observations ? Oui Monsieur BESSAIH.

**M. BESSAIH :** Alors on est dans la même philosophie que les délibérations semblables votées en 2023. Donc on fera les mêmes remarques. Alors il n'y a rien de personnel ni d'animosité face à ces acquéreurs que je connais d'ailleurs. Mais on a donc des riverains qui utilisent des terrains communaux pendant des décennies en allant jusqu'à les clôturer. Ces terrains, ils sont utilisés comme parking ou comme refuge pour une piscine hors sol. Et pour les récompenser, on les brade. On brade ces terrains à 10 € le mètre carré. Donc on trouve ça dommage.

**M. le MAIRE :** Très bien. D'autres observations ? On va procéder au vote.

|  |
|--|
| Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN)   |
| 12 votes <b>CONTRE</b> (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE) |
| 1 <b>ABSTENTION</b> (B. PRIOURET)  |

**M. le MAIRE :** Je vais laisser la présidence à Monsieur MUJICA pour la prochaine délibération.

*Monsieur MUJICA est Président de la séance*

**21 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR PRENDRE UNE  
DÉCISION CONCERNANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**M. MUJICA** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, 2122-19 et 2122-23,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 422-7,

**Vu** la délibération n°2023-24 en date du 28 février 2023 portant délégation de signature expresse pour délivrer un permis de construire déposé par M. le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2023-31 en date du 23 juin 2023 portant notamment délégation de fonctions et de signature accordées à Monsieur Alain GIUSTI, Troisième Adjoint au maire, abrogation des arrêtés des 08 juillet 2020 et 28 juillet 2022,

**Vu** le permis de construire modificatif n°PC01304123K0010M01, déposé le 01/04/2025, Madame ATTIE et Monsieur GRANIER ont obtenu, le 21 mars 2023, un permis de construire (PC n°01304123K0010) pour une maison à usage d'habitation, située sur la parcelle cadastrée section BI n°301.

Aux termes de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision. Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal doit être désigné par l'assemblée délibérante aux fins de prendre ladite décision. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire.

Pour rappel, par délibération n°2023-24 en date du 28 février 2023, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur GIUSTI, Troisième Adjoint délégué notamment à l'Urbanisme et à l'aménagement, à signer ledit permis de construire.

Madame ATTIE et Monsieur GRANIER souhaitant procéder à la réalisation de travaux supplémentaires qui nécessitent le dépôt d'un permis modificatif, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau en vue de désigner un de ses membres pour délivrer la décision afférente à ce permis modificatif.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :**

De désigner Monsieur Alain GIUSTI, Troisième Adjoint délégué notamment à l'Urbanisme et à

l'aménagement aux fins de prendre une décision relative au permis de construire modificatif n°PC01304123K0010M01, déposé le 01/04/2025.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Troisième Adjoint à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Discussion :**

**M. MUJICA** : Y a-t-il des observations ? On va procéder au vote.

|   |
|---|
| Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  |
| 22 votes <b>POUR</b> (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B. PRIOURET)  |
| 2 votes <b>CONTRE</b> (K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)  |
| 10 <b>ABSTENTIONS</b> (J.M LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L. DESHAIES, C. JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE) |
| <b>ABSENT</b> lors du vote et ne prend pas part au vote (M. le Maire H. GRANIER)  |

*Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.*

## 22 – CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

**M. MUJICA** : *(Lecture du rapport)*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 2143-2,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs, composés à la fois d'élus et de personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire et sur proposition du maire, le conseil municipal fixe leur composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de comités consultatifs marque la volonté de la municipalité de mettre en place des outils de démocratie participative et de concertation sur des sujets sensibles d'intérêt communal.

Dans cette perspective, la création d'un comité consultatif de lutte contre les dépôts sauvages s'inscrit pleinement dans la politique de lutte contre les atteintes à l'environnement menée ces dernières années.

En effet, la prolifération des dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels ainsi que de manière générale, à l'ensemble de notre cadre de vie.

Ainsi, cette Commission aura pour missions essentielles de :

- proposer des sujets d'information et de discussion sur la thématique des dépôts illégaux de déchets et des atteintes à l'environnement ;
- participer à la réflexion concernant la mise en place d'un plan d'action communal de lutte contre les dépôts illicites de déchets, la remise en état et la valorisation des sols des sites concernés ainsi que la communication relative à la préservation de la faune et de la flore;
- émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis concernant les dépôts illicites des déchets ;
- donner des avis nécessaires à la préparation des décisions prises par la commune concernant les dépôts illicites des déchets ;
- être informée sur l'ensemble des affaires traitées en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal que ce comité consultatif soit composé d'élus et de représentants d'associations. Les membres de ce comité seront tenus individuellement à l'obligation de réserve et ne pourront en aucun cas communiquer sur les travaux dudit comité en dehors des séances de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la composition du comité consultatif de lutte contre les dépôts illicites de déchets et contre les atteintes à l'environnement comme suit :

- M. le Maire, en tant que Président ;
- M. MUJICA Antonio ;
- Mme ZUNINO Sandrine

- M. GIUSTI Alain ;
- M. MAZILLE Arnaud ;
- M. NALIN Pascal ;
- M. DUPIN Claude ;
- 1 représentants pour le groupe d'opposition « Collectif citoyen Gardanne Biver », 1 représentants pour le groupe d'opposition « L'avenir nous appartient, construisons-le ensemble » et 1 représentant pour chacun des autres groupes d'opposition ;
- 1 représentant par CIQ ;
- 1 représentant de l'Amicale de la Réserve communale de Sécurité civile de Gardanne ;
- 1 représentant de l'Institut pour la protection et la valorisation de la forêt méditerranéenne (Écomusée de Gardanne).

Des techniciens de la commune seront conviés aux séances du comité consultatif.

De même, des personnes extérieures pourront être invitées à titre d'expert ou bien parce qu'elles sont directement concernées par l'ordre du jour à traiter à l'occasion des séances de ce comité (techniciens ou représentants de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, de la Sous-Préfecture d' Aix-en-Provence, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil régional de la Région Sud, de l'Office National des Forêts, des forestiers-sapeurs du Département des Bouches-du-Rhône, administrés etc.).

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à créer un comité consultatif de lutte contre les dépôts sauvages tel que défini ci-avant et ce, pour la durée du mandat.

#### **Article 2 :**

Suite aux propositions du conseil municipal, de définir la composition dudit comité consultatif comme suit :

- M. le Maire, en tant que Président dudit Comité consultatif ;
- M. MUJICA Antonio ;
- Mme ZUNINO Sandrine
- M. GIUSTI Alain ;
- M. MAZILLE Arnaud ;
- M. NALIN Pascal ;
- M. DUPIN Claude ;
- M. JORDA Claude ;
- M. PRIOURET Bruno ;
- 1 représentant par CIQ ;
- l'Amicale de la Réserve communale de Sécurité civile de Gardanne ;
- l'Institut pour la protection et la valorisation de la forêt méditerranéenne (Écomusée de Gardanne).

Étant précisé que :

- Des techniciens de la commune seront conviés aux séances du comité consultatif.
- Des personnes extérieures pourront être invitées à titre d'expert ou bien parce qu'elles sont directement concernées par l'ordre du jour à traiter à l'occasion des séances de ce comité (techniciens ou représentants de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, de la Sous-Préfecture d' Aix-en-Provence, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil régional de la Région Sud, de l'Office National des Forêts, des forestiers-sapeurs du Département des Bouches-du-Rhône, administrés etc.).

### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté le nom des représentants désignés par les CIQ, l'Amicale de la Réserve communale de Sécurité civile de Gardanne et l'Institut pour la protection et la valorisation de la forêt méditerranéenne (Écomusée de Gardanne) mais également, de procéder à leur modification sur demande de ces associations.

### **Discussion :**

**M. MUJICA** : Est-ce que les autres groupes souhaitent y participer ?

**M. DESHAIES** : Euh, on aura des questions complémentaires avant de vous proposer un nom. On a des questions à vous poser.

**M. le MAIRE** : Attendez, mais je crois qu'il faut le valider aujourd'hui le nom.

**M. MUJICA** : Non, mais il va le dire après.

**M. le MAIRE** : D'accord. Excusez-moi, je n'avais pas compris. Madame BOUKERCHE et Madame BENSADI vous pouvez participer aussi si vous le souhaitez. Non. OK. Très bien. Monsieur DESHAIES, allez-y.

**M. DESHAIES** : Oui. Donc avant de vous proposer un nom éventuellement, j'aurais une question concernant la phrase que vous avez citée tout à l'heure : " Les membres de ce comité seront tenus individuellement à l'obligation de réserve et ne pourront en aucun cas communiquer sur les travaux dudit comité en dehors des séances de travail". Cela veut dire que si on accepte de siéger à ce comité, on ne pourra même pas en référer à nos collègues.

**M. MUJICA** : Ce n'est pas par rapport à cela, c'est par rapport aux infractions. Si demain il y a une infraction et on voit quelqu'un qui dépose un dépôt sauvage, c'est pas aller dire sur tous les toits, ben voilà, lui il a fait un dépôt sauvage, s'est pris 3000 € d'amende. C'est pas c'est pas ça. C'est voilà, c'est tenir l'anonymat des personnes qui auront été en infraction et pas sur ce qui aura été décidé.

**M. DESHAIES** : Sauf que c'est marqué noir sur blanc. Je veux dire que si en fait on accepte, c'est-à-dire qu'en fait, on ne doit en aucun cas, en aucun cas...

**M. MUJICA** : Dans ce cas-là, si vous ne voulez pas venir, ne venez pas. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise de plus ? Non, mais que voulez-vous que je vous dise de plus ? Je vous explique.

**M. DESHAIES** : Je vous demande s'il est possible de modifier et d'ajouter ce que vous venez de me dire, qui est tout à fait compréhensible. Je le comprends ça, mais on ne peut pas dire et vous donner un blanc-seing en disant, parce que je ne peux pas communiquer avec mes collègues une fois qu'on a fait ce comité si c'est moi qui y vais.

**M. MUJICA** : On ne modifiera pas. On ne modifiera pas.

**M. DESHAIES** : Donc on ne participera pas. Alors, j'ai une autre remarque s'il vous plaît parce qu'en fait dans votre document vous parlez de démocratie participative alors que vous faites une création d'un comité consultatif. Il faut savoir quand même que quand on fait de la démocratie participative, comme c'est indiqué dans votre document, ça implique une participation aux décisions, ce qui est en aucun cas dans les missions de cette commission.

**M. MUJICA** : Ah bon ?

**M. DESHAIES** : Bah non, "vous proposez des projets, participer à la réflexion", il n'y a pas de demande de vote. Jamais cette commission ne va voter pour une décision quelconque.

**M. MUJICA** : Et ben oui, parce que aujourd'hui, il y a zéro tarification pour les contraventions aux dépôts sauvages. D'accord. Ça n'existait pas sur la commune. D'accord. Donc, on va le mettre en place et on va le mettre ensemble en place à partir de  $x \text{ m}^3$ , ça sera  $x$  à partir de...et mais tout ça, ça sera fait en collaboration avec vous.

**M. DESHAIES** : OK. Bon, en gros, vous nous mettez le couteau sous la gorge puisqu'en fait vous ne voulez pas modifier.

**M. MUJICA** : Pour le coup, je vous mets le couteau sous rien du tout.

**M. DESHAIES** : Vous nous imposez des choses. C'est dire qu'en fait c'est soit on participe, soit on ne participe pas, mais on ne peut en aucun cas discuter de ce qu'il y a dans le document. C'est bien ça ?

**M. MUJICA** : OK. C'est comme ça que vous le dites. Monsieur JORDA.

**M. JORDA** : Oui, à ce point du jour-là, je vais essayer d'être bref parce qu'il y a des gens qui attendent depuis longtemps. On est surpris et à la fois heureux que vous affirmiez votre volonté effectivement de mettre en place des outils de démocratie participative et de concertation sur les projets d'intérêt communal. C'est bien, vous avez progressé. Alors et oui, si cela avait été fait plus tôt dans votre mandat, vous auriez certainement évité des mauvais conseils en vous appuyant sur l'expertise citoyenne. Donc nous prenons acte de cet engagement et nous inscrivons dans cette démarche en vous faisant quand même malgré tout quelques premières réflexions. Je moi je fais des réflexions, je fais des propositions. Après c'est lors des réunions qu'on verra si on s'avance ou pas. Donc au niveau des citoyennes et citoyens, pourquoi ne cibler que les CIQ ? Un tirage au sort effectué auprès des habitantes et habitants volontaires dans nos quartiers pourrait permettre une plus grande représentativité. Lors des marches exploratoires que nous organisons avec notre groupe, nous n'avons pas manqué de proposition pertinente à ce sujet. Vous avez mis en place un conseil municipal des enfants. Le représentant pourrait aussi au moins ponctuellement y être associé. Et enfin, je suis sûr qu'en ce qui concerne les atteintes à l'environnement, la préservation de la faune et de la flore, des représentants du lycée agricole, ce n'est pas Jimmy qui me l'a soufflé, mais des représentants du lycée agricole de Valabre auraient toute leur place au sein de ce comité aussi. C'est tout.

**M. MUJICA** : Vous avez fini ? Parfait. Merci. Allez, je vais plus loin dans la délibération. Il est marqué “de même des personnes extérieures pourront être invitées à titre d'expert ou bien parce qu'elles sont directement concernées par l'ordre du jour traité à l'occasion de cette séance. Techniciens, représentants de la métropole, sous-préfecture, préfecture, conseil départemental, conseiller régional, office des forêts, sapeur pompiers et administrés.” On pourra y mettre aussi les jeunes conseillers municipaux. On pourra y mettre tout ce qu'on veut en fonction de la thématique. C'est écrit noir sur blanc sur la délibération.

**M. JORDA** : Oui, j'avais la fin de la délibération. Je l'avais lu. Mais ce n'est pas à titre d'expert, c'est à titre effectivement de membre de la commission. Voilà. Donc pour les enfants, je veux bien ponctuellement parce que réunir des enfants pendant des heures et des heures comme ça fait aujourd'hui, c'est difficile pour eux. C'est déjà difficile pour nous. Mais voilà, donc un expert comme vous dites du lycée agricole, ça existe certainement et des citoyens qui ont envie de participer à cette commission existent aussi mais pas ponctuellement. Alors le tirage de sort, ça ne s'organise pas comme ça, au pied levé, mais c'est à réfléchir.

**M. JORDA** : Bon et ben on définira ensemble ce qu'on peut mettre en place avec un règlement intérieur et tout ce qu'on pourra mettre.

**M. le MAIRE** : On va passer au vote.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

30 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, B.PRIOURET et K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)

5 **ABSTENTIONS** (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L.DESHAIES)

**23 – PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE GARDANNE  
POUR LE PROGRAMME ACTEE + - CHÊNE 2 - APPROBATION DE LA  
CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-  
MARSEILLE-PROVENCE ET LES COMMUNES**

**M. MUJICA** : *(Lecture du rapport)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Bureau de la Métropole n°TCM-002-16358/24/BM en date 27 juin 2024, approuvant la convention de partenariat du Programme ACTEE + - Appel à Projets CHENE Saison 2 - avec la SASU FNCCR, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, et approuvant une convention de reversement avec les communes,

**Vu** la convention de reversement relative à la mise en œuvre du programme ACTEE+ Chêne 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne, ci annexée.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-66, ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets CHENE 2 dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2026 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 1er décembre 2023.

Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 28 février 2024 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin,

Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint-Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Les principales caractéristiques du dossier retenu sont les suivantes :

- 6 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC Métropole marseillaise, 5 sur les communes : Istres, Salon de Provence, Allauch, Venelles, Jouques) ;
- La réalisation de 206 études pré travaux sur 295 bâtiments (dont 78 scolaires) ;
- 16 communes envisagent d'acquérir des outils de mesure et de suivi (sous-compteurs, capteurs, ...)
- La maîtrise d'œuvre pour 4 communes ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 communes.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des bénéficiaires finaux. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement (communes et opérateurs) et conserve la part qui lui revient.

Dans le cadre de ce partenariat les communes sont considérées comme bénéficiaires finales (toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement). La convention de reversement proposée permet de fixer les modalités de remontée des dépenses et de reversement des fonds par la Métropole.

La commune de Gardanne a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre bénéficiaire finale et a inscrit les opérations suivantes :

- la réalisation d'une étude pré travaux sur 1 bâtiment (Cinéma) ;
- l'acquisition d'outils (équipements mobiles de diagnostics thermique et équipements de mesure et télérélevé) ;

|  | Montant du projet   | Montant maximal des aides demandées |
|--|---------------------|-------------------------------------|
| Lot 1 – Economies de flux                          | 0 euros             | 0 euros                             |
| Lot 2 – Etudes énergétiques                        | 3 000 euros         | 1 500 euros                         |
| Lot 3 – Acquisition d'outils de mesure et de suivi | 34 200 euros        | 17 100 euros                        |
| Lot 4 – Maîtrise d'oeuvre                          | 0 euros             | 0 euros                             |
| Lot 5 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage            | 0 euros             | 0 euros                             |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>37 200 euros</b> | <b>18 600 euros</b>                 |

Le montant total du projet est de 37 200,00 euros. L'aide accordée par le programme est 18 600,00 euros.

La relation entre la Métropole et les bénéficiaires finaux fait l'objet d'une convention ci-annexée, fixant les modalités administratives, techniques et financières entre les deux partenaires. Il convient ainsi d'approuver les termes de cette convention.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

### **Article 1 :**

De prendre connaissance que La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

### **Article 2 :**

D'approuver la convention de reversement relative à la mise en œuvre du programme ACTEE+ CHENE 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne.

### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

### **Discussion :**

**M. le MAIRE** : Y a-t-il des observations ?

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages  
exprimés

## **24 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GARDANNE ET LA FONDATION DU CAMP DES MILLES - MÉMOIRE ET ÉDUCATION**

**M. MUJICA** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
**Vu** le projet de la Convention de Partenariat entre la commune de Gardanne et la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation, ci-annexé,

La commune de Gardanne et la Fondation du Camp des Milles souhaitent établir un partenariat visant à promouvoir des actions de formation et de sensibilisation autour de la transmission de la mémoire et de l'éducation à la citoyenneté.

Ce partenariat a pour objectif de :

- Sensibiliser les élèves des écoles primaires de Gardanne, notamment les classes de CM2, à la mémoire historique et aux valeurs de citoyenneté, à travers des visites pédagogiques sur le site du Camp des Milles et des ateliers éducatifs ;
- Développer des actions permettant de déconstruire les stéréotypes et de prévenir les mécanismes menant extrémismes identitaires, aux racismes, à l'antisémitisme, à la xénophobie et aux discriminations ;
- Permettre aux établissements scolaires de bénéficier d'une tarification préférentielle fixée à 11 € par élève (comprenant l'accès au site, la visite guidée, un atelier pédagogique et un support pédagogique), avec une gratuité pour les enseignants et accompagnateurs à raison d'un accompagnateur pour 10 élèves ;
- Encourager la mise en place de projets éducatifs et citoyens en lien avec la politique municipale de la commune de Gardanne ;
- Assurer une collaboration active entre la commune et la Fondation du Camp des Milles par le biais d'un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Gardanne et la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation, ci-annexée.

#### **Article 2 :**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal correspondant.

**Discussion :**

**M. le MAIRE** : Des observations. Oui Madame GAMEECHE, je vous en prie.

**Mme GAMEECHE** : À l'heure actuelle, nous ne pouvons pas ignorer la montée du RN partout en France et aussi dans notre commune. Cette tendance est préoccupante car elle reflète une résurgence d'idées dangereuses et nauséabondes. Rappelons les heures sombres de notre histoire. Le fascisme sous toutes ses formes menace les valeurs de tolérance, de respect et de solidarité qui fondent notre société. Cette convention avec le camp des Milles est une réponse forte et positive à ces défis. En offrant à nos jeunes élèves l'opportunité de participer à des activités éducatives et citoyennes, nous les sensibilisons aux valeurs républicaines et les préparons à devenir des citoyens responsables et engagés. En soutenant ce projet, nous montrons notre détermination à lutter contre les idées extrémistes et à promouvoir une ville ouverte, fondée sur des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité.

**M. le MAIRE** : Merci Madame GAMEECHE. D'autres observations ? Monsieur PRIOURET.

**M. PRIOURET** : Oui Monsieur le Maire. Écoutez, je me réjouis de cette proposition de la mairie. Bien évidemment. Oh, je n'ai pas grand-chose à répondre à Madame GAMEECHE. Uniquement Madame GAMEECHE, je me permets quand même de vous rappeler que 52 % des gardannais ont voté pour le Rassemblement National. Ah, ça vous fait peut-être peur, ça vous inquiète, mais posez-vous les vraies questions. Concernant, si vous voulez votre positionnement, je vous rappelle quand même qu'au niveau des institutions juives de France, le seul parti qui est reconnu comme étant un parti antisémite, c'est le parti LFI. C'est une remarque. Il n'y a pas de, pas de réponse, c'est une constatation Madame GAMEECHE. Donc je pense que si vous voulez il faut qu'à moment le débat prenne un peu de la hauteur. Voyez si systématiquement quand la mairie a une bonne idée, on en profite pour essayer de salir 52 % des gardannais. C'est un petit peu triste. Je n'oserais même pas vous rappeler le score que le PC a fait à Gardanne. Ce serait peut-être insultant. Merci.

**M. le MAIRE** : Merci. Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages  
exprimés

*Propos hors micros*

**M. le MAIRE** : S'il vous plaît, s'il vous plaît. Un peu de tenue pour ce conseil municipal.

## 25 – OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE JEUNES 14/17 ANS

**M. MUJICA** : (*Lecture du rapport*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 227-4 et suivants, R. 227-1 et R. 227-19 fixant les dispositions générales relatives aux accueils collectifs à caractère éducatif et aux accueils de jeunes,

**Vu** l'arrêté du 09 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction,

**Vu** le projet de convention relative au cadre de référence de l'accueil jeunes ci-annexée,

**Vu** le projet de règlement intérieur de l'accueil jeunes ci-annexé,

**Vu** la Commission Éducation qui s'est tenue à la date du 03 avril 2025,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'Enfance et la Jeunesse et conformément aux objectifs du Projet Éducatif de Territoire, la Ville souhaite ouvrir un nouveau lieu d'accueil de jeunes. L'objectif de cet Accueil Jeunes est de permettre aux jeunes âgés de 14 à 17 ans, de disposer d'un lieu de rencontres, d'échanges et d'expression favorisant l'émergence de projets dont les jeunes sont les initiateurs et les acteurs. Il a pour but de permettre aux jeunes qui le fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de se former à l'exercice des responsabilités grâce aux activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année, mais également de proposer une alternative à la sortie du QPV, notamment dans les territoires à forts enjeux.

L'accès à cet Accueil Jeunes doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance tout en favorisant la mixité sociale. L'équipe encadrante de cet accueil s'engage à respecter les normes de sécurité et à apporter une sécurité morale, affective et physique à chaque jeune.

A ce titre, il convient de conclure une convention à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 5 ans renouvelable, avec le Service Départemental de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, fixant le cadre de référence de l'accueil jeunes. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Il convient également d'approuver les modalités de fonctionnement de l'Accueil Jeunes via le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la création d'un nouveau lieu d'accueil pour les jeunes de 14 à 17 ans.

**Article 2 :**

D'approuver le projet de convention fixant le cadre de référence de l'accueil jeunes avec le Service Départemental de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, annexé à la présente.

**Article 3 :**

D'approuver le projet de règlement intérieur de l'accueil jeunes, annexé à la présente.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Discussion :**

**M. le MAIRE** : Merci. Vous avez des questions ? On va procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages  
exprimés

**26 – AVIS RELATIF À LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS**

**M. MUJICA** : *(Lecture du rapport)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article L.2324-1,

**Vu** la Commission petite enfance qui s'est tenue à la date du 03 avril 2025,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a modifié les dispositions de l'article L2324-1 du code de la santé publique. En ce sens, celles-ci prévoient désormais « *Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.* »

Dans ce cadre, l'entreprise YUBEE FOR KIDS sollicite l'avis de l'assemblée délibérante afin de procéder à l'ouverture de 2 micros crèches au sein du Pôle Yvon Morandat « Les Minots de Gardanne ».

En effet, suite à un appel à projet en 2018, l'entreprise YUBEE FOR KIDS a été désignée par le comité d'agrément pour ouvrir des structures d'accueil au sein du Pôle Yvon Morandat. Ces équipements d'accueil de la petite enfance s'inscrivent dans la politique de développement de services au sein du Pôle Yvon Morandat afin d'y développer un pôle d'activités tourné vers ses usagers.

Le projet de construction s'inscrit dans la démarche « Bâtiment Durable Méditerranéen » niveau OR. L'arrêté du permis de construire a été signé par Monsieur le Maire en juin 2021 et les travaux de construction ont démarré au début de l'année 2024 et devraient être finalisés pour le mois de mars 2025. Il s'agit d'un bâtiment passif, construit avec des matériaux biosourcés, une structure et façade en bois, un plancher en béton et raccordé au réseau d'énergie du Pôle. Il se situe en pleine pinède et proposera aux enfants un projet tourné vers la nature.

Compte tenu des demandes d'accueil au sein d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein de la commune, il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable à l'ouverture de ces 2 micros crèches.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :**

De donner un avis favorable, au regard des besoins identifiés sur son territoire, à l'ouverture de deux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein du Pôle Yvon Morandat par la société YUBEE.

## **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

## **Discussion :**

**M. le MAIRE** : Des observations ? Oui. Mme GUIDINI-SOUCHE.

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : Vous nous avez présenté un projet intéressant en commission éducation mais pourquoi ne pas fournir toutes les informations à l'ensemble du conseil municipal. Il serait utile que tout le monde sache de quoi il s'agit précisément. Je vous rappelle d'ailleurs que vous vous étiez engagé à nous faire visiter les lieux. Nous attendons que vous fixiez la date. Donc nous avons deux questions à vous poser que j'ai oublié pour ma part de poser lors de la commission. A savoir pourquoi deux micro-crèches plutôt qu'une ? Quel est l'intérêt ? Quel est l'objectif ? Et ensuite, on a des questions, des doutes en ce qui concerne l'absence de climatisation puisque a priori même si le bâtiment est bio-certifié, les températures risquent de monter fortement à dans le bâtiment. De plus c'est plus une intervention d'ordre politique mais nous regrettons bien sûr que cette crèche soit privée et donc réservée de fait à des cadres supérieurs. Nous pensons que la mixité sociale est importante dans notre ville. Enfin cette ouverture permet de pointer le besoin de place de crèche dans notre ville. C'est un service public indispensable pour les gardannaises et les gardannais, surtout dans la conjoncture actuelle, donc des places dans un service public plutôt que des structures privées. C'est notre point de vue. Bon, après, on s'est engagé à voter pour mais cela reste quand même important de souligner qu'on a besoin de places publiques. Merci

**M. MUJICA** : Alors deux micro-crèches, pourquoi deux micros-crèches ? Une micro-crèche, c'est 12 enfants accueillis. Aujourd'hui, beaucoup de places sont déjà réservées par rapport à l'utilisation des salariés des entreprises qui viennent sur le pôle Yvon Morandat. Cette micro-crèche sera consacrée plus au pôle Yvon Morandat, comme il a été dit en commission, et en plus le tout-venant Gardannais et le bassin minier.

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : Oui, mais alors pourquoi deux micros-crèches ? Pourquoi ne pas faire une seule structure ?

**M. MUJICA** : Parce qu'une micro-crèche c'est 12 enfants et pas plus. Sinon, c'est plus une micro-crèche, c'est une crèche.

**Mme GAMECHE** : Mais pourquoi ne pas faire une crèche plutôt que deux micros-crèches ? C'est ça la question ?

**M. MUJICA** : C'est comme ça. Le programme il a été fait comme ça. Ce n'est pas moi qui l'ai initié le programme. Après, vous me disiez donc, et c'est ce que je vous ai dit aussi en commission, aujourd'hui, il y a le service public de la petite enfance qui a été initié par l'État sous contrôle des sous-préfectures, qui sont en train de répertorier toutes les places d'accueils, que ce soit sur des assistants maternels, sur des crèches privées, sur des crèches publiques, sur de la micro-crèche etc. Tous les modes de garde qu'il peut y avoir pour pouvoir faire une cartographie de notre de notre bassin et identifier les besoins que nous avons. Porté par l'État et la sous-préfecture par contre, sous couvert, bien évidemment, toujours, des organismes de contrôle PMI et CAF. De toute façon, rien ne peut être fait sans avoir les autorisations réglementaires en termes d'encadrants, en termes de personnel par rapport aux quotas d'encadrement. Tout doit être validé par la PMI ou la CAF. Après, vous parliez de la climatisation. Aujourd'hui, on est plus sur de la climatisation quand on fait une construction, on est plus sur de la performance énergétique dans, au moment de la

construction. Et là aujourd'hui, on a quand même des moyens qui ont été mis de la part du constructeur et de l'entreprise qui lance ce projet. On a quand même un BDM niveau or donc au niveau de la performance énergétique, on ne peut pas faire mieux aujourd'hui. Et je pense avoir répondu à toutes vos questions.

**Mme GUIDINI-SOUCHE** : D'accord. Bon j'espère que ça sera dans le temps, cela se confirmera. Merci.

**M. le MAIRE** : Merci. On va procéder au vote ? Pardon Monsieur DESHAIES, vous avez une question ? Allez-y, je vous en prie.

**M. DESHAIES** : Excusez-moi. C'était juste pour expliquer un petit peu notre vote puisque effectivement en commission tout a été très bien expliqué, nous a bien présenté le projet, tout est top. En fait, elles sont déjà construites ces crèches ? Je veux dire quelque part on vient entériner une situation, comme vous dites, qui a été décidée il y a de nombreuses années et cetera. Je vous ai fait part pendant la commission de notre réticence au fait des entreprises privées qui créent des crèches. D'ailleurs, quand on regarde les documents que vous nous avez présentés, ce sont vraiment des investissements qui sont importants. Je veux dire, on pourrait qualifier quelque chose de luxueux, dans les règles de l'art. Enfin, il y a rien à dire. Tout est parfait. Si ce n'est que, si une entreprise investit autant, c'est bien parce que c'est rentable. Une entreprise investit pour être rentable et pas pour rendre service à x ou y personne. Et donc en fait on va s'abstenir parce que tout simplement on est contre le fait d'avoir des micro-crèches privées pour engraisser si vous voulez des entreprises sur du service public.

**M. MUJICA** : Il n'y a pas que du service public. Vous savez ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a des assistants maternels qui gardent des enfants. Ce n'est pas de depuis hier qu'il y a des micro-crèches ou des crèches privées. D'accord. Donc la seule chose que je peux vous dire c'est que, et je vous l'ai déjà dit aussi en commission, que l'État a pris ce dossier à bras le corps une fois qu'on aura l'état des lieux. Aujourd'hui plus aucune micro-crèche. On pourra plus être dans ce cas de figure où on a un comité d'agrément qui a donné une autorisation et après on a une construction et quelques années après on a une autorisation de la part du conseil municipal. Ça sera plus le cas. N'importe quel dossier qui passera directement en au niveau de la PMI sera automatiquement redirigé vers la ville pour que le conseil municipal puisse donner son avis sur le fait d'installer ou pas une micro-crèche et avec le travail qui est en train d'être fait par les services de la préfecture et ben nous saurons exactement quel est notre besoin. Est-ce que nous avons besoin du, de nouvelle installation ou est-ce que nous n'avons pas besoin de nouvelles installations ?

**M. DESHAIES** : Juste une petite remarque, ce n'est pas moi qui le dit, c'est une commission d'enquête de l'Assemblée nationale qui dit que les crèches privées ont un taux de rentabilité en moyenne de 48 %. Enfin, c'est absolument énorme. C'est-à-dire qu'en fait quand une commune installe sur son territoire une crèche privée, quelque part pour elle, c'est évidemment beaucoup moins d'investissement mais *in fine* pour les personnes qui vont bénéficier des services de la crèche, ça leur coûte beaucoup plus cher. Faut savoir qu'en fait le taux de rentabilité entre guillemets d'une crèche normale, c'est 7,8 %. Là, on est à 48 %.

**M. MUJICA** : Ben effectivement, vous avez tout à fait raison, c'est une société donc à partir du moment où une il y a une société, il a un but lucratif lui. Il n'est pas comme un service public où on ne cherche pas une rentabilité. Après, on n'est pas en capacité aujourd'hui d'absorber la totalité des enfants. Donc on peut dire quand même merci à ces assistantes maternelles indépendantes qui accueillent des enfants, qui permettent à des familles gardannaises de pouvoir continuer à travailler pendant que les assistantes maternelles gardent leurs enfants à la maison. Des micro-crèches

privées qui se sont installées sur le secteur. Donc voilà, aujourd'hui on en est là. Malheureusement le constat, il est flagrant, on ne peut pas faire autrement. Aujourd'hui, on n'installera pas de nouvelles micros-crèches sans que le bilan n'ait été fait et l'avis du conseil municipal donné.

**M. le MAIRE** : Merci Monsieur MUJICA. On va passer au vote.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

30 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, B. PRIOURET, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)

5 **ABSTENTIONS** (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L.DESHAIES)

## 27 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**M. MAZILLE** : *(Lecture du rapport)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611- 4 et L.2311-7,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10-1 et 25-1,

**Vu** le décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, régissant le Contrat d'engagement républicain,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération municipale n°2024-110 en date du 04 décembre 2024 approuvant la convention cadre relative aux relations entre la commune et les associations, basée sur des valeurs communes,

**Vu** les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs ci-annexées entre la commune de Gardanne et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant de plus de 23 000,00€ :

- AS CLES,
- GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB,
- GARDANNE HANDBALL,
- GARDANNE RUGBY CLUB,
- OLYMPIQUE GYM GARDANNE,
- CONTACTS,
- TENNIS CLUB GARDANNAIS,
- GARDANNE ACTION CINÉMA,
- OFFICE DU TOURISME,
- SOCIÉTÉ ENTRAIDE EMPLOYÉS COMMUNAUX,
- MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX,
- LES RESTAURANTS DU CŒUR,

**Vu** les demandes de subventions formulées par les associations,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025,

**Vu** la consultation de la Commission de la culture, du sport, du centre-ville, de l'animation et de la vie associative en date du 09 avril 2025,

Les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'État, des Départements, des Communes, et par extension, des établissements publics. La subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Consciente de la place importante qu'elles occupent tant dans le domaine économique, social, sportif que culturel, la Commune de Gardanne entend soutenir son tissu associatif.

Les associations assument en effet un rôle important dans l'animation du territoire communal et la construction du lien social, et permettent le développement de diverses activités à l'attention des Gardannais-Biverois.

La commune entend soutenir leurs actions par le biais de subventions directes ou indirectes, étant entendu que la commune ne peut attribuer de subvention à une association que pour des activités communales.

La commune pourra attribuer des subventions aux associations signataires :

- du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.
- et,
- de la convention cadre relative aux relations entre la commune de Gardanne et les associations basées sur des valeurs communes.

Ainsi, eu égard aux demandes de subventions formulées par les associations, la commune de Gardanne souhaite attribuer et répartir un certain nombre de subventions selon le tableau annexé à la présente.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, une convention pluriannuelle d'objectifs doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention d'un montant dépassant le seuil de 23 000,00€.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver l'attribution de subventions aux associations, conformément au tableau annexé à la présente.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs, ci-annexées, avec les associations bénéficiant d'une subvention dépassant le seuil de 23 000,00€ :

- AS CLES,
- GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB,
- GARDANNE HANDBALL,
- GARDANNE RUGBY CLUB,
- OLYMPIQUE GYM GARDANNE,
- CONTACTS,
- TENNIS CLUB GARDANNAIS,
- GARDANNE ACTION CINÉMA,
- OFFICE DU TOURISME,
- SOCIÉTÉ ENTRAIDE EMPLOYÉS COMMUNAUX,
- MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX,
- LES RESTAURANTS DU CŒUR,

### Article 3 :

Dire que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

### Article 4 :

De préciser que les crédits déjà versés seront déduits du montant global voté.

### Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

### Discussion :

**M. le MAIRE :** Des observations ? Alors donc il y a certaines personnes qui ne peuvent pas participer par rapport à leur rattachement à certaines associations. Monsieur MAZILLE pour l'Office du Tourisme, Madame RICHARD et Madame SPREA pour les Croix du Moulin. Madame CUCCHI-GILAS pour Etincelle 2000. Madame GUIDINI-SOUCHE pour Gardanne Action Cinéma. Monsieur BOUTEILLE pour Gardanne Handball. Madame SCelles pour le Comité des Fêtes. Monsieur JORDA pour le AS CLE et Monsieur GIUSTI pour La Philatélique et Gardanne Basket. Est-ce qu'il y a d'autres élus qui ne se sont pas signalés ? Non, on est bon. Très bien. Donc, on va voter dans un premier temps pour l'ensemble des associations auxquelles vous n'êtes pas concernés et après on votera pour chaque association que nous venons de citer.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

Pour l'association "Office du Tourisme" M. MAZILLE ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Les Croix du Moulin" Mme. RICHARD et Mme SPREA ne participent pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Etincelle 2000" Mme CUCCI-GILAS ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Gardanne Action Cinéma" Mme. GUIDINI-SOUCHE ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Gardanne HANDBALL" M. BOUTEILLE ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Comité des Fêtes" Mme SCHELLES ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "AS CLES" M. JORDA ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Gardanne Basket" M. GIUSTI ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "La Philatélique" M. GIUSTI ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

## **28 – APPEL À PROJET ASSOCIATIF "TERRITOIRES À FORTS ENJEUX"**

**M. MAZILLE** : *(Lecture du rapport)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** l'approbation par le Conseil Métropolitain du 18 avril 2024 du Contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »,

**Vu** l'approbation par le Conseil municipal du 06 juin 2024 des termes du contrat de ville métropolitain 2024-2030 (délibération n°2024-64) ainsi que la convention communale de la ville de Gardanne,

**Vu** la consultation de la Commission de la culture, du sport, du centre-ville, de l'animation et de la vie associative en date du 09 avril 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gardanne est sortie du dispositif « Contrat de ville » en 2024, mais que des territoires à forts enjeux ont été identifiés dans la Convention communale de la ville de Gardanne et que la commune a défini dans cette même convention des priorités d'actions en cohérence avec les enjeux métropolitains.

La Métropole, par son droit commun, propose des dispositifs spécifiques en direction des associations œuvrant sur les territoires repérés des villes partenaires, dont Gardanne, autour de quatre thématiques : les micro-projets (animations de proximité dans les quartiers) l'investissement (équipement des associations pour intervenir dans les quartiers), l'innovation sociale (fonds d'amorçage de projets novateurs) et la jeunesse (insertion des 16 à 25 ans).

La commune de Gardanne souhaite elle aussi maintenir une aide aux acteurs associatifs souhaitant s'investir sur les territoires à forts enjeux de la ville.

Afin de soutenir des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants de ces territoires, la ville souhaite mobiliser des crédits en 2025 et son intervention de droit commun sous la forme d'attribution de subvention à destination des porteurs associatifs pour le développement de projets en direction des habitants des secteurs à forts enjeux précédemment identifiés, à savoir les Logis Notre-Dame, le centre ancien, la cité Font du Roy et le Parc du Vallat, les cités Oreste Galetti et les Azalées à Biver.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le lancement d'un appel à projet auprès des associations désireuses de mener des projets en direction des habitants des territoires à forts enjeux et ciblant les axes prioritaires de la

convention communale « Quartiers 2030 » : préserver sa santé (sport, santé, nutrition...), grandir et s'épanouir (réussite éducative, soutien à la parentalité, mieux vivre ensemble, action culturelle, action sociale hors temps scolaire...), travailler et entreprendre (levée de frein à l'emploi, insertion sociale, favoriser la création d'entreprise, la formation ou le recrutement...), habiter son logement, son quartier sa ville (amélioration du cadre de vie, favoriser la participation des habitants, le lien social, l'esprit d'entraide, développement d'actions écoresponsables...), accéder à ses droits et s'émanciper (accès au numérique, médiation culturelle et accès à la culture, favoriser la maîtrise de la langue, prévention et lutte contre l'illettrisme...).

## **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution,

## **Discussion :**

**M. le MAIRE** : Des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages  
exprimés

**M. LA PIANA** : Vous remarquerez que nous sommes restés plutôt silencieux et pour ma part cela m'a demandé un effort considérable. Mais c'est une manière de manifester notre désaccord. Peut-être que Monsieur MAZILLE pensera que je n'avais pas de texte à lire, mais je voudrais le rassurer. Je voudrais vraiment le rassurer parce que j'ai certaines capacités à la fois d'analyse et d'écriture que vous ne soupçonnez pas. Merci.

## **Questions diverses :**

**M. le MAIRE** : Allez, on y va sur les questions diverses. Merci au public nombreux d'être venu pour écouter ce qui doit être dit, notamment au travers des questions de Madame BENSADI et aussi également à la mobilisation du groupe de Monsieur JORDA. Donc double casquette pour moi, celle de maire sur certains sujets, mais aussi celle de conseiller départemental. Donc je vais répondre déjà aux questions dans un premier temps et donner quelques informations sur le sujet. Donc aux questions. Nous avons bien évidemment sollicité 13H pour nous apporter des réponses. Il faut savoir quand même une chose qui est très importante, c'est qu'à l'issue de ce que je vais vous donner comme information, vous allez peut-être ne pas avoir toutes les infos que vous souhaitez avoir. Alors, je vous informe qu'avant la fin du mois, il va y avoir une réunion organisée avec 13 Habitat, avec nous et avec vous, pour ceux qui souhaiteront venir à cette réunion-là. A l'issue de cette réunion, il y aura plusieurs sujets, notamment celui sur le coût de l'énergie dont je sais que certains sont grandement impactés. Et après toutes les questions que vous poserez aujourd'hui, qui peut-être dans les réponses de 13H, ne vous apporteront pas une satisfaction. Moi je pense qu'il sera intéressant de venir justement à cette réunion et de les avoir en face. Quand je dis en face, ça sera la direction générale. Alors, je ne sais pas si Madame P. viendra, je ne sais pas. Mais toujours

est-il que je la solliciterai pour qu'elle soit présente. Vous la connaissez, je pense qu'elle est assez courageuse pour venir et pour discuter avec vous. Donc voilà, moi sur les réponses que je vais vous apporter, notamment sur les questions techniques que vous posez sur les compteurs et cetera, je vais vous apporter textuellement les réponses de 13 Habitats, d'accord ? Et notamment de son directeur. Sur la partie un petit peu plus compliquée pour vous financièrement, c'est sur l'énergie et les chargements. C'est à ce moment-là que je vais vous le dire, on a trouvé des solutions bien évidemment on a eu une réunion avec 13 H, il y a déjà 3 semaines de ça où on leur a dit que ce n'était pas possible de continuer comme ça. Donc il faut savoir qu'on a déjà trouvé des solutions et je vous le dis, d'ici la fin du mois, il y aura une réunion. Je pense que demain de toute façon 13H, attend bien sûr le retour du conseil municipal. Ils savaient très bien que vous seriez là et de toute façon on les avait informés, par rapport au fait que Monsieur JORDA et Madame BENSADI vous aient sollicités. Donc il faudra qu'à un moment donné, ils apportent des réponses. Nous on les connaît les réponses, on les a déjà. Donc le but ce n'est pas juste de vous donner des réponses, c'est de vous apporter des solutions à ce problème-là, notamment sur les charges qui sont exponentielles. Donc voilà on a déjà des solutions pour vous, rassurez-vous. Donc je vais répondre aux questions de Madame BENSADI et les réponses notamment faites par 13 Habitat.

**Question 1 du groupe BENSADI :** Certains compteurs individuels sont hors service.

*Propos hors micros du public.*

**M. le MAIRE :** À l'unanimité. Donc alors Kafya, il ne faut pas dire certains si c'est tous, ce n'est pas pareil. Allez-y Madame.

*Propos hors micros du public.*

**M. le MAIRE :** Ah mais voyez quand je dis que la réponse que je vais vous apporter, elle ne va pas vous convenir, je vous le dis de suite parce qu'elle est très technique, elle est une réponse de la direction de 13H. C'est pour ça que je vous dis que ce sera très important que chacun d'entre vous puisse venir. Après, on va essayer de s'arranger aussi pour la réunion. Peut-être que certains préfèrent que ça soit en fin de journée, vers 17h/18h plutôt qu'en milieu d'après-midi où certains ne seront pas là. Mais on vous consultera pour savoir un petit peu ce que, ce que vous préférez. OK. Donc alors certains compteurs individuels sont hors services : 13H chiffre actuellement l'enveloppe financière que coûtera leur remplacement. Cette enveloppe se situera autour de 60 000€. C'est la réponse que j'ai aujourd'hui de 13H. OK. Donc ils sont en train de calculer combien coûte un compteur et ils vont les remplacer à hauteur de 60 000€ pour tous les remplacer. OK. Pardon Madame ? Ça ne sera pas assez ? Ben écoutez, moi je vous transmets l'information. Moi je ne sais pas. Pourquoi pensez-vous que ça ne sera pas assez ? S'il vous plaît, un peu de silence. Merci.

*Propos hors micros du public.*

**Question 2 du groupe BENSADI :** La deuxième question, certains locataires se plaignent de réparations inexistantes ou bâclées, de fuites d'eau non traitées ou une absence totale de transparence réelle sur leur consommation.

**M. le MAIRE :** C'est ce dont vous venez de parler. C'est VEOLIA qui a le marché de maintenance des chaudières individuelles. Les fuites d'eaux claires ou usées sont traitées par l'agence au fil de l'eau, par leur responsable de secteur en lien avec le gardien. Par conséquent, les dysfonctionnements de compteur, les consommations sont facturées au tantième de surface.

VEOLIA est intervenue sur le site à 46 reprises depuis le début de l'année. VEOLIA est en contact constant avec l'agence 13H et son délai d'intervention dépend de la demande. Panne de chauffage ou chaudière sous 24h, fuite sous 24 à 48h, mais le délai peut être allongé en cas de non réponse des locataires. Les températures intérieures des logements sont entre 20 et 25°C. Le choix de la température est à l'appréciation du locataire. Régulation réglable par le locataire. J'imagine bien que cette réponse ne vous satisfait pas. Elle ne correspond pas du tout à vos attentes. C'est ce que je vous ai dit au tout début.

*Intervention micro du public.*

**Question 3 du groupe BENSADI :** J'enchaîne avec la troisième question. Les locataires se plaignent qu'ils restent sans réponses malgré leur démarche répétées et même les conciliateurs de justice semblent impuissants.

**M. le MAIRE :** Une convocation en conciliation a eu lieu mais sur la résidence Font du Roy. Tous les éléments concernant le chauffage ont été remontés. L'agence n'a pas reçu de convocation en conciliation pour Veline à leur connaissance et ils n'ont aucune convocation de conciliation en cours. Actuellement et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, 7 réclamations sont en cours de traitement par le responsable de secteur, Monsieur G. en lien avec son gardien Monsieur C. pour un délai moyen d'intervention de 18,62 jours. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, 51 réclamations ont été traité par le même binôme pour un délai moyen de 4,79 jours. Voilà la réponse.

**Question 4 du groupe BENSADI :** Comment 13H travaille-t-il avec les services de la mairie ?

**M. le MAIRE :** Le responsable territorial est en lien direct avec moi. Le pôle énergie est bien lié avec le service énergie de la Ville ou avec mon premier adjoint, Monsieur MUJICA, et sur une autre résidence à Biver, les Romarins, avec Monsieur MARASTONI et Monsieur GIORDANO. Par ailleurs, il y a un responsable territorial et un responsable de secteur qui assistent aux cellules de veille des bailleurs sociaux deux fois dans l'année. 13H a un lien fort, étroit et privilégié avec la police municipale. En complément de ces réponses, nous vous informons que 13H a prévu 30 000€ de remplacement de portes de caves cette année. Voilà les réponses aux questions de Madame BENSADI. Je suis bien conscient, et je l'ai dit en préambule, je suis bien conscient que ce ne sont pas des réponses qui vont vous satisfaire. Avant d'aborder la deuxième partie sur l'énergie, je pense qu'il vous faudrait être en capacité de récolter toutes les questions des gens pour que lorsque nous serons à la réunion, ça ne parte pas dans tous les sens non plus. C'est bien de le cadrer. Eux, ils seront là pour apporter des réponses. Je leur demanderai d'être très transparents avec vous parce qu'effectivement, il y a beaucoup de doléances dont vous parlez qui ne sont manifestement pas traitées. Après je ne suis pas 13 Habitat non plus. Je ne leur donne pas raison, je ne leur donne pas tort mais il faudra effectivement qu'ils vous apportent des réponses bien concrètes. Je vous propose donc de faire cela, de collecter l'ensemble des doléances des habitants et ensuite d'avoir la réunion et de leur poser toutes vos questions. Il faudra à la limite informer tout le monde que via cette adresse, tout le monde pourra leur faire remonter. Une fois que vous avez fait remonter tout cela, effectivement on reste en contact et on voit....

*Propos hors micros du public.*

**M. le MAIRE :** Oui les charges je sais, on va en parler. Je sais. Il y a un souci sur la facturation, c'est pour cela que je vous dis ça.

*Propos hors micros du public.*

**M. le MAIRE :** Pour le deuxième sujet sur les facturations, on les a rencontrés il y a trois semaines mais cela fait un petit moment qu'on travaille sur ces augmentations de fluides. On a abordé des solutions à mettre en œuvre concernant ces factures. Je l'ai abordé tout à l'heure, on va faire une réunion très rapidement. Pour vous rassurer, il y a déjà des solutions qui ont été trouvées qu'on va vous proposer. Profitons de cette réunion pour faire remonter toutes les informations que vous collecterez et on va vous donner la date de la réunion. Demain je les appelle et on va vous donner la date pour qu'on fasse cette réunion très rapidement tous ensemble. On va trouver une solution. Je peux vous assurer qu'on va trouver une solution. Ne vous inquiétez pas, on ne va pas vous laisser.

**Question du groupe PRIOURET :** Le 23 février, les locaux du Secours populaire de Gardanne, ont été cambriolés. Un acte inqualifiable qui porte atteinte à la dignité des plus vulnérables en privant nos concitoyens de ressources essentielles. Je me suis rendu sur place avec mon équipe et nous avons pu constater les dégâts causés et j'ai apporté mon soutien au bénévoles dévoué qui continue de travailler sans relâche pour fournir une aide précieuse aux personnes dans le besoin. Ma question est la suivante : est-ce que le secours populaire pourra compter sur le soutien financier de la ville dans sa reconstruction afin que ses locaux soient réhabilités dans les meilleurs délais ? Le soutien populaire a été conséquent et j'espère que la ville de Gardanne saura être à leur côté.

**M. le MAIRE :** En effet, le secours populaire a été victime d'un cambriolage inacceptable de ses locaux et a subi un vol de dons, notamment de vêtements qui représentaient une valeur de près de 5 000 € et qui devait être vendu lors d'une braderie afin d'organiser des vacances pour les familles précaires de Gardanne. Très rapidement, à ma demande, mon adjoint à la vie associative et mes services se sont rapprochés de l'association pour les assurer de notre soutien, sécuriser les lieux et faire un point sur la situation afin de palier à cette perte. Parallèlement à cela, la Mairie a mobilisé son réseau d'entreprise afin de venir en aide à cette association importante pour notre commune et qui est un partenaire essentiel pour la ville et le CCAS. Ainsi, à ma demande, GAZEL ENERGIE a fait un don de 3 000 € très rapidement. De cela, en sont suivis d'autres tels que le Crédit Mutuel de Gardanne ainsi que d'autres associations et structures de la commune. Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à cet élan de générosité. En ce qui concerne la commune, nous poursuivons à apporter une aide spécifique au secours populaire en leur mettant à disposition des locaux, en leur attribuant une subvention chaque année et en leur apportant une aide logistique importante tout au long de l'année. Suite au cambriolage, le Secours populaire a organisé une braderie pour laquelle nous avons accordé la gratuité de la Halle afin de leur permettre de récolter le plus de fonds possible. Dans le même temps, nous travaillons sur la question de leurs locaux afin de répondre mieux à leurs besoins ainsi que de ceux des autres associations de la commune. Voilà pour la réponse concernant la question de Monsieur PRIOURET.

La séance du Conseil municipal est terminée.

*(La séance est levée à 21h22)*

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



**Le Secrétaire de Séance,**

**Vincent BOUTEILLE**

